



Allier Habitat

Office Public de l'Habitat

PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT
SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION
DE LA VÉTUSTÉ DANS LE TRAITEMENT
DES ÉTATS DES LIEUX ET DES INDEMNITÉS
POUR RÉPARATIONS LOCATIVES

Entre,

D'une part Allier Habitat dont le siège est situé 27 rue de Villars à Moulins, représenté par son Directeur général, Monsieur Patrick CARY, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 12 février 2016

Et,

D'autre part, les Associations de locataires représentées au Conseil d'administration d'Allier Habitat, à savoir :

....., représentée par
d'autre part

....., représentée par
d'autre part

Préambule :

Le présent protocole annule et remplace le précédent protocole datant du 1^{er} janvier 2005.

1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de :

En application de la loi 89-462 du 06 juillet 1989, compléter les dispositions applicables pour les rendre plus compréhensibles et permettre de diminuer les litiges et de maintenir une équité de traitement dans l'exécution et les conséquences des états des lieux.

Ainsi les éléments suivants sont-ils détaillés :

- Les règles applicables en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie,
- Les notions de vétusté et de dégradation,
- La grille de vétusté applicable pour les dégradations commises par les locataires dans leur logement,
- La grille de prix utilisée pour la détermination de la valeur des éléments neufs.

Il est bien entendu que les dispositions du présent accord ne sauraient aller à l'encontre des dispositions d'ordre public.

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Conformément à la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le locataire est obligé :

- « de prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations, ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par le décret en Conseil d'État, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure » (Article 7, alinéa d).
- « de répondre des déclarations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il y a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement » (Article 7, alinéa c).
- « de ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du bailleur ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise de l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local » (Article 7, alinéa f).

Les signataires du présent accord rappellent que le locataire est légalement tenu de s'assurer.

Il signale tout dommage, dès qu'il le constate, auprès de son assurance et par courrier recommandé adressé à Allier Habitat.

2.2. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Conformément à la loi, « le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation »

(Voir le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002).

« Il est obligé de délivrer au locataire un logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement et d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués »

(Article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989).

Conformément à l'article 1719 du code civil, « Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière :

- de délivrer au preneur la chose louée et, s'il s'agit de son habitation principale, un logement décent ;
- d'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ;
- d'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail ;
- d'assurer également la permanence et la qualité des plantations ».

3. ÉTATS DES LIEUX

3.1. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'état des lieux est obligatoire. Il est établi contradictoirement entre le locataire et le représentant d'Allier Habitat. Le locataire peut se faire assister d'une personne de son choix, et notamment par un membre d'une association de locataire siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC). Le locataire ne pouvant pas être présent peut également se faire représenter par une personne de son choix.

Une procuration ainsi qu'une pièce d'identité seront alors exigées le jour de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

L'état des lieux porte sur l'ensemble des parties privatives dont le locataire a la jouissance (logement, caves, balcons, parkings, garages, jardins, etc...).

L'état des lieux (entrant et sortant) doit se faire dans un logement entièrement vide (annexes comprise) et suffisamment éclairé par une lumière naturelle ou artificielle.

Des dispositions sont en cours de préparation pour dématérialiser les formulaires papiers. Un avenant au présent document fixera les conditions d'usage.

3.2. L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT

Il doit être fait lors de la remise des clés et préalablement à toute occupation du logement.

Le locataire dispose d'un délai de 20 jours pour signaler des éventuels dysfonctionnements, anomalies non visibles lors de l'état des lieux, ou mauvais fonctionnement d'équipement qui n'aurait pas été décelé lors de l'état des lieux. Ce délai est prolongé au premier mois de la période de chauffe pour les équipements de chauffage.

3.3. LE PRÉ-ÉTAT DES LIEUX

Dès la réception de l'avis de congé du locataire, Allier Habitat prend contact avec le locataire pour proposer une visite de pré-état des lieux. Le document pré-état des lieux a pour but d'informer le locataire des travaux éventuels qu'il doit réaliser avant son départ, du nettoyage qui doit être fait, et de lui fournir à titre indicatif le montant des travaux qui seraient facturables.

Ce document n'a qu'une valeur indicative et ne peut se substituer à l'état des lieux définitif de sortie ; en effet cette visite est effectuée dans un logement occupé : en présence de mobilier certaines dégradations peuvent rester cachées. En outre, des détériorations peuvent survenir entre la date de cette visite et la date de l'état des lieux, notamment à l'occasion du déménagement.

A l'occasion de cette visite, une liste de recommandations concernant les travaux de nettoyage et d'entretien à réaliser avant l'état des lieux de sortie est donc remise au locataire (voir l'annexe 6).

Les travaux effectués par le locataire devront l'être conformément aux règles de l'art et la qualité des produits employés correspondre aux critères qualitatifs de ceux objets de la remise en l'état. A défaut, l'organisme ne tiendra pas compte des travaux effectués.

3.4. L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Il est effectué à la restitution des clés. Il doit être réalisé pendant la durée du préavis et au plus tard le dernier jour du préavis.

Au départ du locataire le logement doit être alimenté en eau, gaz, électricité, afin de pouvoir vérifier le bon fonctionnement des équipements.

En cas de refus d'une des parties de signer les documents (constat d'état des lieux et fiche de facturation) l'une ou l'autre des parties est en droit de faire appel à un huissier.

Le coût de cette intervention sera payé à égalité par chacune des parties.

3.5. LA REDACTION DU FORMULAIRE ÉTAT DES LIEUX

Les éléments sur l'état des lieux sont jugés :

- 1-État neuf
- 2-Bon état
- 3-État d'usage
- 4-Défraichi
- 5- Constat des désordres : Équipements dégradés, perdus, absents ou modifiés sans l'accord de l'organisme, défaut d'entretien.

Une zone spécifique est prévue afin de détailler les constatations.

Ce formulaire s'accompagne d'une fiche de facturation des indemnités forfaitaires au titre des réparations locatives.

4. DÉFINITION DES NOTIONS DE VÉTUSTÉ ET DE DÉGRADATION

En référence de l'article 7 de la loi du 06 juillet 1989, la vétusté s'entend de l'usure normale dans un temps lié à l'utilisation de la chose louée : elle est en charge du propriétaire. Il en est de même pour les réparations occasionnées par des malfaçons, des vices de construction ou de fabrication, des cas fortuits ou de force majeure.

A contrario, les dégradations dues à une utilisation anormale des équipements du logement, sont à la charge du locataire, déduction faite des abattements prévus par la grille de vétusté ci-après (annexe 3), à moins que le locataire ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement, sauf à avoir lui-même été indemnisé pour les dites dégradations.

Restent également à la charge du locataire :

- Les réparations ayant le caractère de réparation locative, tel que précisé dans le décret 87-712 du 26 août 1987 (voir annexe 2 ci-après) et ne figurant pas dans le barème des indemnités de remise en état des logements.
- La totalité de la remise des lieux en l'état initial lorsque ceux-ci ont subi des transformations, sans l'accord écrit d'Allier Habitat, mettant en cause le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, ou bien constituant une transformation de la chose louée.
- La totalité des dépenses consécutives à un défaut d'hygiène ou de débarras des lieux loués (Article 7, alinéa f du 06 juillet 1989). Par exemple : lessivage des peintures, shampooing des moquettes, désinfestation, nettoyage du logement...
- Les dépenses consécutives à des dégradations constatées correspondent à un défaut d'entretien du fait d'un locataire ayant empêché l'accès aux équipements des entreprises mandatées par Allier Habitat pour leur entretien.

5. APPLICATION DES ABATTEMENTS POUR VÉTUSTÉ, EN CAS DE DÉGRADATIONS

5.1. CHAMP D'APPLICATION DE LA VÉTUSTÉ

En cas de dégradation par le locataire sortant, pendant la période comprise entre la date d'établissement de l'état des lieux d'entrée et la date d'établissement de l'état des lieux de sortie, les abattements pour vétusté sont applicables aux divers éléments de la chose louée.

Les éléments sur lesquels s'appliquent les abattements pour vétusté sont ceux mentionnés dans la grille figurant en annexe 3 du présent accord.

Les abattements pour vétusté sont calculés en fonction de l'âge des éléments considérés et par référence à la durée de vie théorique figurant dans la grille de vétusté.

L'âge des équipements est établi par l'un des éléments suivant :

- La facture justificative,
- Tout document contradictoire établi en cours de bail,
- Lorsque l'âge d'un élément ne peut être établi, le montant de l'indemnité sera ramené à la valeur résiduelle définie pour l'élément considéré.

La vétusté ne s'applique pas dans les 7 cas suivants, pour lesquels le locataire doit assurer l'intégralité des frais de remise en état sans abattement pour vétusté :

- 1- Les frais de remise en état consécutifs à un défaut de propreté et d'hygiène (*par exemple : lessivage de peinture en cas de graisse, tâches, salissures, nettoyage des bouches de ventilation, nettoyage des appareils sanitaires...*) ;
- 2- La remise en état ou le remplacement des équipements, des revêtements et autres éléments du logement dû à des dégradations volontaires et délibérées.
Les dégradations volontaires et délibérées sont strictement caractérisées par la dégradation généralisée des équipements ou des matériaux d'une ou plusieurs pièces du logement (*par exemple : tapisseries déchirées sur plusieurs lés ou lés entier arrachés, tâches multiples et produits répandus sur les murs, sols ou plafonds, traces multiples de brûlures sur les revêtements de sol, éléments d'équipement arrachés, cassés ou tordus, trous multiples non rebouchés etc..*).
- 3- Les pertes de la chose louée (y compris équipements et petits matériels) ;
- 4- Les conséquences d'un usage non conforme à la destination du logement ou des équipements et accessoires loués ;
- 5- Les transformations faites sans l'autorisation écrite du bailleur.

- 6- Le défaut de réalisation des travaux consécutifs à un sinistre pour lequel le locataire a été indemnisé par l'assurance ;
- 7- Le défaut de réalisation des travaux consécutifs à un sinistre non déclaré et pour lequel il est responsable.

5.2. ABATTEMENT ET PÉRIODE DE NEUTRALISATION

Pendant les premières années d'utilisation normale, les équipements ne doivent pas subir de détérioration. Il est donc prévu une période de neutralisation pendant laquelle il n'est pas appliqué d'abattement pour vétusté (voir grille en annexe 3).

Au-delà de la durée de vie théorique, la plupart des matériaux et équipements demeure en état de fonctionnement et d'utilisation, et garde ainsi une valeur résiduelle (valeur d'usage). Celle-ci ne sera prise en compte qu'en cas de dégradation telle que définie à l'article 4 du présent accord et constituera alors la partie demeurant à la charge du locataire au-delà de la durée de vie théorique de l'équipement considéré.

5.3. CALCUL DES INDEMNITÉS DUES PAR LE LOCATAIRE

Il est rappelé que la loi, ainsi que la jurisprudence, constante en la matière, reconnaissent un caractère indemnitaire aux réparations locatives. Celles-ci ont pour but de dédommager le bailleur du préjudice subi du fait du non-accomplissement par le locataire de ses obligations. Par conséquent, il ne peut être exigé du bailleur qu'il fournisse des factures pour justifier le calcul de l'indemnité ; il n'en demeure pas moins que l'indemnité demandée doit correspondre aux dommages subis sur la base d'une référence de prix (devis, marchés).

Dans le cas d'un pré-état des lieux chiffrés, les locataires ont la possibilité de faire appel à des entreprises pour établir des devis et comparer les coûts de remise en état.

Le montant à la charge du locataire sortant est calculé à l'aide de la grille de vétusté en annexe, appliquée au bordereau de prix des réparations locatives tous corps d'état, figurant également en annexe, aux coûts de main d'œuvre et de traitement administratif de la prestation et les frais de déplacement éventuels.

Le bordereau de prix des réparations locatives est révisé tous les 2 ans en fonction de l'évolution des bordereaux de prix des marchés concernés. Toutefois, il peut être revu de manière plus fréquente si les conditions le nécessitent. Toutes les autres prestations hors marché de travaux tous corps d'état, rendues nécessaires, seront refacturées par Allier Habitat au coût réel (y compris coût du traitement administratif de la prestation).

L'indemnité d'occupation est due lorsque la réalisation de l'état des lieux de sortie est rendue impossible par l'absence du locataire sans motif ou lorsque le logement n'a pas été complètement vidé.

En synthèse, et sur la base de la rédaction du formulaire d'état des lieux, le tableau à double entrée ci-dessous schématise l'imputation des travaux de remise en état :

		État des lieux de sortie		
		État neuf, bon état, usagé ou défraîchi (usure normale)	Mauvais état d'usage et d'entretien	Défaut d'entretien, dégradé, équipement perdu, manquant ou modifié sans l'accord du bailleur
État des lieux d'entrée	État neuf, bon état, usagé ou défraîchi	B	L-v	L
	Mauvais état d'usage	B	B	L
	Défaut d'entretien, équipement manquant	B	B	B

B : Travaux de remise en état intégralement à la charge du bailleur.

L-v : Travaux de remise en état de charge à la charge du locataire, déduction faite du ou des abattements pour vétusté.

L : Travaux de remise en état intégralement à la charge du locataire.

6. INFORMATION DES LOCATAIRES

1) Afin d'apporter un meilleur service aux locataires, un contrat multi-services a été mis en œuvre par Allier Habitat.

Conformément aux délibérations de Conseil d'administration des 31 mai 2006 et 26 juillet 2006, ce contrat, récupère à 60 % par le biais des charges et permet de faire face à une grande partie des menues réparations locatives dues par les locataires conformément aux éléments décrits ci-avant.

L'annexe 3 jointe décrit le marché en cours de validité et les prestations qui y sont incluses.

Dans ces conditions, le locataire fait appel directement au prestataire sans coût direct pour lui, dans la mesure où la réparation locative demandée entre le champ des prestations décrites.

Au-delà de champ, les dispositions générales décrites ci-avant et relatives aux réparations locatives s'appliquent.

2) Un exemplaire du présent accord avec ses annexes sera remis au locataire lors de la signature de son contrat de location.

Un exemplaire lui sera de nouveau remis lors de la visite de pré-état des lieux avant son départ.

7. APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il est reconduit par tacite reconduction à défaut de dénonciation par courrier recommandé avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire d'effet.

Fait à Moulins le

En ... exemplaires, chaque page de l'accord et ses annexes, qui en totalisent 25, ayant été paraphée par les signataires.

Pour l'Association

Pour Allier Habitat

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

AMÉLIORATION

Toute amélioration (changement d'équipement, modification ou transformation du logement...) doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite auprès d'Allier Habitat. Aucune transformation ne sera acceptée sans écrit préalable d'Allier Habitat. A défaut d'autorisation, elle fera l'objet de réparations locatives pour remise en état à la sortie du locataire. Pour les améliorations autorisées par Allier Habitat, elles resteront acquises à Allier Habitat, sans indemnité, au départ du locataire. Elles devront être rendues en état d'usage et à défaut l'organisme pourra prévoir des réparations locatives pour leur remise en état.

PÉRIODE DE NEUTRALISATION

Période pendant laquelle ne s'applique pas d'abattement pour vétusté. Le coût de la remise en état des équipements et des matériaux concernés est entièrement à la charge du locataire sortant.

QUOTE-PART RÉSIDUELLE

Au-delà de la période présumée de vie, les matériaux et équipements demeurent en état de fonctionnement et d'utilisation et gardent ainsi une valeur d'usage. La quote-part résiduelle, dont la durée est définie dans la grille de vétusté, est donc une partie du coût de remplacement suite à la dégradation (uniquement), au-delà de la durée de vie théorique ou de l'équipement. La valeur de cette quote-part est fixée à un taux de 10 % de la valeur à neuf avec un minimum de 10 €. L'application de la quote-part résiduelle doit prendre en compte la qualité globale du logement pendant son utilisation par le locataire sortant.

LA VÉTUSTÉ

La vétusté ou usure est le vieillissement lié au temps et à la fréquence d'utilisation dans le cadre d'un usage normal, c'est-à-dire conforme à la destination de l'objet considéré et en respectant les contraintes d'entretien. C'est pourquoi la vétusté n'est pas à la charge du locataire mais reste en charge d'Allier Habitat.

EXEMPLE DE RÉPARATIONS LOCATIVES

Sans vétusté :

Le petit entretien ménager : dépoussiérage, balayage, cirage, lavage, détartrage de sanitaire, détachage, etc...

Avec vétusté :

Gros entretien technique : réfection d'un sol, réfection d'un revêtement mural, d'un plafond, remplacement d'un équipement sanitaire, de menuiserie, etc...

ANNEXE 2 : EXTRAIT DU DÉCRET N°87-712 DU 26/08/1987

LISTE DES RÉPARATIONS AYANT LE CARACTERE DE RÉPARATIONS LOCATIVES

I. Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ; remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. Ouvertures intérieures et extérieures

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ; menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ; remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ; remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ; remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ; remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. Parties inférieures

a) Plafonds, murs, intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ; menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes, et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ; remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de tâches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparations de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. Installations de plomberie

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement ; remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ; remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisard et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ; rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ; remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ; remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Éviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. Équipements d'installations d'électricité

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. Autres équipements mentionnés au contrat de location

- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver, le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints dévidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

ANNEXE 3 : CONTRAT CGMI

ANNEXE 4 : GRILLE DE VÉTUSTÉ

Nature des équipements	Période de Neutralisation	Durée de vie estimée	Quote-Part Résiduelle (Franchise)
RETEMENTS SOLS / MURS			
Moquette aiguilletée	1 an	8 ans	10%
Revêtement plastique	1 an	10 ans	10%
Parquet (ponçage)	5 ans	20 ans	10%
Carrelage	5 ans	25 ans	10%
Papier peint / Peinture	1 an	8 ans	10%
Peinture projetée	1 an	10 ans	10%
PLOMBERIE SANITAIRE			
Baignoire + receveur de douche	5 ans	25 ans	10%
Lavabo / Évier	5 ans	25 ans	10%
WC	5 ans	25 ans	10%
Ballon eau chaude	1 an	5 ans	10%
Robinetterie	2 ans	15 ans	10%
Réservoir chasse plastique	2 ans	10 ans	10%
Réservoir chasse faïence	3 ans	30 ans	10%
Mécanisme complet chasse	2 ans	7 ans	10%
Ventilation (pièce humide)	2 ans	5 ans	10%
Siphon, PVC	1 an	15 ans	10%
Séchoir	2 ans	10 ans	10%
Trop plein baignoire	2 ans	15 ans	10%
Joint, tirette, chaînette, élément individuel chasse, douchette support, flexible, abattant, détartrage, inverseur	100%		
ÉLECTRICITÉ			
Poste interphone du logement	1 an	5 ans	10%
Disjoncteur porte fusibles + contacteur	1 an	10 ans	10%
Radiateur électrique	3 ans	20 ans	10%
Inter, PC, prise TV, douille cuivre, applique, recharges, sonnette, cache point	100%		
MENUISERIE QUINCAILLERIE			
Meuble évier	Mét 5 ans Plaq 1 an	Mét 30 ans Plaq 10 ans	10%
Portes intérieures, plinthes	5 ans	30 ans	10%
Fenêtres	5 ans	30 ans	10%
Portes placard (plastique)	5 ans	20 ans	10%
Persiennes métal, volets bois	5 ans	30 ans	10%
Persiennes PVC et volets	2 ans	15 ans	10%
Mécanisme volet roulant	1 an	10 ans	10%
Serrure	1 an	20 ans	10%
Câbles vasistat	1 an	15 ans	10%
Crémone sertie	1 an	15 ans	10%
Crochet persienne	1 an	5 ans	10%

Nature des équipements	Période de neutralisation	Durée de vie estimée	Quote-Part Résiduelle (Franchise)
Porte de cave, Morillon de cave	1 an	20 ans	10%
Poignée, plaque, butée, arrêt et Judas, ventilation fenêtre, grille seule, clés, targette, lanceurs, tringle à rideaux, glisseur et arrêt, gâche, paumelle, clos net, crémone non sertie	100%		
AUTRE ÉLÉMENTS			
Radiateur eau chaude	5 ans	50 ans	10%
Réfrigérateur	1 an	10 ans	10%
Plaque de cuisson	1 an	15 ans	10%
Robinet de gaz	2 ans	15 ans	10%
Chaudière murale	2 ans	15 ans	10%
Volant radiateur (simple)	2 ans	10 ans	10%
Tête thermostatique	2 ans	15 ans	10%
Double vitrage	2 ans	15 ans	10%
Habillage Baignoire en Aggloméré	1 an	10 ans	10%

Au cas où une réparation ou un remplacement porterait sur un matériau ou un élément d'équipement non mentionné sur le tableau ci-dessus, les parties décident de s'inspirer des taux affectés aux matériaux ou éléments les plus proches parmi ceux indiqués.

ANNEXE 5 : BORDEREAU DE PRIX DES INDEMNITÉS POUR RÉPARATIONS LOCATIVES

Les indemnités pour réparations locatives sont calculées sur la base des bordereaux de prix contractualisés sous la forme de marché avec nos fournisseurs.

Ces bordereaux de prix sont actualisés annuellement en fonction des formules de révisions de prix en vigueur.

ANNEXE 6 : RECOMMANDATION AU LOCATAIRE LORS DE LA VISITE CONSEIL

Ouvrages	Conseil au locataire avant état des lieux	
	Barre de seuil	Nettoyage à l'eau de javel, rinçage à l'eau claire Utiliser des barres de seuil adhésives
Plinthes	Bois	La plinthe se refixe par collage (mastic colle ou néoprène) puis clouage
	P.V.C	La plinthe se refixe par collage (mastic colle ou néoprène)
Porte palière	Porte	Réglage par la pose de bagues de friction
	Verrou	Les verrous posés par le locataire doivent être laissés avec les clés
	Judas optique	Le judas supplémentaire doit être laissé
Porte de garage	Tablier	Graissage du rail
	Rail / Guidage	
	Serrure porte de garage	
	Mécanisme de basculement	
Volet roulant Placard coulissant	Rail	Graissage des rails des volets roulants Nettoyage des rails
	Menuiserie	Éviter de dépareiller la petite quincaillerie (poignées, plaques de propreté,...)
Appareillage Electrique	Applique	Laisser un tube en état de fonctionnement / ne pas oublier de nettoyer le dessus de l'applique
	Douille	Laisser les ampoules dans les pièces aveugles pour la bonne réalisation du constat de l'état des lieux Ne pas mettre de douille laiton dans les pièces humides
	Cache point de centre	Les fils électriques doivent passer au centre du cache
	Prise	Attention de ne pas dépareiller les inter et prise
	Interrupteur	Attention de ne pas dépareiller les inter et prise
	Installation modifiées	Démonter la totalité de l'installation
	Lustres	Dépose systématique / pose de douille en bout de fil
Tableau électrique	Fusibles	Remplacer les fusibles défectueux / ne pas oublier de dépoussiérer le dessus du tableau / ne pas oublier de prévenir EDF du déménagement
Sanitaire	Joint sanitaire	Éliminer les restes de l'ancien joint, dégraisser à l'alcool à brûler, refaire le nouveau joint (silicone sanitaire blanc) Lisser et égaliser avec une pomme de terre
	Détartrage WC	Utiliser 1 L de vinaigre blanc bouillant, laisser agir 10 minutes
	Nettoyage (autres appareils)	Ne pas utiliser de produits de détartrage des WC Utiliser une vieille brosse à dents pour détartrer les embases de robinetteries
Convecteur		Utiliser un aspirateur pour dépoussiérer
Ventilation	Bouche V.M.C	Les membranes seront nettoyées à l'eau savonneuse
Évier		Nettoyage de l'évier sans le rayer
Vitres		Nettoyage avec des produits spéciaux (à base d'alcool)
		Éviter de prendre du matériel de nettoyage qui pourrait rayer les vitres
Annexes	Caves - garages	Ne pas oublier de nettoyer et de débarrasser
Jardin		Tondre la pelouse et tailler les haies quelques jours avant le départ / débarrasser encombrants et débris / démonter les éventuelles transformations et constructions / rebouchage éventuel des trous / remise en état des grillages



Allier Habitat

Office Public de l'Habitat

CHARGES RECUPERABLES
ET
REPARATIONS LOCATIVES

SOMMAIRE

1 OBSERVATIONS	2
2 TABLEAU CHARGES / RÉPARATIONS LOCATIVES	3-12
3 CHARGES RÉCUPÉRABLES	13
3.1 Article 23 loi n°89-462 du 6 juillet 1989	13
3.2 Code de la construction et de l'habitation – article L 442-3 (Secteur HLM)	13
3.3 Décret 82-955 du 9 novembre 1982 (secteur social)	14
3.4 Décret 87-713 du 26 août 1987 (secteur libre)	15
3.5 Annexe commune	16-19

1 OBSERVATIONS

1. L'ensemble des postes ne concerne que les équipements installés par le propriétaire, les locataires ayant à leur charge exclusive l'entretien des équipements installés par leurs soins ;

2. Un équipement est commun dès lors qu'il est à la disposition de tous les locataires ; un équipement privatif est un équipement dont un seul locataire à l'usage ;

3. Le tableau ci-après a été établi en référence :

- ✓ à la réglementation et plus particulièrement aux décrets relatifs aux charges et aux réparations locatives,
- ✓ à la jurisprudence,
- ✓ aux pratiques habituelles des bailleurs.

Remarque : des contextes propres au patrimoine géré peuvent amener les gestionnaires à moduler les positions retenues dans le présent dossier. Ainsi en est-il de certaines charges que les bailleurs, dans leur ensemble, continuent de récupérer sans tenir compte des conditions de récupération résultant de décisions jurisprudentielles.

4. En cas de défaut d'entretien ou de mauvais usage, certaines prestations, normalement à la charge du bailleur, peuvent être imputées aux locataires. Il convient alors d'établir la réalité du défaut d'entretien ou de mauvais usage, et, lorsqu'il s'agit d'équipement à usage commun, d'identifier le ou les responsable(s).

5. A noter la modification apportée par la loi ENL à l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, avec la possibilité de déroger à la liste des charges par voie d'accords collectifs, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité ou de la prise en compte du développement durable.

2 TABLEAU CHARGES / RÉPARATIONS LOCATIVES

A	Ch.	Rép. Loc.	COMMENTAIRES
Abriant WC			
• équipement local de travail	NR		Loge gardien, local agent d'entretien
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Nettoyage, réglage
- remplacement		O	
Abonnement :			
• chauffage urbain	R		
• compteur	R		Chauffage collectif, eau
• eau	R		Chaudière, boiler
• électricité	NR		Ascenseur, chauffage, éclairage, portail motorisé, VMC
• gaz	NR		Chauffage
• téléphone	NR		
- bureau ou loge	NR		Gardien
- logement	NR		Personnel de gardiennage logé
- à disposition des locataires	R		
• télévision (câble ou satellite)	R		Si Art 42 ou si prévu au bail
Abords du bâtiment			
• aménagement	NR		
• entretien courant	R		Arrosage, coupe, désherbage, nettoyage, ratisage, traitement chimique
• réflexions diverses	NR		Peinture de sol, revêtement de sol, signalisation routière
Accessoire de menuiserie			Barre anti-panique, battants, béquilles, bouton de porte, canon de serrure, charnières, clavette, crépine,
• équipement commun	NR		
• équipement local de travail	NR		Loge Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
- entretien courant		O	
- remplacement		O	
Adoucisseur d'eau			
• équipement commun			
- entretien courant	R		Y.c. fournisseurs de produit
- remplacement	NR		
• équipement privatif			
- entretien courant		O	
- remplacement		N	
Aérateur			Moteur VMC
• équipement commun			
- entretien courant	R		Mécaniques réparations
- remplacement	NR		
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Mécaniques réparations
- remplacement		N	V. Observations 4.

Legendes:

Ch = Charges; R = Récupérables; NR = Non Récupérable

Ch = Charges; R = Récupérables; NR = Non Récupérable

Rép. Loc. = Réparations locatives; O = Oui; N = Non

Aérateur de cuisine			Intégré à la fenêtre
• entretien courant		O	
• remplacement		N	V. Observations 4.
Aération naturelle - grille			Incorporé aux fenêtres, murale
• nettoyage		O	
• remplacement		N	V. Observations 4.
Agent d'entretien			
• Salaire et charges sociales	R		
• Salaire en nature	NR		
• Intéressement et participation	NR		
• Indemnités et primes départ à la retraite	NR		
• Indemnités de licenciement	NR		
• Cotisation mutuelle	NR		
• Participation employeur à comité entreprise	NR		
• Participation employeur à effort construction	NR		
• Cotisation à médecine du travail	NR		
• frais de formation	NR		
• remplacement	R		Congé
• ticket restaurant	R		
Agent de médiation	NR		
Agent de recouvrement	NR		
Agent de sécurité	NR		
Aire de jeux			
• entretien courant	R		Arrosage, coupe, désherbage, nettoyage, ratisage
• jeux			
- entretien courant	R		Peinture, menues réparations
- remplacement	R		Si petit matériel, sable des bacs
• mise aux normes	NR		Peinture de sol, revêtement de sol, signalisation routière
Aire de stationnement			
• entretien courant	R		Arrosage, coupe, désherbage, nettoyage, ratisage
• réflexions diverses	R		Peinture de sol, revêtement de sol, signalisation routière
• rénovation	NR		
Alarme	NR		Sauf système des ascenseurs
Allée			Circulations espaces communs
• entretien courant	R		Arrosage, coupe, désherbage, nettoyage, ratisage, traitement chimique
• aménagement	NR		Construction de marches, nouvel éclairage, installation Carreage, revêtement de sol
Amiante	NR		Diagnostic, traitement
Amplificateur TV	R		Installation, entretien, remplacement
Ampoule électrique			Fourniture et pose
• bloc de secours	NR		Diamant de sécurité
• luminaire bâtiment	R		Intérieur, extérieur
• luminaire espace vert	R		
Antenne TV			
• équipement commun			

-entretien courant	R	Menues réparations
-pose nouvelle installation	R	SI Art 42
-remplacement à l'identique	R	
• équipement privatif		
-entretien courant	O	Menues réparations
-pose nouvelle installation	O	
-remplacement à l'identique	O	
Appareillage électrique		
• équipement commun		
-entretien courant	NR	Seul minuterie
-remplacement	NR	V. Observations 4
• équipement local de travail	NR	Loge gardien, local agent d'entretien
• équipement privatif		
-entretien courant	O	Menues réparations
-remplacement	O	
Appareillage d'entretien		Aspirateur, buseuse, matériel horticoles, etc.
• acquisition	NR	
• entretien courant	R	Consommable (sac, bagues, carburant), menues réparations
• réparation lourde	NR	
• remplacement	NR	
Appareil sanitaire		Lévier, bac à douche, baignoire, bidet, cuvette WC, lave mains, évier, vasque, etc.
• équipement commun	NR	
• équipement local de travail	NR	Loge gardien, local agent d'entretien
• équipement privatif		
-entretien courant	O	Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches
-remplacement	N	V. Observations 4
• robinetterie		CF Robinetterie
Arbre		
• espaces verts communs	NR	Abattage, amarrage, élagage, remplacement
• espace privatif		
-entretien courant	O	Echenillage, élagage, taille
-remplacement	N	Y compris abattage, amarrage
Arbuste		
• espaces verts communs		
-entretien courant	R	Coupe, sarclage, nettoyage, arrosage
-remplacement	NR	V. Observations 4
• espace privatif	O	Abattage, amarrage, échenillage, élagage, remplacement
Arrosage		Arbuste, hale vive, massif, pelouse, piste-bande
• espace extérieur commun	R	Y compris les aires de stationnement, allées et abris
• jardin privatif	O	
Ascenseur		
• contrat		CF. Contrat d'entretien
• électricité	R	Abonnement, consommation
• installation, remplacement	NR	
• remise aux normes	NR	
• téléalarme	R	
• télé-surveillance	NR	
Assainissement		
• équipement commun		
-Dégorgement / débouchage	NR	Possibilité d'imputer la prestation à l'auteur de trouble si identifiable
-entretien courant	R	Vidage, curage
-remplacement	NR	
• équipement privatif		
-entretien courant	O	Vidage, curage, dégorçement
-remplacement	N	V. Observations 4

Avant			
• équipement commun			
-nettoyage	R		
-remplacement	NR		
• équipement privatif			
-entretien courant		O	Enlèvement des sautes, démaillage, nettoyage
-remplacement		N	V. Observations 4

B	CH	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Bac à douche			CF. Appareil sanitaire
Bac à ordures			CF. Containeur
Bac à sable			
• aire de jeux			
-remplacement complet	NR		
-sable	R		Renouvellement
• sécurité incendie	NR		Équipement complet ou table
Baignoire			CF. Appareil sanitaire
Balais	R		Acquisition
Balcon		O	Entretien courant y compris débouchage des évacuations d'EP, nettoyage
Ballon d'eau chaude			
• équipement local de travail	NR		Loge gardien, local agent d'entretien
• équipement privatif			
-contrat souscrit			CF. Contrat d'entretien
-contrat non souscrit			
• entretien courant		O	Menues réparations, détartrage
• menues réparations		O	
-remplacement		N	V. Observations 4
Banc de jardin			
• entretien courant	R		Menues réparations, détartrage
• remplacement	NR		V. Observations 4
Barne			CF. Occultations
Barre anti-panique			CF. Accessoires de menuiserie
Barrière - clôture			CF. portail
Barrière - parking			CF. portail
Bassin			Équipement commun
• entretien courant	R		Exploitation, mise en hivernage, nettoyage, vidange
• remplacement	NR		
Batterie électrique	NR		CF. Bloc de secours
Batteuse			CF. Accessoires de menuiserie
Béquillage (de porte)			CF. Accessoires de menuiserie
Bidet			CF. Appareil sanitaire
Bloc de secours	NR		
Brosse de travail	NR		CF. vêtement de travail
Bois de chauffage	R		
Boîte aux lettres			
• entretien		O	Menues réparations
• remplacement		N	V. Observations 4
• serrure, clé		O	Remplacement
Bouton de porte			CF. Accessoires de menuiserie
Bouton poussoir			CF. Appareillage électrique et minuterie

C	DI	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Câblage			
• antenne, parabole immobilière	R		SI Art 42 ou si prévu au bail
• réseau câblé TV	R		SI Art 42 ou si prévu au bail
Caméra (visiophone)			
• entretien courant	R		SI Art 42
• remplacement	NR		V. Observations 4.
Candélabre			Cl. Appareillage électrique - Immeuble
Canalisation - Eau			
• alimentation			Eau froide, eau chaude
- équipement commun			
0 entretien courant	R		f compris détartrage
0 remplacement, réparation	NR		V. Observations 4.
- équipement privatif			
0 entretien courant		O	Détartrage, entretien courant, notamment remplacement des colliers et joints
0 remplacement, réparation		N	V. Observations 4.
• évacuation			
- équipement commun			
0 débordement / débouchage	NR		
0 entretien courant	R		Curage, détartrage, nettoyage, vidange
0 remplacement, réparation	NR		V. Observations 4.
- équipement privatif			
0 entretien courant		O	Curage, détartrage, débordement, nettoyage, vidange
0 remplacement, réparation		N	V. Observations 4.
Canalisation - Gas			Remplacement, réparation
• équipement commun	NR		
• équipement privatif		NR	V. Observations 4.
Caniveau			
• entretien courant	R		Curage, nettoyage
• remplacement, réparation	NR		
Canon de serrure		O	Cl. Accessoire de menuiserie
Captteur solaire			
• entretien courant	R		Vérification, nettoyage périodique, graissage, menues réparations
• remplacement, réparation	NR		
Carburant	R		Essence, gasoil
• équipement d'entretien	R		Entretien des espaces verts, traitement OM, nettoyage PC
• frais de déplacement	NR		
Carrelage			V compris plinthe
• partie commune			
- entretien courant	R		Nettoyage
- rénovation	NR		Cristallisation
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• partie privative			
- entretien courant	O		Décapage, nettoyage
- remplacement	N		Seul si le remplacement ne concerne que quelques carreaux
Carte magnétique		O	Commande d'accès de locaux, Remplacement si mauvais usage ou perte
Charnière		O	Cl. Accessoire de menuiserie
Chariot roule-poubelle		O	Cl. Appareil d'entretien

Chasse d'eau			
• entretien courant		O	Remplacement notamment des joints, flotteurs et joints cloches
• remplacement			
- bloc complet, cuve seule		N	V. Observations 4.
- Mécanisme		O	
Chaudière collective			
• contrat souscrit			Cl. Contrat d'entretien
• dépenses de : - combustible - fourniture d'énergie - entretien courant - exploitation - menues réparations		R	
• télésurveillance		NR	C. Cass. 23 mars 2004
• ramonage conduit		R	Conduit d'évacuation de fumées, gaz et ventilation
• remplacement (pièce et main d'œuvre)		NR	- Chaudières; - Thermomètres: thermostats aquastats; - Sur presseur, brûleurs et appareillage annexé, vannes et robinets sur tuyauteries, pompe de relais, jauges et contrôleur de niveaux, motopompes, pompe de secours; - Appareil de régulation automatique et leur annexé (vannes trois voies, etc.)
• remise en peinture des chaudières, toleries, ferrures et canalisations		NR	
• travaux sur les soutes à mazout		NR	
• travaux de maintien en étanchéité des canalisations		NR	Canalisations souterraines, vises d'expansion
Chaudière individuelle			
• contrat souscrit			Cl. Contrat d'entretien
• contrat non souscrit			
- entretien courant		O	
- menues réparations		O	
- ramonage conduit		O	Conduit d'évacuation de fumées, gaz et ventilation
- remplacement		N	V. Observations 4.
Chauffage			
• collectif			Cl. Chaudière collective
• individuel			Cl. Chaudière individuelle
• urbain			
- compteur			Cl. Compteur
- réseau primaire		R	Assimilable à un abonnement
- réseau secondaire			Cl. Chaudière collective
Chaudière-eau (gaz)			
• équipement local de travail		NR	Legis Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
- contrat souscrit			Cl. contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant		O	Menues réparations
0 menues réparations		O	
0 ramonage conduit		O	Conduit d'évacuation de fumées, gaz et ventilation
0 remplacement		N	V. Observations 4.
Chaufferie			Cl. Chaudière collective
Chaussures de travail			Cl. Vêtement de travail
Cheminée			
• ramonage			
- chaufferie collective		R	
- chaufferie individuelle			
0 contrat souscrit		R	
0 contrat non souscrit		O	
- foyer		O	
• réparation, chemisage			
- équipement commun		NR	

Chemisage			
• équipement commun	NR		
• équipement privatif		N	
Cellule photo-électrique			
• ascenseur	R		
• commande éclairage	R		Si art. 42
Clavette		D	Entretien courant, remplacement
Clé		O	Remplacement, réparation
Cloture			Orillage
• équipement commun			
- entretien courant	R		Menuis réparations y compris la peinture
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Menuis réparations y compris la peinture
- remplacement		N	V. Observations 4.
Combustible	R		Cf. contrat d'entretien
Compteur			Chauffage, eau chaude, eau froide
• entretien courant	R		
• installation			
- sans consultation locataire	NR		
- art 42	R		
• location	R		
• relevé	R		
Conditionnement d'air			Cf. Climatiseur
Conduit de cheminée			Fumée et gaz brûlés
• équipement commun			
- chemisage, remplacement	NR		
- ramonage	R		
• équipement privatif			
- chemisage, remplacement		N	
- ramonage		O	
Conduit de ventilation			
• équipement commun			
- chemisage, remplacement	NR		
- ramonage	R		
• équipement privatif			
- chemisage, remplacement		N	
- ramonage		O	
Consommation			
• carburant (essence, gasoil)	R		Exigibilité pour les besoins de l'entretien des PC
• combustible	R		Chauffage, eau chaude collective
• eau, électricité			
- partie commune	R		Éclairage et nettoyage de tous les locaux (techniques et à usage commun)
- équipement commun	R		Fonctionnement, nettoyage
- locaux divers	NR		Loge, local de l'Agent d'entretien
• huile (moteur, graissage)	R		Exigibilité pour les besoins de l'entretien des PC
• téléphone			
- disposition des locataires	R		Donner simultanément payés directement par les occupants
- gardien	NR		

- équipement privatif			N
Conteneur			Pour tous déchets ou tri sélectif
• achat, location, remplacement	NR		
• nettoyage	R		
Contrat d'entretien			Hors équipements de sécurité
• ascenseur			
- contrat "minimal"		R/NR	Récupération des interventions salariales: - opérations, vérifications et visites périodiques minimales, réparation et remplacement des petites pièces présentant des signes d'usures excessives, - interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine et remise en fonctionnement normal des appareils; mais non récupération des mesures destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes
- contrat "étendu"		R/NR	Nécessité de lister et chiffrer les prestations supplémentaires non récupérables
• équipements divers			
- espaces verts communs			Cf. espaces verts communs
- sécurité incendie	NR		
- robinetterie	R		selon accord art.42
• équipement techniques			Notamment chaudière, chauffage, chauffe-eau, collecteur, conduits, robinetterie, VMC
0 P1		R	Fourniture d'énergie
0 P2		R	Entretien courant et menus réparations
0 P3,P4		NR	Gros entretien, remplacement
• nettoyage PC		R	
Convecteur			Cf. Appareillage électrique
• équipement commun			
- contrat souscrit			Cf. Contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant		R	Dépoussiérage, menus réparations, nettoyage, remplacement résistance
0 remplacement		NR	V. Observations 4.
• équipement local de travail		NR	V. Observations 4.
• équipement privatif			
- contrat souscrit			Cf. Contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant		O	Dépoussiérage, menus réparations, nettoyage, remplacement résistance
0 remplacement		N	V. Observations 4.
Corbeille à papier			Cf. Poubelle
Coupe			Arbuste, haie vive, massif, pelouse, plate-bande
espace vert communs		R	Y compris les abords, aires de stationnement, allées
jardins privatif		O	
Crémone			Cf. Accessoires de menuiserie
Cristallisation des sols		NR	
Cumulus			
équipement local de travail		NR	Loge Gardien, local Agent d'entretien
équipement privatif			
- contrat souscrit			Cf. Contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
entretien courant		O	Menuis réparations
remplacement		N	V. Observations 4
Curage réseaux EU,EP,EV		R	Collecteur extérieur C. Cat. 6 décembre 1995
Curé (foul, gaz)		NR	Entretien courant, neutralisation, propreté, nettoyage de la cure
Cursette WC			Cf. Appareil sanitaire
Cylindre (canon de serrure)			Cf. Accessoires de menuiserie

D	CH	REP-LOC	COMMENTAIRES
Dalle-revêtement de sol			Gravillonnés, moquette, PVC
• partie commune			
- entretien courant	R		Nettoyage
- rénovation	NR		Cristallisation PVC
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• partie privative			
- entretien courant		O	Décapage, nettoyage
- remplacement		N	Sauf si le remplacement ne concerne que quelques éléments
Débarras			
• encombrant	NR		Possibilité d'imputer la prestation au(x) déposant(s) si identifié(s)
• logement		O	
Débouchage			
• équipement commun	NR		Possibilité d'imputer la prestation à l'auteur du trouble si identifié
• équipement privatif		O	Responsabilité locataire jusqu'aux regards raccordement réseaux
Décapage	NR		Sauf décapage périodique prévu par contrat entretien
Décontamination	NR		Amiante, plomb, termites
Dégorgement			Canalisations EP, EU, EV
• équipement commun	NR		Possibilité d'imputer la prestation à l'auteur si trouble identifié
• équipement privatif		O	Conduits en dalle, descente, siphon de connecteur, regard EP, EU, EV. Responsabilité locataire jusqu'aux regards raccordements réseaux
Démoussage			Nettoyage, maintien en bon état
• balcon		O	
• terrasse accessible			Rec de chaussée au étage et accessible
- commune	R		
- privative		O	
• terrasse inaccessible	NR		Par extension toit terrasse, toitures
Dératisation	NR		
Descente eau pluviale			
• équipement commun			
- nettoyage	NR		
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Décongestionnement, menues réparations
- remplacement		N	V. Observations 4.
Désembouage	NR		Réseau de chauffage
Désengorgement (VO)	NR		Possibilité d'imputer la prestation à l'auteur si trouble identifié
Désherbage			Arbuste, haie vive, massif, pelouse, plate-bande
• espaces extérieur commun	R		Y compris les abords, aires de stationnement, allées
• jardin privatif		O	
Désinfection VO			
• contrat souscrit	R		Récupérable pour 10% (produit)
• contrat non souscrit			
- facturation détaillée			
0 main d'œuvre	NR		
0 produit	R		
- facturation au forfait	R		Récupérable pour 10% (produit)

Désinsectisation			
• contrat souscrit	R		Logements et parties communes Récupérable pour 40% (produit)
• contrat non souscrit			
- intervention ponctuelle			
0 logement		O	100%
0 logement et PC	R		Récupérable pour 40% (produit)
0 parties communes (PC)	R		Récupérable pour 40% (produit)
Détecteur de fumée	NR		V. Observations 4.
Détritage			Colonne de chutes, branchement d'EU, robinetterie
• équipement commun	R		
• équipement privatif		O	Sauf détritage d'un chauffe-eau électrique
Diagnostic	NR		Amiante, légionellose, plomb, radon, saturnisme, termites
Digicode			
Changement code	R		
entretien courant	R		Menues réparations
remplacement	NR		
Dijoncteur			
équipement commun	NR		
équipement local de travail	NR		loge Gardien, local Agent d'entretien
équipement privatif		O	
Douche			Cl. Appareil sanitaire

E	CH	REP-LOC	COMMENTAIRES
Eau chaude			Sauf local de l'agent d'entretien, loge, logement Gardien
• consommation	R		
• compteur			
- entretien	R		
- installation			
0 sans consultation locative	NR		
0 art 42	R		
- location	R		
- relevé	R		
• production			Cl. Chaudière collective Cl. Chaudière individuelle Cl. Chauffage urbain
Eau froide			Sauf local de l'agent d'entretien, loge, logement Gardien
• abonnement, consommation	R		
• compteur			
- entretien	R		
- installation			
0 sans consultation locative	NR		
0 art 42	R		
- location	R		
- relevé	R		
Echenillage			
• espaces verts communs	NR		
• jardin privatif		O	Arbre, arbuste
Elagage			
• espaces verts communs	NR		
• jardin privatif		O	Arbre, arbuste
Electricité (équip. commun)	R		Abonnement, consommation Sauf local de l'agent d'entretien, loge, logement Gardien
Electroménager		O	Réfrigérateur, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hotte aspirante, abouissier, Entretien courant, menues réparations

Élimination-encombrants	NR	Possibilité d'imputer la prestation au(x) déposant(s) si identifié(s)
Éclairage		
• entretien courant	NR	Menses réparation
• remplacement	NR	
Émetteur ou SIP		O Commune accès locaux, remplacement notamment de la pile, réglage de la fréquence
Encombrant- enlèvement	NR	Possibilité d'imputer la prestation au(x) déposant(s) si identifié(s)
Employés d'immeuble		Cf. Agent entretien
Engrais		Achat, épandage
• espaces verts communs	R	
• jardin privé	O	
Encombrant- enlèvement	NR	Possibilité d'imputer la prestation au(x) déposant(s) si identifié(s)
Épurateur de fumée		
• entretien courant	R	Menses réparations
• remplacement	NR	
Équipement jeux d'enfants		
• entretien courant	R	Menses réparations, peinture
• remplacement		
- complet	NR	V. Observations 4
- petit matériel	R	
- sable	R	Be à sable
Escalier privé		A l'intérieur d'un logement duplex
• entretien courant	O	Peinture, ponçage, vernissage
• remplacement	N	
Espaces verts communs		F compris arbres, aires de stationnement, allée
• aménagement	NR	
• allage arbre	NR	
• entretien courant	R	Arrosage, coupe, désherbage, engazonnement partiel, épandage d'engrais, ratisage
• nettoyage	R	Ra massage des papiers, des déchets, vidage des corbeilles
• plantation	R	Graines, fleurs, plants, plants de remplacement
• produit		
- bactéricide, insecticide	R	
- carburant, huile	R	
- engrais	R	
• réflexion	NR	Rais, massif, plate-bande
Épavelettes		Cf. Occupation
Évier		Cf. Appareil sanitaire
Extincteur	NR	Toutes interventions
Extracteur		Moteur VMC
• équipement commun		
- entretien courant	R	Menses réparations
- remplacement	NR	
• équipement privé		
- entretien courant	O	Menses réparations
- remplacement	N	V. Observations 4

F	CI	RIP 100%	COMMENTAIRES
Ferme porte	NR		
Ferrure de fenêtre ou de porte			Cf. Accessoire de menuiserie
Flexible de douche			Cf. Appareil sanitaire
Fontaine			Équipement commun
• entretien courant	R		Exploitation, mise en hivernage, nettoyage, vidage
• remplacement	NR		
Fosse septique			
• équipement commun			
- entretien courant	R		
- remplacement	NR		
• équipement privé			
- entretien courant		O	
- remplacement		N	
Frais de déplacement	NR		Agent d'entretien, Gardien
Frais de formation	NR		Agent d'entretien, Gardien
Frais de rôle	NR		Sur taxe bases et impôts récupérables, notamment le TCM
Frein de porte			Cf. Ferme porte

G	CI	RIP 100%	COMMENTAIRES
Gaine électrique			Remplacement, réparation
• équipement commun	NR		Intérieur et extérieur
• équipement privé			
- apparente		O	
- encastrée		N	V. Observations 4
Gants de travail			Cf. Vêtement de travail
Garage			Cf. Portail
Gardien			
• salaire et charges sociales			
- administration uniquement	NR		
- administration ménage et service OM	R		75%
- administration ménage et service OM	R		40%
- ménage et/ou service OM	R		100%
• Salaire en nature	NR		
• Intéressement et participation	NR		
• Indemnités de primes départ à la retraite	NR		
• Indemnités de licenciement	NR		
• Cotisation mutuelle	NR		
• Participation employeur à coût entreprise	NR		
• Participation employeur à effort construction	NR		
• Cotisation à médecine du travail	NR		
• Frais de formation	NR		
• Remplacement	R		Congé
• Ticket restaurant	R		
Gazon			
• Espaces verts communs			
- engazonnement complet	NR		
- entretien courant	R		Arrosage, coupe, désherbage, engazonnement partiel, épandage d'engrais, ratisage
• Jardin privé		O	Mêmes actes y compris engazonnement complet
Globe			Cf. Appareillage électrique - luminaire
Gond			Cf. Accessoire de menuiserie

Gouttières			
• équipement commun			
- nettoyage	R		Sauf désengorgement
- remplacement	NR		
• équipement privatif			
- nettoyage		O	Y compris désengorgement
- remplacement		N	V. Observations 4.
Graffiti	NR		Enlèvement, nettoyage, V. Observations 4.
Grille d'aération naturelle			Incorporée aux fenêtres, murale
• nettoyage		O	
• remplacement		N	V. Observations 4.
Groupe électrogène	NR		

H	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Huile	R		Espaces verts communs

I	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Impositions et redevances			
• frais de rôle	NR		
• taxe de balayage	R		Hors frais de rôle
• taxe d'ordures ménagères	R		Hors frais de rôle
Indemnités			
• départ à la retraite	NR		Cl. Assainissement
• licenciement	NR		
• nature	NR		Logement, taxe d'habitation
Installation assainissement			Cl. Assainissement
Installation électrique			Cl. Appareillage électrique
Installation plomberie	NR		Cl. Appareil sanitaire
Interphone			
• équipement commun			Platine, bouton
- entretien courant	R		Menuis réparations
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• installation privée			Poste individuel
- entretien courant		O	Menuis réparations
- remplacement		N	V. Observations 4.
Interrupteur			
• équipement commun			Mixtérie
- entretien courant	R		Menuis réparations
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• équipement local de travail	NR		Loge Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif		O	Entretien courant, réparation, remplacement

J	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Jalousie			Cl. Occultation
Jardin privatif		O	Arrosage, coupe, désherbage, élagage des arbres, engazonnement complet et partiel, plantation, retissage, tonde
Jeux d'enfants			Équipement communs
• entretien courant	R		Menuis réparations, peinture
• mise aux normes	NR		
• rénovation, remplacement	NR		V. Observations 4.

L	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Lame (store, volet roulant)			Cl. Occultation
Lame - parquet			Cl. Parquet
Lampe			Cl. Appareil électrique
Lavabo			Cl. Appareil sanitaire
Lave mains			Cl. Appareil sanitaire
Légionellose		NR	Diagnostic, traitement
Landage			Circulation (escalier, courvois), escalier, hall d'entrée, local commun, palier, Mar, plafond, sol
• entretien courant	R		Cl. Agent d'entretien, contrat d'entretien, Gardie
• intervention ponctuelle	NR		
Loggia			Cl. Balcon
Luminaire			Cl. Appareillage électrique

M	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Marquise			
• équipement commun			
- nettoyage	R		Enlèvement des feuilles, déneigement, nettoyage
- remplacement	NR		
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Menuis réparations
- remplacement		N	V. Observations 4.
Mastic		O	Réfection au jour/au vitrage
Matériel horticoles			
• entretien courant	R		Menuis réparations
• remplacement	NR		V. Observations 4.
Ménage (parties communes)			Cl. Agent d'entretien, contrat d'entretien, Gardien
Menuiserie intérieure			Ferrure menuise, plinthe, porte, trappe de gaine
• équipement commun	NR		
• équipement local de travail	NR		Loge Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Menuis réparations
- remplacement		N	V. Observations 4.
Meuble sous évier			
• entretien courant		O	Menuis réparations
• remplacement		N	V. Observations 4.
Meuble sous vasque			Cl. meuble sous évier
Méulerie			
• entretien courant	R		Contrôle, réglage
• remplacement	NR		V. Observations 4.
Miroir			
• partie commune			
- nettoyage	R		
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• partie privée			
- nettoyage, remplacement		O	
Mobilier urbain			Banc, barrière, borne, jeux, portail, portillon
• entretien courant	R		Menuis réparations, peinture
• remplacement	NR		V. Observations 4.
Monte charge			Cl. Ascenseur
Mur de clôture		NR	Construction, réflexion

N	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Nacelle	R		Nettoyage et graissage, appareillage fixe de maintenance des nacelles de nettoyage des façades vitrées.
Nettoyage			
• façade	NR		Voir également Graffiti
• ménage des PC	R		Cf. Agent d'entretien, contrat d'entretien, Gardien

O	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Occupations			Basse, plouvie, persienne, store, volet
• équipement commun	NR		
• équipement local de travail	NR		Loge gardien, local agent d'entretien, gardien
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Graissage, remplacement et retissage de cordes, poelles ou de quelques lames et de petites pièces
- remplacement		N	V. Observations 4.

P	Cl.	REP. LOC.	COMMENTAIRES
Paillasson			Equipement commun
• dépose, repose, nettoyage	R		
• remplacement	NR		V. Observations 4.
Panneau d'affichage	NR		
Panneau signalisation	NR		Postale, routière
Parquet			
• partie commune			
- entretien courant	R		Encasotage
- rénovation	NR		Vérification, cristallisation
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• partie privative			
- entretien courant		O	Cirage, décapage, ponçage, entretien de la vérification
- remplacement		N	Seul s'il le remplacement ne concerne que quelques lames
Paumelle			Cf. Accessoires de menuiserie
Pelle			
• incendie	NR		
• neige	R		
Pelouse			
• espaces verts communs			
- enseimencement complet	NR		
- entretien courant	R		Arrosage, coupe, désherbage, garrivage, épandage d'engrais, retissage
• jardin privatif		O	Mêmes actions y compris enseimencement complet
Persienne			Cf. Occupation
Personnel de proximité			
• agent d'entretien	R		Récupérable à 100%
• agent de médiation	NR		
• agent de recouvrement	NR		
• agent de sécurité	NR		
• gardien			Cf. Gardien
• régisseur ou AGI	NR		
Placard			Porte y compris dispositif de fermeture, tablettes, tasseaux de placard
entretien courant		O	Mémes réparations
remise en état		O	
Plan d'évacuation	NR		Sécurité incendie
Plomb	NR		Canalisation, situation, diagnostic, traitement
Plemerie			Cf. Appareil sanitaire, Cf. Reboiterie
Pompe à chaleur			Cf. Chaudière collective ou individuelle
• entretien courant	R		Vérification, nettoyage, graissage, mémes réparations, recharge en fluide frigorigène
• remplacement	NR		

Pompe de gusard			Cf. Chaudière collective ou individuelle
• entretien courant	R		Vérification, nettoyage, graissage, mémes réparations, recharge en fluide frigorigène
• remplacement	NR		
Pompe de relais			Cf. chaudière collective ou individuelle
• entretien courant	R		Vérification, nettoyage, graissage, mémes réparations, recharge en fluide frigorigène
• remplacement	NR		
Pompe de relevage	NR		
Portail			
• équipement commun - portail automatisé			
- contrat souscrit			Cf. contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant	R		Mémes réparations du dispositif d'ouverture automatique
0 remplacement	NR		
• équipement commun - portail non automatisé	NR		
• équipement privatif			
- contrat non souscrit			
0 entretien courant		O	Mémes réparations
0 remplacement		N	
Porte			
• garage			
• partie commune	NR		Hall, distribution (escalier, étage, palier, sous-sol) gain, locaux communs, Cf. portail
• partie privative			Boîte aux lettres, box, cave, distribution intérieure, logement, jardin, placard, gaine
- entretien courant		O	Mémes réparations
- remplacement		N	V. Observations 4.
Porte palière			Y compris accessoire
• entretien courant		O	Mémes réparations
• remplacement		N	Seul en cas d'effraction V. Observations 4.
Parillon			Matériel ou non
• équipement commun	NR		Seul réparations de l'éventuel dispositif automatique
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Mémes réparations
- remplacement		N	V. Observations 4.
Produits			
• bactéricide	R		
• engrais	R		Espaces verts communs
• entretien	R		
• insecticide	R		
• sol	R		Adoucisseur, déviegement
Poubelle			
• corbeille à papier			Indépendante et distribuée
- nettoyage, vidage	R		
- remplacement	NR		V. Observations 4.
ordures ménagères			Cf. Conteneur
Poutre (store, volet roulant)		O	Entretien courant

R	CI	REP-LOC	COMMENTAIRES
Radiateur			
• équipement commun			
- contrat souscrit			Cl. Contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant	R		Dépose/brassage, menues réparations, nettoyage
0 remplacement	NR		V. Observations 4.
• équipement local de travail	NR		Loge Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
- contrat souscrit			Cl. Contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant		O	Dépose/brassage, menues réparations, nettoyage
0 remplacement		N	V. Observations 4.
Ramonage			
• équipement commun	R		Cheminée, conduits de ventilation, chaudière
• équipement privatif		O	
Ratissage			
• espace extérieur commun	R		Arbuste, haie vive, massif, plate-bande, pelouse
• jardin privatif		O	Allées, aires de stationnement et abords
Rincage (corps de chauffe)			
• équipement commun	R		Cl. Chaudière collective ou individuelle, Cl. Contrat d'entretien
• équipement privatif		O	
Robinetterie			
• équipement commun			
- contrat souscrit			Cl. Contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant	R		Menues réparations y compris remplacement des joints, clapets et presse-étoupe, détartrage
0 remplacement	NR		V. Observations 4.
• équipement local de travail	NR		Loge Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
- contrat souscrit			Selon accord Art. 42
- contrat non souscrit			
0 entretien courant		O	Menues réparations y compris remplacement des joints, clapets et presse-étoupe, détartrage
0 remplacement		N	V. Observations 4.

S	CI	REP-LOC	COMMENTAIRES
Sacs poubelle			
• indemnités	R		Sacs en papier ou plastique nécessaire à l'élimination des déchets
Salaires			
• indemnités			Cl. Agent d'entretien; Gardien
- départ à la retraite	NR		
- licenciement	NR		
• nature	NR		Si Gardien
• rémunération			Cl. Agent d'entretien ou Gardien pour connaître les taux de rémunération
Sanitaire			
			Cl. Appareil sanitaire ou robinetterie
Sardage			
• espace extérieur commun	R		Arbuste, haie vive, massif, pelouse, plate-bande
• jardin privatif		O	Y compris les abords, aires de stationnement, allées
Sabonnisme			
	NR		Peinture au plomb (avis. < 1948), Diagnostic, traitement
Sel			
	R		Adoucisseur, désignement

Serrure			
• équipement commun	NR		
• équipement local de travail	NR		Loge Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Gratissage, menues réparations
- remplacement		N	En cas de changement de serrure le locataire est tenu de supprimer les trous pratiqués. Il peut être tenu le cas échéant de remplacer la porte et de la rependre
Signalisation			
	NR		Postale, routière
Siphon			
• équipement commun			
- entretien courant	R		Débouchage, menues réparations, nettoyage
- remplacement	NR		
• équipement local de travail	NR		Loge gardien, local agent d'entretien
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Débouchage, menues réparations, nettoyage
- remplacement		N	V. Observations 4.
Station d'épuration			
	NR		Tout produits nécessaires à exploitation, entretien et traitement de l'eau
Store			
			Cl. Occupation, Cal romien, à enrouler, à l'italienne, vénitien
Surpresseur			
• contrat souscrit			Cl. Contrat d'entretien
• contrat non souscrit			
- entretien courant	R		Menues réparations
- remplacement	NR		
Système sécurité incendie			
	NR		

T	CI	REP-LOC	COMMENTAIRES
Tableau d'affichage			
	NR		
Tableau électrique			
• équipement commun	NR		
• équipement local de travail	NR		Local Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Menues réparations, remplacement coupe-circuit, fusible
- remplacement		N	
Tablier de baignoire			
• entretien courant		O	Détartrage, menues réparations, nettoyage, remplacement de petits accessoires
• remplacement		N	V. Observations 4.
Tapis brosse			
			Équipement commun
• dépose, repose, nettoyage	R		
• remplacement	NR		V. Observations 4.
Tapis d'escalier			
			Équipement commun
• dépose, repose, nettoyage	R		
• remplacement	NR		
Tarlette			
		O	Entretien courant, remplacement complet
Taxe			
• balayage			
- frais de rôle	NR		
- taxe	R		
• foncière ou TFPB	NR		
• habitation	NR		Logement gardien
• ordures ménagères			
- frais de rôle	NR		
- taxe	R		

Télécommande			Commande d'accès de locaux
• entretien courant		O	Remplacement notamment de la pile, réglage de la fréquence
• remplacement		O	Astère identifié ou preuve irréfutable
Télésurveillance	NR		
Termites	NR		Duagnostic, traitement
Terrasse			
• équipement commun			
- accessible			
0 entretien courant	R		
0 rénovation	NR		
- inaccessible	NR		
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Débouchage des évacuations des EP, nettoyage
- rénovation		N	
Ticket restaurant	R		Cf. Agent d'entretien, Gardien
Tirer-lâcher	NR		Toutes actions
Tringle (store, volet roulant)		O	Entrees courant
Trou de cheville		O	Rebouchage assimilable à réparation
Trou de cheville		O	Rebouchage assimilable à réparation

V	TR	ED-LOC	COMMENTAIRES
Verre			
• équipement commun			
- contrat souscrit			Cf. Contrat d'entretien
- contrat non souscrit			
0 entretien courant	R		Menuis réparations y compris remplacement des joints, clapets et presse-étoupe, détartrage
0 remplacement	NR		V. Observations 4.
• équipement local de travail	NR		Loge Gardien, local Agent d'entretien
• équipement privatif			
0 entretien courant		O	Menuis réparations y compris remplacement des joints, clapets et presse-étoupe, détartrage
0 remplacement		N	V. Observations 4.
Vasque			
• lumineuse			Cf. Appareillage électrique
• uille de bain			Cf. Appareil sanitaire
Végétation			
• espaces verts commun			Cf. Espaces verts communs, Arbre, Arbuste
• jardin privatif			Cf. Jardin privatif, Arbre, Arbuste
Verrou de sécurité			
• équipement commun	NR		
• équipement privatif			
0 entretien courant		O	Cils égarés ou déformés, menuis réparations (remplacement de petites pièces)
0 remplacement		N	En cas de changement de serrure le locataire est tenu de supprimer les deux praticas; il peut être tenu le cas échéant de remplacer la porte et de la rependre. V. Observations 4.
Vêtement de travail			
• blouse, parka, anorak	NR		
• chaussures	NR		Boites, chaussures de sécurité, sabots
• gants	R		Jardinage, ménage, sécurité, assimilables aux produits consommables
Vidange			
• cuve			
- équipement commun	NR		
- équipement privatif		N	
• équipement commun divers	R		Fosse d'arsenic, fosse septique, puits
• équipement privatif			Fosse d'arsenic, fosse septique, puits

Vide-Ordures (VO)			
• désengorgement	NR		Possibilité d'imputer la prestation à l'usager si trouble identifié
• désinfection			Cf. désinfection
• désinsectisation			Cf. désinsectisation
• vidoir individuel		O	Gravage, remplacement des joints de la pelle VO
Visiophone			
• équipement commun			Plafond, bouton
- entretien courant	R		Menuis réparations
- remplacement	NR		V. Observations 4.
• équipement privatif			
- entretien courant		O	Lavage, réflexion des mailles
- remplacement		O	Vitre détériorée, casse qu'elle soit en vitrage simple ou double
VMC collective			Ventilateurs Mécanique Contrôlée
• contrat souscrit			Cf. Contrat d'entretien
• contrat non souscrit			
- entretien courant	R		Menuis réparations
- ramonage conduit	R		
- remplacement	NR		
• fourniture d'énergie	R		
VMC individuelle			
• contrat souscrit			Cf. Contrat d'entretien
• contrat non souscrit			
entretien courant		O	Menuis réparations
ramonage conduit		O	
remplacement		N	V. Observations 4.
Voile			
• entretien courant	NR		
• nettoyage	R		
• réflexion	NR		
• salage	R		
Volet			Cf. Occultation
• moteur de volet roulant			
- entretien courant		O	Menuis réparations y compris réflexion du branchement électrique, reprise de la programmation de la télécommande
- remplacement		N	V. Observations 4.

3 CHARGES RÉCUPÉRABLES

3.1 Article 23 loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Modifié par la loi ENL n°2006-872 du 13 juillet 2006

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification en contrepartie :

1. Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;
2. Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée. Sont notamment récupérables à ce titre les dépenses engagées par le bailleur dans le cadre d'un contrat d'entretien relatif aux ascenseurs et répondant aux conditions de l'article L.125-2-2 du code de la construction et de l'habitation, qui concernent les opérations et les vérifications périodiques minimales à la réparation et le remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure excessive ainsi que les interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine et le dépannage et la remise en fonctionnement normal des appareils ;
3. Des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement. La liste de ces charges est fixée par décret en Conseil d'État. Il peut y être dérogé par accords collectifs locaux portant sur l'amélioration de la sécurité ou la prise en compte du développement durable, conclus conformément à l'article 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée. Les charges locatives peuvent donner lieu au versement de provisions et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation au moins annuelle. Les demandes de provisions sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation et, lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété ou lorsque le bailleur est une personne morale, par le budget prévisionnel. Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communique au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans le immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des locataires.

Pour application du présent article, le coût des services assurés dans le cadre d'un contrat d'entreprise correspond à la dépense, toutes taxes comprises, acquittée par le bailleur.

3.2 Code de la construction et de l'habitation – article L442-3 (secteur HLM)

À compter du 13 novembre 1982 et nonobstant toute disposition ou stipulation contraire, dans les immeubles appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré, les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie :

- des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, qui ne sont pas la conséquence d'une erreur de conception ou d'un vice de réalisation. Sont notamment récupérables à ce titre les dépenses engagées par le bailleur dans le cadre d'un contrat d'entretien relatifs aux ascenseurs et répondant aux conditions de l'article L. 125-2-2, qui concernent les opérations et les vérifications périodiques minimales et la répartition et le dépannage et la remise en fonctionnement normal des appareils ;
- des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

La liste de ces charges est fixée par décret en Conseil d'État. Il peut y être dérogé par accords collectifs locaux portant sur l'amélioration de la sécurité ou la prise en compte du développement durable, conclus conformément à l'article 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

Pour l'application du présent article, le coût des services assurés dans le cadre d'un contrat d'entreprise correspond à la dépense, toutes taxes comprises, acquittée par le bailleur.

3.3 Décret 82-955 du 9 novembre 1982 (secteur social)

Décret pris en application de l'article 23 de la loi n°82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs et fixant la liste des charges récupérables (Version consolidée au 01 janvier 2009)

Article 1 :

La liste des charges récupérables prévue à l'article L.442-3 du code de la construction et de l'habitation figure en annexe au présent décret.

Article 2 :

Pour l'application du présent décret :

a) Il n'y a pas lieu de distinguer entre les services assurés par le bailleur en régie et les services assurés dans le cadre d'un contrat d'entreprise. Le coût des services assurés en régie inclut les dépenses de personnel d'encadrement technique chargé du contrôle direct du gardien, du concierge ou de l'employé d'immeuble ; ces dépenses d'encadrement sont exigibles au titre des charges récupérables à concurrence de 10 % de leur montant. Lorsqu'il existe un contrat d'entreprise, le bailleur doit s'assurer que ce contrat distingue les dépenses récupérables et les autres dépenses.

b) Les dépenses de personnel récupérables correspondent à la rémunération et aux charges sociales et fiscales.

c) Le remplacement d'éléments d'équipements n'est considéré comme assimilable aux menues réparations que si son coût est au plus égal au coût de celle-ci.

d) Lorsque le gardien ou le concierge d'un immeuble ou d'un groupe d'immeuble assure, conformément à son contrat de travail, l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets, les dépenses correspondant à sa rémunération et aux charges sociales et fiscales y afférentes sont exigibles au titre des charges récupérables à concurrence de 75 % de leur montant, y compris lorsqu'un tiers intervient pendant les repos hebdomadaires et les congés prévus dans les clauses de son contrat de travail, ainsi qu'en cas de force majeure, d'arrêt de travail ou en raison de l'impossibilité matérielle ou physique temporaire pour le gardien ou le concierge d'effectuer seul les deux tâches.

Ces dépenses ne sont exigibles qu'à concurrence de 40 % de leur montant lorsque le gardien ou le concierge n'assume, conformément à son contrat de travail, que l'une ou l'autre des deux tâches, y compris lorsqu'un tiers intervient pendant les repos hebdomadaires et les congés prévus dans les clauses de son contrat de travail, ainsi qu'en cas de force majeure, d'arrêt de travail ou en raison de l'impossibilité matérielle ou physique temporaire pour le gardien ou le concierge d'effectuer seul cette tâche.

Un couple de gardiens ou de concierges qui assure, dans le cadre d'un contrat de travail commun, l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets est assimilé à un personnel unique pour l'application du présent article.

Les éléments suivants ne sont pas retenus dans les dépenses mentionnées dans les deux premiers alinéas :

- le salaire en nature ;
- l'intéressement et la participation aux bénéfices de l'entreprise ;
- les indemnités et primes de départ à la retraite ;
- les indemnités de licenciement ;
- la cotisation à une mutuelle prise en charge par l'employeur ou par le comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur au comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur à l'effort de la construction ;
- la cotisation à la médecine du travail.

e) Lorsqu'un employé d'immeuble assure, conformément à son contrat de travail, l'entretien des parties communes ou l'élimination de rejets, les dépenses correspondant à sa rémunération et aux charges sociales et fiscales y afférentes sont exigibles, en totalité, au titre des charges récupérables.

Les éléments suivants ne sont pas retenus dans les dépenses mentionnées dans l'alinéa précédent :

- le salaire en nature ;
- l'intéressement et la participation aux bénéfices de l'entreprise ;
- les indemnités et primes de départ à la retraite ;
- les indemnités de licenciement ;
- la cotisation à une mutuelle prise en charge par l'employeur ou par le comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur au comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur à l'effort de la construction ;
- la cotisation à la médecine du travail

Article 3 :

Pour application du présent décret, les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III du tableau annexé, sont récupérables, lorsqu'elles sont effectuées par le bailleur au lieu et place du locataire.

3.4 Décret 87-713 du 26 août 1987 (secteur libre)

Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logement sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables (Version consolidée au 01 janvier 2009)

Article 1 :

La liste des charges récupérables prévue à l'article 18 de la loi du 23 décembre 1986 susvisée figure en annexe au présent décret.

Article 2 :

Pour l'application du présent décret :

- a) Il n'y a pas lieu de distinguer entre les services assurés par le bailleur en régie et les services assurés dans le cadre d'un contrat d'entreprise. Le coût des services assurés en régie inclut les dépenses de personnel d'encadrement technique chargé du contrôle direct du gardien, du concierge ou de l'employé d'immeuble ; ces dépenses d'encadrement sont exigibles au titre des charges récupérables à concurrence de 10 % de leur montant. Lorsqu'il existe un contrat d'entreprise, le bailleur doit s'assurer que ce contrat distingue les dépenses récupérables et les autres dépenses.
- b) Les dépenses de personnel récupérables correspondent à la rémunération et aux charges sociales et fiscales.
- c) Lorsque le gardien ou le concierge d'un immeuble ou d'un groupe d'immeuble assure, conformément à son contrat de travail, l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets, les dépenses correspondant à sa rémunération et aux charges sociales et fiscales y afférentes sont exigibles au titre des charges récupérables à concurrence de 75 % de leur montant, y compris lorsqu'un tiers intervient pendant les repos hebdomadaires et les congés prévus dans les clauses de son contrat de travail, ainsi qu'en cas de force majeure, d'arrêt de travail ou en raison de l'impossibilité matérielle ou physique temporaire pour le gardien ou le concierge d'effectuer seul les deux tâches.

Ces dépenses ne sont exigibles qu'à concurrence de 40 % de leur montant lorsque le gardien ou le concierge n'assume, conformément à son contrat de travail, que l'une ou l'autre des deux tâches, y compris lorsqu'un tiers intervient pendant les repos hebdomadaires et les congés prévus dans les clauses de son contrat de travail, ainsi qu'en cas de force majeure, d'arrêt de travail ou en raison de l'impossibilité matérielle ou physique temporaire pour le gardien ou le concierge d'effectuer seul cette tâche.

Un couple de gardiens ou de concierges qui assure, dans le cadre d'un contrat de travail commun, l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets est assimilé à un personnel unique pour l'application du présent article.

Les éléments suivants ne sont pas retenus dans les dépenses mentionnées dans les deux premiers alinéas :

- le salaire en nature ;
- l'intéressement et la participation aux bénéfices de l'entreprise ;
- les indemnités et primes de départ à la retraite ;
- les indemnités de licenciement ;
- la cotisation à une mutuelle prise en charge par l'employeur ou par le comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur au comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur à l'effort de la construction ;
- la cotisation à la médecine du travail

d) Lorsqu'un employé d'immeuble assure, conformément à son contrat de travail, l'entretien des parties communes ou l'élimination de rejets, les dépenses correspondant à sa rémunération et aux charges sociales et fiscales y afférentes sont exigibles, en totalité, au titre des charges récupérables.

Les éléments suivants ne sont pas retenus dans les dépenses mentionnées dans l'alinéa précédent :

- le salaire en nature ;
- l'intéressement et la participation aux bénéfices de l'entreprise ;
- les indemnités et primes de départ à la retraite ;
- les indemnités de licenciement ;
- la cotisation à une mutuelle prise en charge par l'employeur ou par le comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur au comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur à l'effort de la construction ;
- la cotisation à la médecine du travail

e) Le remplacement d'éléments d'équipement n'est considéré comme assimilable aux menues réparations que si son coût est au plus égal au coût de celles-ci.

Article 3 :

Pour application du présent décret, les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III du tableau annexé, sont récupérables, lorsqu'elles sont effectuées par le bailleur au lieu et place du locataire.

3.5 Annexe commune

Liste des charges récupérables

I. Ascenseur et monte-charge

1. Dépenses d'électricité.

2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :

a) Exploitation :

- visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
- examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
- nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
- dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
- tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.

b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huile nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.

c) Menues réparation :

- de la cabine (bouton d'envoi, paumelles de portes, contact de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique) ;
- des paliers (ferme-porte mécaniques, électrique ou pneumatiques, serrure électromécaniques, contact de porte et boutons d'appel) ;
- des balais du moteur et fusibles.

II. Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes

1. Dépenses relatives :

- A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;
- A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou des dits bâtiments, y compris la station d'épuration ;
- Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L.35-5 du code de la santé publique ;
- Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;
- A l'électricité ;
- Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.

2. Dépense d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- Nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- Entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes motopompes et pompes de puisards ;
- Graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ;
- Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;
- Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;
- Vérification et entretien des régulateurs de tirage ;
- Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;
- Purge des points de chauffage ;
- Frais de contrôle de combustion ;
- Entretien des épurateurs de fumée ;
- Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées ;
- Conduite de chauffage ;
- Frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;
- Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détendeur ;
- Contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur ;
- Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;
- Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;
- Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :

- Réparation de fuites sur raccords et joints ;
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ;
- Rodage des sièges de clapets ;
- Menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

III. Installations individuelles

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives :

1. Dépenses d'alimentation commune de combustible ;
2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :
 - a) Exploitation et entretien courant :
 - Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;
 - Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;
 - Dépannage ;
 - Contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;
 - Vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;
 - Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
 - Contrôle des groupes de sécurité ;
 - Rodage des sièges de clapets des robinets ;
 - Réglage des mécanismes de chasses d'eau.
 - b) Menues réparations :
 - Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
 - Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
 - Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
 - Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

IV. Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation

1. Dépenses relatives :
 - A l'électricité
 - Au fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.
2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :
 - a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;
 - b) Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur.
3. Entretien de propreté (frais de personnel).

V. Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (Voie de circulation, aire de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux)

1. Dépenses relatives :
 - A l'électricité
 - A l'essence et huile ;

- Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2.

a) Exploitation et entretien courant :

- Opération coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :
 - Les allées, aires de stationnement et abords ;
 - Les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;
 - Les aires de jeux ;
 - Les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
 - Entretien du matériel horticole ;
 - Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

VI. Hygiène

1. Dépenses de fournitures consommables :

- Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;
- Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidéo-ordures.

2. Exploitation et entretien courant :

- Entretien et vidange des fosses d'aisances ;
- Entretien des appareils de conditionnement des ordures.

3. Élimination des rejets (frais de personnel).

VII. Équipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation

1. La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.

2. Exploitation et entretien courant :

- Ramonage des conduits de ventilation ;
- Entretien de la ventilation ;
- Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;
- Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

3. Divers :

- Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

VIII. Impositions et redevances

Droit de bail.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe et balayage.

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHE N°

2015/027

ALLIER HABITAT



Allier Habitat

Office Public de l'Habitat

Service Affaires Juridiques
27 Rue de Villars
CS 50706
03007 MOULINS Cedex
Tél: 04 70 44 47 70

**ENTRETIEN ROBINETTERIE & MULTI SERVICES
SUR LE PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT**

**PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES SUR :
INSTALLATION DE DISPOSITIFS HYDRO-ECONOMES
ENTRETIEN DES VMC INDIVIDUELLES
FOURNITURE, POSE, VERIFICATION ET ENTRETIEN DE DAAF**

ANNEES 2015 à 2018

Cahier des Clauses Techniques Particulières



SOMMAIRE

Article 1 : Généralités	4
1.1 – Etendue des prestations.....	4
1.2 – Objet.....	4
1.3 – Etat actuel.....	4
1.4 – Pièces de rechange.....	5
1.5 – Règlementation.....	5
1.6 – Protection et sauvegarde des existants.....	5
1.7 – Sécurité.....	5
Article 2 : Robinetterie - plomberie - sanitaire	7
2.1 – Localisation.....	7
2.2 – Prestations.....	7
Article 3 : Multi entretien	9
3.1 – Localisation.....	9
3.2 – Prestations.....	9
3.3 – Matériel concerné.....	9
Article 4 : Modes et condition d'exécution des interventions	13
4.1 – Généralités.....	13
4.2 – Entretien préventif uniquement pour la part robinetterie.....	13
4.3 – Intervention ponctuelle /dépannage pour la robinetterie et le multiservices.....	14
4.4 – Visite de remise en état pour la robinetterie et le multiservices.....	14
4.5 – Information / communication.....	15
4.6 – Information sur les prestations planifiées.....	16
4.7 – Permanence téléphonique.....	16
4.8 – Bilan annuel.....	16
Article 5 : Remplacements	17
5.1 – Dans le cadre du contrat.....	17
5.2 – Hors contrat (sur bordereau).....	18
Article 6 : Suivi des interventions / facturation	19
6.1 – Intervention annuelle d'entretien préventif.....	19
6.2 – Intervention ponctuelle / dépannage.....	19
6.3 – Intervention de remise en état.....	19
Article 7 : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 1 : installation de dispositifs hydro-économes	20
7.1 – Objet.....	20
7.2 – Localisation.....	20
7.3 – Prestation.....	20
7.4 – Caractéristiques.....	20
7.5 – Information / communication.....	21
7.6 – Bilan annuel.....	22
7.7 – Suivi des interventions / facturation.....	22

Article 8 : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 2 : entretien des ventilations mécaniques contrôlées individuelles.....	23
8.1 – Généralités	23
8.2 – Objet	23
8.3 – Localisation	23
8.4 – Prestations.....	24
8.5 – Entretien préventif	24
8.6 – Intervention ponctuelle /dépannage.....	25
8.7 – Information / communication	25
8.8 – Bilan annuel	26
8.9 – Suivi des interventions / facturation	26
8.10 – Hors contrat (sur bordereau).....	26
Article 9 : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 3 : fourniture, installation, vérification et entretien de détecteurs avertisseurs autonomes de fumées	27
9.1 – Généralités	27
9.2 – Objet	27
9.3 – Localisation	27
9.4 – Nature des prestations à assurer.....	27
9.5 – Prestation de fourniture et pose	28
9.6 – Prestation de maintenance	31
9.7 – Information / communication	33
9.8 – Bilan annuel	33
9.9 – Suivi des interventions / facturation	33
9.10 – Bilan de fin de travaux.....	34

Article 1 : Généralités

1.1 – Etendue des prestations

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les interventions à réaliser afin d'assurer l'entretien des installations de robinetteries, ainsi que celles dues au titre du multiservices sur le patrimoine d'Allier Habitat objet de la présente consultation (part Entretien/Maintenance).

Le patrimoine pourra évoluer tant à la hausse qu'à la baisse en cours de marché, dans le cas de vente ou d'acquisition, de réalisations de constructions neuves ou encore de démolition. Allier Habitat pourra également décider unilatéralement de la suppression de prestations en cours de marché.

L'entrepreneur prendra les installations dans l'état où elles se trouvent à la date de démarrage du marché.

1.2 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les conditions techniques imposées à l'entreprise titulaire du contrat pour l'entretien et le dépannage des installations de robinetterie, plomberie, sanitaire, ainsi que celles dues au titre du multiservices sur le patrimoine d'Allier Habitat.

Les travaux seront à réaliser sur des ouvrages existants et en site occupé.

Les prestations comprennent implicitement :

- toutes les prestations nécessaires à leur parfait achèvement et devront intégrer toutes les contraintes d'accès et des parties extérieures au site afin de livrer des installations en parfait ordre de fonctionnement ;
 - toutes les protections utiles et nécessaires à une parfaite conservation des supports situés aux abords des ouvrages concernés par les travaux ;
 - les moyens d'accès ;
 - toutes remises en état après travaux, si nécessaire ;
 - la protection des ouvrages exécutés, pendant la durée du chantier ;
 - la dépose et l'enlèvement de tous les équipements ne servant plus ;
 - le nettoyage et l'évacuation journalière de tous gravats ou débris de toutes natures ;
 - la sécurisation du périmètre de son intervention ;
 - les travaux non spécifiés au présent CCTP, et qui seraient nécessaires au bon fonctionnement des installations ;
 - l'information des locataires concernés par les travaux par tous moyens à la convenance de l'entreprise avec copie à Allier Habitat ;
 - les demandes d'autorisation aux services compétents ;
 - les énergies nécessaires à la réalisation des travaux concernant l'eau et l'électricité.
- Ces prestations devront être comprises dans les prix que remettra l'entreprise.

1.3 – Etat actuel

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé à la reconnaissance des existants sur les sites, apprécié les difficultés, les ordres de grandeur, les accès, le stockage du matériel et matériaux, les contraintes concernant la protection des travailleurs ou de toutes autres natures.

Les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte des constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires, y compris parachèvements de toutes natures.

1.4 – Pièces de rechange

Le titulaire devra tenir :

- un stock de pièces de rechange disponible, permettant de remplacer en tout ou partie le matériel hors d'usage dans les délais demandés ;
- la liste complète, à jour, de ces matériels avec indication de la quantité, des dates de fabrication et d'entrée en stock ;
- le titulaire devra remettre à Allier Habitat sur simple demande de sa part, et de toute façon avec le bilan annuel, un exemplaire de cette liste.

Il ne pourra en aucun cas, invoquer la contrainte des délais de commande ou de livraison pour justifier l'indisponibilité d'un appareil ou d'un équipement.

En cas de pièce devenue indisponible, notamment pour les équipements anciens, l'entreprise devra fournir une attestation du fabricant ou du fournisseur précisant qu'il n'existe plus de pièce de rechange standard. Cette attestation sera à fournir chaque fois que nécessaire.

1.5 – Règlementation

L'ensemble des matériels, matériaux et procédés mis en œuvre devront être conformes aux normes françaises, et le cas échéant, posséder les Avis Techniques en cours de validité.

1.6 – Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires :

- pour ne causer aucune dégradation, si minime soit-elle, aux existants. Les éventuels frais de remise en état seront à sa charge ;
- pour garantir la sécurité des occupants.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des mesures de protection complémentaires.

Après son intervention, le titulaire remet en état de propreté les locaux dans lesquels il a été amené à intervenir, et doit évacuer tous les déchets et matériels usagés.

Chaque soir et en fin d'intervention, l'entrepreneur devra effacer toute trace de son passage.

1.7 – Sécurité

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de travailler en respectant les règles de sécurité. Son personnel sera équipé de harnais et des protections réglementaires si les conditions de travail le nécessitent.

Selon les arrêtés et décrets, et plus particulièrement :

- du 13/12/1963 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages,
- 65.48 du 08/01/1965 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le bâtiment et les travaux publics.

En conséquence, les entreprises ne pourront se prévaloir, au cours de l'exécution des travaux, de leur ignorance ou de la mauvaise interprétation des textes concernant la réglementation de la construction des bâtiments d'habitation, pour présenter des travaux supplémentaires visant à se mettre en conformité avec ces textes.

La liste ci-avant n'est pas exhaustive et tous les documents concernant les normes, règles de calcul ou DTU en vigueur, sont applicables.

L'entrepreneur devra notamment appliquer toutes les règles d'hygiène et de sécurité.

Article 2 : Robinetterie - plomberie - sanitaire

2.1 – Localisation

Les installations, objet du présent marché figurent au cadre des bordereaux de prix unitaires.

2.2 – Prestations

2.2.1 – Robinetterie - plomberie - sanitaire

Les interventions porteront sur les équipements et réseaux décrits ci-dessous :

- nettoyage, détartrage, graissage, resserrage des presses étoupes et complément de tresse ;
- rodage des sièges ;
- vérification par essais du bon fonctionnement des têtes de robinets ;
- remplacement des disques et cartouches céramiques ;
- remplacement des clapets et joints en vue de prévenir les fuites ;
- remplacement de la tête de robinet si nécessaire ;
- remplacement des croisillons et cols de cygnes si nécessaire, par des pièces de même nature et identiques ;
- contrôle, entretien, réparation ou remplacement des robinets, mitigeurs et mélangeurs en cas de non fonctionnement (suivant article 5 du présent CCTP) ;
- entretien et maintien en bon état des fixations des canalisations de toutes natures ;
- réfection de l'étanchéité des siphons et trop plein ;
- maintien et réfection des fixations ou scellements et du bon état d'usage des appareils sanitaires, compris cuvette et réservoir WC ;
- nettoyage, vérification et réfection de l'étanchéité, et remplacement si nécessaire, des siphons et grilles d'évacuation de tous les appareils sanitaires, y compris des siphonnettes des bacs à douche et trop plein. La prestation comprend également le nettoyage et le débouchage des canalisations de vidage entre bonde et siphon ;
- vérification et remplacement si nécessaire, des mécanismes de vidage de tous les appareils sanitaires y compris des clapets bondes ;
- remplacement des bouchons, chaînettes, clapets, raccords, colliers, douchettes, supports douchette, barres de douche, flexibles douchette, mécanismes inverseurs baignoires, aérateurs ou mousseurs ;
- entretien et réfection de la trappe de visite de baignoire ;
- vérification de l'évacuation des WC (pipe d'écoulement) remplacement si nécessaire ;
- vérification et remplacement si nécessaire, du cône caoutchouc WC, de la crosse de chasse, des bondes et chaînettes ;
- entretien, contrôle, réglage, réparation du mécanisme de chasse, y compris les robinets flotteurs, leur robinets d'arrêt et joints intermédiaires, remplacement si nécessaire ;
- réfection des joints souples d'étanchéité des appareils sanitaires de toutes natures en leur périphérie (évier, lavabos, baignoires, bacs à douche, etc...) ;
- réfection de l'étanchéité des tuyauteries d'alimentation apparentes de toutes natures depuis le robinet d'arrêt du logement et remplacement partiel de tout élément défectueux ;
- entretien, réparation, remplacement des robinets MAL et LV ;
- entretien, réparation du robinet d'arrêt sur canalisation isolant le logement, qu'il soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur, eau chaude et eau froide (regard d'eau extérieur pour les logements individuels) ;
- entretien, réparation des robinets de puisage situés dans les communs et les parties privatives ;

- entretien des vannes intermédiaires et de pied de colonne eau froide, compris manœuvre et graissage, hors remplacement complet et ce entre le compteur général et le logement dans le cas d'immeubles collectifs, le prestataire devra signaler toute anomalie constatée (manœuvre impossible par exemple) ;
- détartrage de la cuvette WC à chaque départ de locataire ;
- débouchage des canalisations jusqu'à la colonne verticale ou collecteur principal situé au droit du logement individuel ;
- remplacement si nécessaire de la barre de maintien et du siège PMR ;
- détection et réparation des fuites d'eau sur les canalisations depuis la sortie compteur jusqu'en amont des appareils d'utilisation et leur raccordement ;
- détartrage du réseau d'alimentation.

Le titulaire doit assurer un fonctionnement normal de l'équipement de gaz dans les logements et à l'issue du contrôle effectué à l'occasion de chaque intervention, le titulaire corrigera les dysfonctionnements constatés suivants :

- amenée d'air obturée,
- sortie d'air obturée,
- fuite de gaz sur tuyauterie,
- pose d'un ROAI si inexistant ou inaccessible, avec tuyau garantie à vie,
- robinet PC raccordé sur tétine soudée,
- absence de bouchon vissé sur robinet PC non raccordé,
- conduit et raccordement de fumée détérioré,
- détalonnage de porte de distribution inefficace,
- contrôle du bon raccordement et de la date de péremption des tuyaux souples d'alimentation gaz des cuisinières,
- contrôle du bon raccordement des flexibles gaz sans date limite d'emploi.

De manière générale, le prestataire informera le bailleur de toute anomalie constatée.

Prestations exclues :

- remplacement des appareils sanitaires cassés ou manquants (à l'exclusion des équipements prévus ci-dessus) ;
- remplacement des éléments manquants de toutes natures ;
- réfections des installations encastrées ;
- interventions suite à dégradations ;
- interventions suite à mauvaise utilisation des équipements ;
- débouchage des colonnes verticales ou des collecteurs horizontaux ;
- interventions suite au gel.

L'intervention de l'entreprise titulaire portera également sur le remplacement de toutes les robinetteries équipant les logements et les parties communes des immeubles du patrimoine d'Allier Habitat, telles : mitigeurs, mélangeurs, robinetterie sur éviers, lavabos, lave-mains, baignoires, bidets, douches, robinets d'arrêt et de puisage, vannes en pieds ou intermédiaires sur colonnes d'eau froide.

Les matériels ci-dessus qui ne sont pas réparables seront remplacés par du matériel équivalent dans le cadre du marché suivant article 5 du présent CCTP.

Article 3 : Multi entretien

3.1 – Localisation

Idem article 2.1.

3.2 – Prestations

- radiateurs ;
- électricité ;
- serrurerie ;
- menuiseries intérieures, extérieures, fermetures ;
- cumulus électriques et ballon ECS ;
- chauffage électrique.

Nota : Les prestations à réaliser s'appliquent tant au logement qu'à ses annexes et concernent tant l'intérieur que l'extérieur des logements.

3.3 – Matériel concerné

3.3.1 – Radiateurs

Le titulaire doit notamment les prestations suivantes :

- vérification du bon état de fonctionnement et de l'étanchéité de la totalité de la robinetterie (robinet simple ou thermostatique, purgeur, té de réglage) ;
- dégrippage des robinets simples ou thermostatiques ;
- purge des radiateurs, et circuits de distribution de chauffage interne au logement individuel ou logement collectif muni de compteurs CIC.

Prestations exclues : chauffage par le sol
réseau de distribution sur du chauffage collectif

3.3.2 – Electricité

Le titulaire doit assurer un fonctionnement normal et sûr des équipements d'électricité dans les logements et notamment la liste non limitative suivante :

- vérification de la présence et de l'état du disjoncteur différentiel, contrôle de son bon fonctionnement et correction des dysfonctionnements constatés ;
- contrôle du tableau d'abonné (vérification de la conformité de cet équipement par rapport aux normes de construction de l'immeuble) comprenant le remplacement de tous fusibles défectueux ou mal calibrés avec correction des dysfonctionnements constatés ;
- vérification de la conformité des liaisons équipotentielles présentes et correction des dysfonctionnements constatés ;
- vérification de la conformité aux normes en vigueur de la section des fils électriques des dysfonctionnements constatés ;
- contrôle et mesure des circuits de terre et correction des dysfonctionnements constatés ;
- contrôle de la conformité des volumes de protection en salle d'eau et cuisine avec signalement à Allier Habitat des non conformités ;
- dépose de toute ligne et de tout appareillage non conforme et présent dans le logement et ses annexes contractualisées dans le bail avec signalement à Allier Habitat des non conformités ;



- remplacement de toutes les petites pièces défectueuses, sans limite de nombre ;
- vérification du bon fonctionnement des dispositifs de commande et de protection ;
- vérification du bon fonctionnement du ou des thermostats d'ambiance et remplacement si nécessaire sur installation de chauffage collectif ;
- contrôle, réparation ou remplacement des prises TV et/ou téléphone, combinés d'interphone filaires, situés dans le logement ;
- recherche et réparation des pannes sur l'installation électrique, correction des dysfonctionnements constatés ;
- remplacement des appareillages électriques défectueux (interrupteurs, boutons poussoirs, prises, porte fusibles, contacteurs de chauffe-eau, télérupteurs, sonnettes, carillon, commande de volet roulant, etc.) ;
- remplacement, si besoin des disjoncteurs différentiels, disjoncteurs divisionnaires, contacteurs, relais de protection, applique linolite de classe II ou hublots dans la salle de bains et la cuisine ;
- mise en place de douilles conformes aux normes applicables au jour de la mise en place, sur l'ensemble des points lumineux si nécessaire (douille provisoire de chantier exclue) ;
- remplacement des caches de boîtes de dérivation et plots de centre ;
- vérification du serrage de toutes les bornes ;

Prestations exclues :

- interventions sur réseaux de distribution TV, téléphone et interphonie (platinés) ;
- intervention sur filerie encastrée ;
- remplacement d'ampoules, de toutes natures.

3.3.3 – Serrurerie – quincaillerie du logement

- entretien, réparation, mise en jeu et remplacement si nécessaire des portes individuelles et des batteuses individuelles de boîtes aux lettres ;
- entretien et remplacement si nécessaire des serrures des portes intérieures et extérieures de toutes natures ;
- entretien et remplacement si nécessaire des crémones, verrous, gâches, béquilles, ensembles, paumelles, loqueteaux magnétiques, boutons, poignées, plaques de propreté, arrêts et butées de portes, volets, tringleries des portes de garages basculantes ainsi que leurs barres de maintien horizontales en plafond, pattes de soutien des glissières, contrepoids, ressorts et suspensions. Ces prestations s'entendent pour l'ensemble des portes du logement et de ses annexes (compris portails, portillons ainsi que les portes des garages des logements individuels et celles des logements collectifs liés aux baux) ;
- remplacement des cylindres de portes hors service.

3.3.4 – Menuiserie intérieure extérieure

- détalonnage de toutes les portes intérieures, adaptée au système de ventilation ;
- refixation des barres de seuil, remplacement si nécessaire par barres de seuils vissées ou collées (exclusivement en présence d'un chauffage par le sol) ;
- réglage, refixation des habillages de baignoire non bâtis ;
- entretien des portes de placards, y compris quincaillerie, remplacement si nécessaire des rails, galets, roulettes ;
- entretien, mise en jeu, graissage, réglage, refixation et réparation de la quincaillerie des portes palières, de service, de communication, bloc portes (serrure, verrous, gâches, béquilles...), remplacement si nécessaire ;
- remise en place ou remplacement des étagères intermédiaires des meubles sous évier, sous lavabo et vasque, en mélaminé blanc ;
- refixation et réglage des portes, fermetures et remplacement des quincailleries des

- meubles sous évier, sous vasque et lavabos ;
- entretien, mise en jeu des menuiseries extérieures ouvrantes ou fixes (fenêtres, portes-fenêtres, châssis, etc... y compris fixations ou remplacements des joints intérieurs (par joints rainurés sur menuiseries bois), graissage, réglage, réparation et remplacement si nécessaire de la quincaillerie ;
- entretien des jets d'eau existants, encadrements et habillages, débouchage des trous d'évacuation des eaux de pluie et de condensation avec le nettoyage des gorges de rétention d'eau, le remplacement des joints d'étanchéité et d'isolation, la réfection des mastics et pour cela, le remplacement des parclozes si nécessaire ;
- vérification des pare-closes, re fixation et remplacement si nécessaire ;
- vérification et réparation des volets de toutes natures, dont remplacement de lames de volets roulants (limité à 5 lames par volet), attaches de fermetures... y compris volets de fenêtres de toit ;
- entretien, graissage et réglage des équipements de volet et de leurs mécanismes manuels, électriques ou automatiques et articulations, réparation ou remplacement des accessoires défectueux tels que manivelles, sangles, axes, enrouleurs, câbles guide, glissières, rails, joints... ;
- entretien des pièces de volets battants ou persiennes et de leurs mécanismes et articulations, réparation ou remplacement des accessoires défectueux tels que bergères, gonds... ;
- remplacement de toutes les petites pièces, cardans, treuils, genouillères, axes, moteurs, interrupteurs, transformateurs, lames pour volets battants ou persiennes (limité à 5 lames par volet) ;
- entretien des stores intérieurs et/ou extérieurs des fenêtres de toit ;
- re fixation et réparation des marches et contremarches des escaliers.

3.3.5 - Cumulus électrique et ballons ECS

Appareils électriques de production d'eau chaude : chauffe-eau électrique, groupe de sécurité, contacteur jour/nuit, siphon :

- vérification que les raccordements sont conformes aux règles de l'art ;
- réfection éventuelle du scellement ou de la fixation de l'appareil ;
- détartrage éventuel de la résistance, de la cuve, du thermostat et des tubes d'arrivée et de sortie d'eau ;
- manœuvre du groupe de sécurité ;
- mesure de la température d'eau chaude sanitaire au point de puisage le plus éloigné, réglage du thermostat du chauffe-eau à une température entre 55 et 60 °C ;
- vérification et remplacement si nécessaire de l'appareillage de commande et de protection, des connexions électriques (contacteur jour/nuit, groupe de sécurité, relais, ...)
- vérification et remplacement si nécessaire du joint de cuve ;
- vérification de l'anode avec remplacement si elle est consommée au 2/3 de son volume ;
- vérification du bon fonctionnement du robinet d'isolement, du siphon de vidange et de la soupape de sûreté, remplacement si nécessaire ;
- vérification et remplacement si nécessaire de la résistance électrique ;
- conseil au locataire sur le fonctionnement du groupe de sécurité et les manœuvres d'entretien préventif que le locataire peut réaliser seul.

3.3.6 - Chauffage électrique

Le titulaire doit assurer un fonctionnement normal et sûr des équipements de chauffage électrique dans les logements :

- nettoyage et dépoussiérage interne de l'appareil ;
- contrôle des résistances ;

- contrôle des sondes de température ;
- essai de fonctionnement du thermostat ;
- vérification et mesure des terres et correction des dysfonctionnements constatés ;
- vérification des connexions et reprise si nécessaire ;
- remplacement de toutes les petites pièces défectueuses, sans limite de nombre ;
- vérification de fonctionnement de la régulation et réinitialisation si nécessaire ;
- vérification de fonctionnement du délesteur ;
- essai de fonctionnement des protections et remplacement si nécessaire ;

Et plus généralement toute prestation qui s'avérerait nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil.



Article 4 : Modes et condition d'exécution des interventions

4.1 – Généralités

Afin de faciliter les interventions de l'entreprise, Allier Habitat s'engage à notifier auprès de ses locataires en place à la date de départ du présent contrat, l'existence et la nature de celui-ci. Ces informations seront également rappelées à chaque changement de locataire.

Allier Habitat s'engage à fournir à l'entreprise, au départ du contrat, la liste et les coordonnées de ses locataires ainsi qu'à transmettre chaque début de mois celles des nouveaux locataires (charge à l'entreprise de transmettre les noms des destinataires).

4.2 – Entretien préventif uniquement pour la part robinetterie

L'entreprise organisera une visite annuelle systématique d'entretien préventif afin de procéder aux travaux de vérification et d'entretien sur l'ensemble des installations décrites ci-avant.

Ces visites préventives seront annoncées 15 jours à l'avance par la pose d'une affiche dans chaque cage d'escalier pour les immeubles collectifs ou par envoi d'un avis individuel dans le cas de logements individuels. Ces affiches et avis devront comporter :

- le nom de l'entreprise titulaire,
- le numéro de téléphone pour la joindre (en cas d'absence notamment),
- la date et l'heure de passage, précisée à la demie journée.

En préalable à ces visites, l'entreprise remettra à Allier Habitat, 1 mois après la notification du présent marché pour la 1^{ère} année et au 1^{er} janvier pour les années suivantes, un planning prévisionnel des visites prévues.

Les dates de visites devront également être confirmées aux agences en même temps qu'aux locataires.

L'entreprise devra, avant toute intervention de remplacement d'équipement non prévu aux articles ci-avant du présent CCTP, informer l'agence concernée et lui communiquer le(s) devis correspondant(s) en conformité avec les prix du BPU travaux du marché ou hors BPU si les équipements n'y figurent pas.

Une demande d'intervention sera établie après accord. Des contrôles seront effectués par Allier Habitat pour vérifier le bien fondé des remplacements préconisés.

L'entreprise s'engage à maintenir les installations en parfait état de fonctionnement et ce, quel que soit l'état dans lequel elle en prendra possession à la date du présent marché, ainsi qu'à avoir visité tous les logements à l'échéance du marché, y compris ceux intégrés en cours de contrat.

L'entreprise fournit à Allier Habitat le planning prévisionnel d'exécution tel que prévu plus haut et a en charge l'exécution des prestations telles que décrites au 2.2. Elle se charge également de prévenir les locataires suivant les modalités décrites précédemment.

En cas d'impossibilité d'honorer la ou les visites prévues, l'entreprise en informera prioritairement le ou les locataires concernés et ce au plus tard 5 jours avant la date prévue. Elle en informera également et dans les mêmes délais l'agence d'Allier Habitat concernée. Une nouvelle proposition de visite sera alors adressée à tous les intéressés dans les 5 jours.

Dans le cas où un locataire serait absent à l'occasion d'une visite programmée, l'entreprise s'engage à organiser un second rendez-vous dans les 10 jours suivants.

Cette visite sera considérée comme déjà exécutée si elle a été réalisée dans les 6 mois précédents au cours d'un dépannage.

4.3 – Intervention ponctuelle /dépannage pour la robinetterie et le multiservices

L'entreprise procédera au dépannage des appareils et à leur remise en état de fonctionnement en intervenant au plus tard dans les cinq jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés) qui suivent l'appel téléphonique du locataire ou d'Allier Habitat. Ces interventions auront lieu sous 4 à 14 heures en cas d'urgence.

L'entreprise s'engage à intervenir, sur simple demande (appel téléphonique/voie informatique) du locataire ou d'Allier Habitat, dans les délais suivants :

- a) En cas d'urgence (incident grave ou prioritaire) mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens telles :
 - . fuite d'eau obligeant à une coupure générale du logement ;
 - . panne électrique ;
 - . impossibilité de sortir ou rentrer dans le logement par aucune issue ; y compris dans le cas de perte ou de casse de clés ;
 - . fuite ou panne empêchant la production d'eau chaude sanitaire.
- ✓ **Signalement entre 7h et 17h du lundi au vendredi (hors jours fériés) : le délai maximum de réparation est de 4 heures**
- ✓ **Signalement entre 17h et 7h du lundi au vendredi (hors jours fériés) : le délai maximum de réparation est de 14 heures**
- ✓ **Signalement du vendredi 17h au lundi 7h et jours fériés : la réparation doit être réalisée dans la journée ouvrée suivante**

b) Conditions normales :

- ✓ dans les cinq jours ouvrés (du lundi au vendredi) avec clôture de l'intervention.

De plus le prestataire devra informer Allier Habitat par mail (retour d'information par mail) :

- sous 24 heures après signalement : pour informer de la date du rendez-vous de dépannage ;
- sous 24 heures après rendez-vous : pour informer du délai prévisionnel de réparation, le cas échéant ;
- sous 24 heures après clôture de l'intervention : pour informer de la clôture de l'intervention.

A titre d'information, le nombre de dépannages annuels est d'environ 1 300 en robinetterie et de 2 300 en multi-services par an.

4.4 – Visite de remise en état pour la robinetterie et le multiservices

Une visite de remise en état aura systématiquement lieu lors de chaque changement de locataire, à la demande d'Allier Habitat. Elle pourra avoir lieu pendant l'occupation du logement ou non, suivant l'importance des prestations à réaliser.

Allier Habitat informera l'entreprise, au plus tôt après chaque pré état des lieux réalisé ou au plus tard après chaque départ de locataire, de la plage de 5 jours ouvrés minimum dans laquelle elle doit intervenir dans le où les logements concernés aux fins de réaliser ses prestations. A titre d'information, environ 20 % des logements sont reloués dans un délai très court, ce qui nécessite une intervention dans la plage des 5 jours ouvrés ; 80 % des interventions seront demandées dans un délai plus long.

Ces informations seront transmises à l'entreprise par voie électronique ou télécopie, à l'aide d'une fiche de liaison sur laquelle seront portés les renseignements suivants :

- identification de la personne d'Allier Habitat demandant l'intervention ;
- adresse du lieu des travaux à réaliser ;
- coordonnées du locataire si l'intervention doit avoir lieu en logement occupé ou si le nouveau locataire est déjà en possession des clefs (dans le cas de peu de travaux) ;
- moyen d'accès au logement (passe/clefs en mairie ou en agence/etc...) ;
- énergies en service au moment de l'intervention ;
- volume de travaux à prévoir si celui-ci doit dépasser les obligations du contrat et indication des éventuels points particuliers relevés par le technicien d'Allier Habitat ;
- coordonnées éventuelles des autres intervenants, nature et dates de leurs prestations ;
- plage d'intervention (5 jours ouvrés minimum) et date de remise en location du logement ;
- demande d'intervention si des travaux hors contrat sont prévus (sur bordereau ou non).

En plus des prestations prévues aux articles 2 et 3 ci-avant, il faudra systématiquement réaliser la vidange des installations sanitaires et de la production ECS, quelle que soit la saison et dans le cas de logements individualisés en énergies.

A titre d'information, le nombre de départs annuels représente environ 16 % du nombre de logements d'Allier Habitat, soit \pm 710 par an.

4.5 – Information / communication

L'entreprise devra :

- mettre à disposition d'Allier Habitat les moyens humains et techniques indispensables à la bonne exécution du présent contrat ;
- faire immédiatement remonter par mail à Allier Habitat (cf art 4.2 du CCAP) à l'issue de toute intervention, qu'elle qu'en soit la nature, toute information qu'elle jugera utile et qui pourrait entraîner la dégradation du logement ou menacer la sécurité des locataires, comme :
 - problème rencontré lors de l'intervention ;
 - présence de flexible gaz périmé ;
 - bouche ou entrée d'air obstruée ;
 - installation électrique pirate, dangereuse, non conforme ;
 - volets roulants inaccessibles ;
 - logements insalubres ;
 - etc...
- fournir au 15 mars 2015 (puis 1 mois après demande d'Allier Habitat pour renouvellement du stock), une plaquette d'information, à destination des locataires d'Allier Habitat, sur la nature et la consistance des prestations prévues au titre du présent contrat, en précisant bien que pour toute intervention n'entrant pas dans le cadre du contrat il conviendra que le locataire contacte l'agence dont il dépend ;

4.6 – Information sur les prestations planifiées

Il est important pour Allier Habitat d'avoir connaissance des interventions planifiées par le prestataire. Aussi l'entreprise devra permettre à Allier Habitat d'avoir la traçabilité de tout appel à destination de l'entreprise et de pouvoir rentrer dans la base de données informatique de l'entreprise aux fins de visualiser :

- la date et l'heure d'appel ;
- l'émetteur (locataire, tiers, personnel d'Allier Habitat...);
- le logement concerné ;
- la nature du problème qu'il rencontre ;
- la réponse apportée par l'entreprise ;
- la date du rendez vous fixé ;
- le suivi de la réclamation en matière d'intervention effectuée ou non, la nature des travaux réalisés ainsi que savoir si des pièces sont en commande et à quelle date leur retour est prévu.

Le système devra également permettre à Allier Habitat de porter des commentaires ou annotations sur les interventions.

Pour ce faire, il sera fourni à Allier Habitat 10 accès minimum à la base de données de l'entreprise, avec créations de logins et de mots de passe. Une formation sera organisée par le titulaire pour le personnel d'Allier Habitat ayant à utiliser ce service.

4.7 – Permanence téléphonique

Le prestataire devra mettre à disposition des locataires d'Allier Habitat, un numéro de téléphone non surtaxé, au prix d'un appel local tant depuis un poste fixe qu'un portable et sans coût supplémentaire à la minute.

Le titulaire maintiendra une permanence téléphonique 7j/7 et 24h/24, jours fériés inclus.

Pendant les jours ouvrables, une personne physique devra être en mesure de répondre aux appels, du lundi au vendredi de 7h à 17h. En dehors de ces horaires, un répondeur ou une plateforme téléphonique devra pouvoir enregistrer les appels.

4.8 – Bilan annuel

Le titulaire fournira à chaque fin d'exercice un bilan annuel développant les points suivants :

- bilan des visites d'entretien préventif sur la robinetterie ;
- bilan des interventions sur appel (dépannages) ;
- bilan des visites de remise en état ;
- récapitulatif exhaustif des travaux exécutés dans le cadre du marché ;
- stock de pièces de rechange (article 1.4) ;
- information générale sur les aspects sécuritaires ;
- préconisations et conseils.

Il sera adressé à Allier Habitat, à l'issue de chaque année civile et au plus tard au 31 janvier, en format papier, en recommandé avec accusé réception, et sous forme dématérialisée (au format Word ou PDF).

Article 5 : Remplacements

5.1 – Dans le cadre du contrat

- les robinets d'arrêts après compteur seront remplacés par des robinets ¼ de tour à boisseau sphérique ;
- les robinets de machine à laver ou lave vaisselle seront remplacés à l'identique (hors robinets auto foreurs) ;
- les robinetteries des appareils sanitaires seront systématiquement remplacées par des robinetteries mitigeuses, celles équipant les baignoires ou receveurs de douches seront de plus thermostatiques.

L'ensemble de la robinetterie des logements sera équipé de têtes à disque céramique universelles avec limiteur de température et de débit.

Les robinets gaz seront systématiquement remplacés par des ROAI conformes à la norme XPE 29-140 et un flexible inox sans date limite d'utilisation conforme à la norme NFD 36-121.

Les robinets mélangeurs seront remplacés par des mitigeurs à têtes à disque céramique avec limiteur de température et de débit.

Les mitigeurs des éviers, bidets, bains et douches auront les caractéristiques suivantes :

- . mitigeur mécanique à cartouche,
- . manœuvre des obturateurs par translation,
- . interchangeabilité de la cartouche,
- . avec limiteur de température et de débit intégrés,
- . classement ECAU,
- . bain/douche : E3/I C2 A2 U3,
- . évier, lavabo, douche et bidet : E1 C2 A2 U3,
- . garantie constructeur de 5 ans minimum.

Nota : afin de préserver les qualités acoustiques demandées, il est très important que le titulaire veille à la bonne mise en place des bons atténuateurs compatibles avec l'équipement remplacé. Par ailleurs, le titulaire devra proposer dans son offre une gamme complète d'équipements assortis.

Les thermostatiques auront les caractéristiques suivantes :

- . mitigeur de douche mural thermostatique (sauf en présence d'une chaudière instantanée),
- . interchangeabilité de la cartouche,
- . classement ECAU : E1 C2 A2 U3,
- . butée économie d'eau,
- . butée de sécurité de température (max 50 °C),
- . clapets anti-retour,
- . garantie constructeur de 5 ans minimum.

Nota : afin de préserver les qualités acoustiques demandées, il est très important que le titulaire veille à la bonne mise en place des bons atténuateurs compatibles avec l'équipement remplacé. Par ailleurs, le titulaire devra proposer dans son offre une gamme complète d'équipements assortis.

Dans le cadre du présent contrat, le titulaire devra la totalité du mécanisme de chasse d'eau, la soupape WC seule ainsi que le robinet flotteur. Les nouveaux mécanismes de chasse d'eau seront conformes aux exigences de la réglementation en vigueur au moment de

l'intervention et respecteront les caractéristiques suivantes :

- . mécanisme économiseur d'eau à bouton poussoir double commande 3/6 litres avec deux boutons distincts,
- . norme NF,
- . modèle silencieux.

Dans le cadre du présent contrat, le titulaire devra les flexibles de douche de 1,50 ml avec double agrafage inox et avec écrou tournant, les douchettes chromées, ABS. Ø 100 mm, picots anticalcaires, avec 2 jets en tournant l'extrémité de la douchette, débit de 8 l/min.

Les chauffe-eau seront remplacés par des produits ayant la certification NF ELECTRIQUE performance catégorie C pour être éligible au CEE.

5.2 – Hors contrat (sur bordereau)

Les travaux à réaliser hors contrat feront l'objet d'une demande d'intervention de la part d'Allier Habitat, établie à partir du bordereau de prix de travaux ci-joint, à compléter. Les prix seront indiqués HT et comprendront la fourniture, la main d'œuvre et tous matériels, les frais de déplacement étant chiffrés à part.

Article 6 : Suivi des interventions / facturation

Pour le cas où l'entreprise ne satisferait pas à ses obligations, elle encourra les pénalités prévues au CCAP du présent marché.

Les factures de l'entreprise ne lui seront réglées que si les modalités ci-dessous ont été respectées. Dans le cas contraire elles lui seront retournées par lettre recommandée avec accusé réception, ce qui suspendra automatiquement le délai de paiement.

6.1 – Intervention annuelle d'entretien préventif

Au plus tard le 10 de chaque mois pour les interventions d'entretien préventif du mois écoulé, l'entreprise sera tenue de mettre à disposition d'Allier Habitat, par tout moyen à définir, les fiches d'interventions correspondantes, ces dernières devant avoir l'émargement du locataire. Allier Habitat disposera d'un délai d'un mois aux fins de vérification et constatation de la bonne exécution et de la conformité des prestations.

6.2 – Intervention ponctuelle / dépannage

Au plus tard le 10 de chaque mois pour les interventions d'entretien ponctuel du mois écoulé, l'entreprise sera tenue de mettre à disposition d'Allier Habitat, par tout moyen à définir, les fiches d'interventions correspondantes, ces dernières devant avoir l'émargement du locataire. Allier Habitat disposera d'un délai d'un mois aux fins de vérification et constatation de la bonne exécution et de la conformité des prestations.

6.3 – Intervention de remise en état

Au plus tard le 10 de chaque mois pour les interventions de remise en état du mois écoulé, l'entreprise sera tenue de mettre à disposition d'Allier Habitat, par tout moyen à définir, les fiches d'interventions correspondantes, ces dernières devant avoir l'émargement du locataire. Allier Habitat disposera d'un délai d'un mois aux fins de vérification et constatation de la bonne exécution et de la conformité des prestations.

Article 7 : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 1 : installation de dispositifs hydro-économes

7.1 - Objet

La Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 1 a pour objet l'installation de dispositifs hydro-économes.

Dans le cadre des économies d'eau et d'énergie ECS, Allier Habitat souhaite que les logements qui ne sont pas encore équipés de robinetterie et équipements à double débit soient munis, sur tous les points d'eau (évier, lavabo, douche ou baignoire, WC...) de dispositifs répondant à la fiche CEE BAR TH49 du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, ainsi qu'aux normes EN NF246 et EN NF1112.

7.2 - Localisation

L'ensemble du patrimoine d'Allier Habitat, selon détail figurant au bordereau de prix unitaires, est susceptible d'être équipé de dispositifs hydro-économes.

7.3 - Prestation

Lors de la première visite annuelle du marché de base (année N), le titulaire devra recenser le type et l'état des équipements en place, afin de permettre à Allier Habitat de prioriser le nombre de kits ou équipements que le titulaire aura à installer sur les années N+1, N+2 et N+3, lors des visites d'entretien annuel. Ce recensement sera remis avec le premier bilan annuel.

7.4 - Caractéristiques

Le matériel mis en place devra **impérativement** être conforme en tout point aux fiches BAR TH49 et BAR TH47 afin de faire bénéficier Allier Habitat des CEE.

L'ensemble des éléments nécessaires à l'équipement d'un logement (du studio au T5) qui comporte 4 éléments standard à savoir 1 évier, 1 lavabo, une douche (ou une baignoire) et 1 WC, seront contenu dans un kit complet.

Les éléments contenus dans le kit auront à minima une valeur de 5 300 kWh, pouvant être porté à 6 300 kWh cumac par rajout d'un régulateur de jet.

Le matériel sera de marque Eco-technique ou équivalent.

7.4.1 - *Le kit comprendra obligatoirement :*

- 2 régulateurs de jet pour les éviers et les lavabos, normés NSF 61 de 1,5 (ou 1,25) US GALLON labellisé « Watersense » (5,68 l/min, débit autorégulé insensible à la pression), doté d'une grille en matière organique à mailles d'au moins 2 mm² (carré ou nid d'abeille) et ne comportant aucun tamis ou empilage de tamis, ceux-ci favorisant la formation du bio film, la corrosion, l'entartrage et la rétention d'eau (et par conséquent le développement des bactéries, notamment les légionnelles). Un marquage indélébile (débit, classe de débit, garantie 10 ans et fournisseur) permettra de l'identifier à coup sur ;

- Pour la douche, une douchette classe ZZ de type Venturi débit de 7 l/min à débit autorégulé, muni d'un clapet anti-retour. La tête de distribution comportera un maximum de trous (40 à minima) réalisée en matériau souple (Téflon par exemple). Le débit pourra, sur simple demande et sans modification du prix, être choisi en fonction de l'usage. Un marquage indélébile suivant la norme EN 1112 permettra de l'identifier à coup sur. Un antivilleur 360° de série « lourde » évitant la torsion du flexible et un flexible de douche de très haute résistance (50 bars minimum) et de garantie illimitée « à vie ». Il sera au minimum de 1,65 m de longueur, et réalisé en matière reconnue ACS renforcé par une tresse textile de haute résistance et recouvert d'une gaine PVC le rendant entièrement lisse et facile d'entretien. Il sera muni d'un écrou conique à chaque extrémité afin d'éviter toute erreur de montage. Un marquage indélébile (débit, classe de débit, garantie 10 ans et fournisseur) permettra de l'identifier à coup sur ;
- Pour les WC, un dispositif de type « plaquette » permettant de réaliser des économies d'eau dans n'importe quel type de chasse, sans modification et sans remplacement du mécanisme ;
- L'ensemble du dispositif sera complété par 2 pastilles « détecteur de fuite » (traceur au colorant rouge) permettant de s'assurer de l'étanchéité de la chasse au moment de l'équipement, ainsi que tous les accessoires de montage (bagues, joints 1/2, joints de régulateurs, etc.).

7.4.2 - Le kit comprendra éventuellement :

- Pour l'évier de la cuisine, un dispositif à double débit autorégulé (5 l/min - 9,5 l/min) muni d'un aérateur classe Z doté d'une grille en matière organique à mailles d'au moins 2 mm² (carrée ou nid d'abeille) et ne comportant aucun tamis ou empilage de tamis, ceux-ci favorisant la formation du bio film, la corrosion, l'entartrage et la rétention d'eau (et par conséquent le développement des bactéries, notamment les légionnelles). Un marquage indélébile (débit, classe de débit, garantie 10 ans et fournisseur) permettra de l'identifier à coup sur ;

7.5 - Information / communication

L'entreprise devra :

- mettre à disposition d'Allier Habitat les moyens humains et techniques indispensables à la bonne exécution du présent contrat ;
- faire immédiatement remonter par mail à Allier Habitat (cf art 4.2 du CCAP) à l'issue de toute intervention, qu'elle qu'en soit la nature, toute information qu'elle jugera utile et qui pourrait entraîner la dégradation du logement ou menacer la sécurité des locataires, comme :
 - problème rencontré lors de l'intervention ;
 - présence de flexible gaz périmé ;
 - bouche ou entrée d'air obstruée ;
 - installation électrique pirate, dangereuse, non conforme ;
 - volets roulants inaccessibles ;
 - logements insalubres ;
 - etc...

7.6 – Bilan annuel

Le titulaire fournira à chaque fin d'exercice un bilan annuel développant les points suivants :

- la première année uniquement, un recensement du type et de l'état des équipements en place ;
- les années suivantes :
 - . le récapitulatif exhaustif des travaux exécutés dans le cadre du marché ;
 - . des informations générales sur les aspects sécuritaires ;
 - . des préconisations et conseils.

Il sera adressé à Allier Habitat, à l'issue de chaque année civile et au plus tard au 31 janvier, en format papier, en recommandé avec accusé réception, et sous forme dématérialisée (au format Word ou PDF).

7.7 – Suivi des interventions / facturation

Au plus tard le 10 de chaque mois pour les installations de dispositifs hydro-économiques du mois écoulé, l'entreprise sera tenue de mettre à disposition d'Allier Habitat, par tout moyen à définir, les fiches d'interventions correspondantes, ces dernières devant avoir l'émargement du locataire. Allier Habitat disposera d'un délai d'un mois aux fins de vérification et constatation de la bonne exécution et de la conformité des prestations.

Pour le cas où l'entreprise ne satisferait pas à ses obligations, elle encourra les pénalités prévues au CCAP du présent marché.

Les factures de l'entreprise ne lui seront réglées que si les modalités ci-dessus ont été respectées. Dans le cas contraire elles lui seront retournées par lettre recommandée avec accusé réception, ce qui suspendra automatiquement le délai de paiement.

Article 8 : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 2 : entretien des ventilations mécaniques contrôlées individuelles

8.1 – Généralités

Afin de faciliter les interventions de l'entreprise, Allier Habitat s'engage à notifier auprès de ses locataires en place à la date de départ du présent contrat, l'existence et la nature de celui-ci. Ces informations seront également rappelées à chaque changement de locataire.

Allier Habitat s'engage à fournir à l'entreprise, au départ du contrat, la liste et les coordonnées de ses locataires ainsi qu'à transmettre chaque début de mois celles des nouveaux locataires (charge à l'entreprise de transmettre les noms des destinataires).

8.2 – Objet

Les installations de ventilations mécaniques devront être maintenues en état permanent de bon fonctionnement.

La plupart des VMC dans les logements individuels sont installés dans les combles ou dans les garages.

Dans le cadre du marché d'isolation thermique des combles, il est systématiquement installé un platelage en bois pour accéder au groupe VMC, sauf si ce groupe est très proche de la trappe d'accès aux combles.

Le titulaire du présent marché devra, dès sa première visite, s'assurer du bon fonctionnement et de la conformité de l'installation de VMC, tant sur le moteur que sur le réseau de gaines, les bouches d'extraction et les grilles d'entrée d'air.

Il devra veiller à ce que ces équipements soient tous compatibles les uns avec les autres, que le passage d'air sous les portes soit suffisant, que les systèmes de variation de vitesse soient en état de fonctionnement. Il devra vérifier que les grilles d'entrée d'air ne soient pas obstruées volontairement par le locataire et devra l'informer des conséquences sur le logement d'un tel agissement. Il devra également vérifier l'état et le cheminement des gaines souples (simples ou isolées) et rigides, le parfait raccordement de ces dernières au moteur, aux bouches d'extraction et à la sortie en toiture.

Il devra relever les mesures de débit d'air à l'aide d'un anémomètre avec des valeurs exprimées en m³/h.

Si une non-conformité ou un dysfonctionnement venait à être constaté, l'entreprise devrait en informer l'agence d'Allier Habitat concernée sans délai, et établir, le cas échéant, un devis de réparation et/ou de remplacement.

8.3 – Localisation

Les installations, objet du présent CCTP, figurent au cadre du bordereau de prix unitaires PSE2.

8.4 – Prestations

Tous les 3 ans :

Le titulaire devra, impérativement dès la première année civile, les prestations suivantes et en fournir la justification à Allier Habitat par la remise d'un rapport détaillé comprenant un reportage photographique avant et après, ainsi que les mesures relevées avant et après :

- resserrer les vis et fils de fixation du moteur et support,
- vérifier l'étanchéité des différents raccords du réseau de conduits,
- vérifier le bon état des manchettes souples,
- vérifier la conformité de l'installation d'origine,
- le titulaire devra prévoir le ramonage et/ou désinfection de tous les conduits de VMC verticaux et horizontaux, soit chimiquement, soit mécaniquement,
- vérifier la parfaite fixation et le passage des gaines verticales et horizontales,
- vérifier le détalonnage des portes.

Tous les ans :

- vérification de l'alimentation électrique du moteur et de son bon fonctionnement ;
- vérification de la protection du moteur ;
- vérification du bon fonctionnement du variateur de débit ;
- vérification du débit de la VMC au niveau des extracteurs et de l'équilibrage ;
- vérification de l'état interne des conduits aérauliques ;
- le titulaire devra informer le locataire et l'organisme d'un état des anomalies incompatibles avec le bon fonctionnement de la VMC ;
- réglage global de l'ensemble de l'installation ;
- contrôle et nettoyage des entrées d'air et des bouches d'extraction ;
- vérification de la conformité des entrées d'air et des bouches d'extraction par rapport aux débits règlementaires et au système installé ;
- le cas échéant, vérification de l'état des piles dans les bouches d'extraction.

8.5 – Entretien préventif

L'entreprise organisera une visite annuelle systématique d'entretien préventif afin de procéder aux travaux de vérification et d'entretien sur l'ensemble des installations décrites ci-avant.

Ces visites préventives seront annoncées 15 jours à l'avance par la pose d'une affiche dans chaque cage d'escalier pour les immeubles collectifs ou par envoi d'un avis individuel dans le cas de logements individuels. Ces affiches et avis devront comporter :

- le nom de l'entreprise titulaire,
- le numéro de téléphone pour la joindre (en cas d'absence notamment),
- la date et l'heure de passage, précisée à la demie journée.

En préalable à ces visites, l'entreprise remettra à Allier Habitat, 1 mois après la notification du présent marché pour la 1^{ère} année et au 1^{er} janvier pour les années suivantes, un planning prévisionnel des visites prévues.

Les dates de visites devront également être confirmées aux agences en même temps qu'aux locataires.

L'entreprise devra, avant toute intervention de remplacement d'équipement non prévu aux articles ci-avant du présent CCTP, informer l'agence concernée et lui communiquer le(s)

devis correspondant(s) en conformité avec les prix du BPU travaux PSE 2 du marché ou hors BPU si les équipements n'y figurent pas.

Une demande d'intervention sera établie après accord. Des contrôles seront effectués par Allier Habitat pour vérifier le bien fondé des remplacements préconisés.

L'entreprise s'engage à maintenir les installations en parfait état de fonctionnement et ce, quel que soit l'état dans lequel elle en prendra possession à la date du présent marché, ainsi qu'à avoir visité tous les logements à l'échéance du marché, y compris ceux intégrés en cours de contrat.

L'entreprise fournit à Allier Habitat le planning prévisionnel d'exécution tel que prévu plus haut et a en charge l'exécution des prestations telles que décrites au 8.4.

Elle se charge également de prévenir les locataires suivant les modalités décrites précédemment.

En cas d'impossibilité d'honorer la ou les visites prévues, l'entreprise en informera prioritairement le ou les locataires concernés et ce au plus tard 5 jours avant la date prévue.

Elle en informera également et dans les mêmes délais l'agence d'Allier Habitat concernée.

Une nouvelle proposition de visite sera alors adressée à tous les intéressés dans les 5 jours.

Dans le cas où un locataire serait absent à l'occasion d'une visite programmée, l'entreprise s'engage à organiser un second rendez vous dans les 10 jours suivants.

Cette visite sera considérée comme déjà exécutée si elle a été réalisée dans les 6 mois précédents au cours d'un dépannage.

8.6 – Intervention ponctuelle /dépannage

L'entreprise procédera au dépannage des appareils et à leur remise en état de fonctionnement en intervenant au plus tard dans les trois jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés) qui suivent l'appel téléphonique du locataire ou d'Allier Habitat.

De plus le prestataire devra informer Allier Habitat par mail (retour d'information par mail) :

- sous 24 heures après signalement : pour informer de la date du rendez-vous de dépannage ;
- sous 24 heures après rendez-vous : pour informer du délai prévisionnel de réparation, le cas échéant ;
- sous 24 heures après clôture de l'intervention : pour informer de la clôture de l'intervention.

8.7 – Information / communication

L'entreprise devra :

- mettre à disposition d'Allier Habitat les moyens humains et techniques indispensables à la bonne exécution du présent contrat ;
- faire immédiatement remonter par mail à Allier Habitat (cf art 4.2 du CCAP) à l'issue de toute intervention, qu'elle qu'en soit la nature, toute information qu'elle jugera utile et qui pourrait entraîner la dégradation du logement ou menacer la sécurité des locataires, comme :
 - problème rencontré lors de l'intervention ;
 - bouche ou entrée d'air obstruée ;

- logements insalubres ;
- etc...

8.8 – Bilan annuel

Le titulaire fournira à chaque fin d'exercice un bilan annuel développant les points suivants :

- un bilan des interventions ;
- le récapitulatif exhaustif des travaux exécutés dans le cadre du marché ;
- des informations générales sur les aspects sécuritaires ;
- des préconisations et conseils ;
- en plus, tous les 3 ans et dès la première année civile, le reportage photographique ainsi que les mesures relevées avant et après intervention.

Il sera adressé à Allier Habitat, à l'issue de chaque année civile et au plus tard au 31 janvier, en format papier, en recommandé avec accusé réception, et sous forme dématérialisée (au format Word ou PDF).

8.9 – Suivi des interventions / facturation

Au plus tard le 10 de chaque mois pour les prestations d'entretien des VMC individuelles du mois écoulé, l'entreprise sera tenue de mettre à disposition d'Allier Habitat, par tout moyen à définir, les fiches d'interventions correspondantes, ces dernières devant avoir l'emargement du locataire. Allier Habitat disposera d'un délai d'un mois aux fins de vérification et constatation de la bonne exécution et de la conformité des prestations.

Pour le cas où l'entreprise ne satisferait pas à ses obligations, elle encourra les pénalités prévues au CCAP du présent marché.

Les factures de l'entreprise ne lui seront réglées que si les modalités ci-dessus ont été respectées. Dans le cas contraire elles lui seront retournées par lettre recommandée avec accusé réception, ce qui suspendra automatiquement le délai de paiement.

8.10 – Hors contrat (sur bordereau)

Les travaux à réaliser hors contrat feront l'objet d'une demande d'intervention de la part d'Allier Habitat, établie à partir du bordereau de prix de travaux ci-joint (BPU PSE2 – travaux), à compléter. Les prix seront indiqués HT et comprendront la fourniture, la main d'œuvre et tous matériels, les frais de déplacement étant chiffrés à part.



Article 9 : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 3 : fourniture, installation, vérification et entretien de détecteurs avertisseurs autonomes de fumées

9.1 – Généralités

Afin de faciliter les interventions de l'entreprise, Allier Habitat s'engage à notifier auprès de ses locataires en place à la date de départ du présent contrat, l'existence et la nature de celui-ci. Ces informations seront également rappelées à chaque changement de locataire.

Allier Habitat s'engage à fournir à l'entreprise, au départ du contrat, la liste et les coordonnées de ses locataires ainsi qu'à transmettre chaque début de mois celles des nouveaux locataires (charge à l'entreprise de transmettre les noms des destinataires).

9.2 – Objet

La Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 3 a pour objet l'installation, la vérification et l'entretien de détecteurs avertisseurs autonomes de fumées (liste du patrimoine concerné sur le BPU PSE3).

Les modèles proposés devront être conformes au décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation.

La prestation d'installation s'accompagnera de la sensibilisation des occupants au risque incendie, à l'utilisation et à l'entretien du matériel installé. Un support clair et explicite sera fourni aux occupants des logements équipés et au personnel d'Allier Habitat.

Le quantitatif pourra être modifié en plus ou en moins par avenant.

L'entreprise devra mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations et notamment au niveau de l'outillage, des équipements de manutention, des équipements de nettoyage des poussières générées par les travaux, des moyens d'accès aux plafonds (escabeaux, échafaudages, plateformes) ainsi que des moyens d'évacuation des déchets générés par sa prestation.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions afin de prendre en compte la présence éventuelle de canalisations en dalle.

9.3 – Localisation

Les installations, objet du présent CCTP, figurent au cadre du bordereau de prix unitaires (BPU PSE3).

L'entreprise doit s'attacher à reconnaître l'ensemble immobilier et repérer les emplacements des équipements afin de traiter tous les appareils.

9.4 – Nature des prestations à assurer

Le titulaire du marché s'engage à assurer :

- la fourniture et la pose sur la base d'un prix unitaire par DAAF,
- les opérations de maintenance périodique systématique dans le cadre d'un forfait par logement.

Le titulaire présentera un compte-rendu de vérification de ces installations. En plus des

observations sur l'état des installations, le titulaire s'attachera principalement à informer le représentant du Maître d'Ouvrage de tout manquement, de toute non-conformité éventuelle des matériels visités à la réglementation en vigueur et des opérations de maintenance corrective qui se révéleront nécessaires.

9.5 – Prestation de fourniture et pose

9.5.1 - *descriptif :*

- fourniture et pose d'un DAAF dans les logements, avec installation d'un deuxième DAAF pour les duplex et d'un troisième pour les triplex ;
- fourniture au locataire et au personnel d'Allier Habitat d'une notice sur l'utilisation et le fonctionnement du DAAF (document qui devra être préalablement validé par Allier Habitat) ;
- un quitus (code logement, adresse, étage, nom du locataire, nombre de DAAF installé, emplacement du ou des DAAF, remise de la notice) signé par le locataire lors de la pose, sera remis à Allier Habitat ;
- remise d'un rapport relatif à la pose des DAAF dans chaque groupe d'immeuble, en identifiant les logements ayant pu être équipés et ceux n'ayant potentiellement pas pu être équipés (refus ou absence du locataire) ;

Sur le bordereau des prix unitaires, le titulaire précisera également son chiffrage pour les dispositifs destinés aux personnes présentant un handicap (selon descriptif en 9.5.2.2).

La facturation sera réalisée suivant le nombre de DAAF réellement installés.

9.5.2 - *Caractéristiques techniques :*

Le modèle de DAAF mis en œuvre sera identique pour tous les logements équipés dans le cadre du présent marché.

- ce modèle de DAAF devra être :
 - certifié NF 292 DAAF,
 - certifié EN 14604 en conformité à la directive des produits de la construction,
 - conforme aux directives de l'élimination des déchets électriques et électroniques (DEEE)

9.5.2.1 - Caractéristiques techniques du dispositif de base

Ce modèle de DAAF devra par ailleurs :

- être muni d'un capteur type optique,
- être muni d'une diode clignotante (1 pulsation par minute environ) permettant à tout moment de visualiser très facilement le fonctionnement de l'appareil,
- réaliser de manière périodique et autonome un autotest de bon fonctionnement de la chambre de détection, de la carte électronique, de la pile et de l'alarme sonore,
- être muni d'un bouton « test » permettant de valider par un bref appui, que la pile et la sirène sont opérationnelles ; la taille du bouton devra être suffisante afin de permettre sa mise en action à l'aide d'une canne par exemple,

- être muni d'un bouton « silence » permettant, en cas d'alerte intempestive, de désactiver l'appareil pendant 10 minutes,
 - être équipé d'un socle s'installant au plafond à l'aide de vis et de chevilles incluses dans la prestation de pose.
- ce modèle de DAAF devra également répondre aux obligations suivantes :
 - permettre une autonomie de la pile suffisante pour avertir 30 jours à l'avance, par un bip d'alerte caractéristique, que la pile est en niveau bas et qu'elle n'a plus l'énergie nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du dispositif,
 - offrir, à travers sa certification ou la garantie explicite du fabricant, la possibilité d'une mise en place murale lorsque son installation au plafond est impossible pour des raisons techniques qui seront explicitement justifiées par le titulaire et préalablement validées par Allier Habitat,
 - être alimenté en 9V par pile lithium ou similaire à la fiabilité éprouvée, d'une durée de vie garantie minimale de 10 ans sans remplacement de celle-ci, et inaccessible à l'utilisateur,
 - être muni d'un avertisseur d'une puissance de 85 décibels à 3 mètres,
 - être muni d'une grille anti insectes,
 - être à même de bien fonctionner dans une amplitude de température de +4°C à +40°C,
 - être à même de bien fonctionner avec un taux d'humidité de 10% à 70%,
 - être garanti 5 ans à minima,
 - permettre d'être interconnecté avec d'autres détecteurs ou une connexion avec des appareils pour malentendants ou personne à mobilité réduite.

9.5.2.2 - Caractéristiques techniques du dispositif PMR

Caractéristiques d'adaptabilité au vieillissement de la population ou aux personnes handicapées : le matériel doit être compatible avec des accessoires venant s'ajouter permettant l'adaptation à tout handicap et notamment pour les personnes malentendantes ou les personnes à mobilité réduite.

- a) Report d'alarme DAAF EN 300220-3
 - dispositif normalisé de report d'alarme pour personne déficiente,
 - alimentation 230 V, pile rechargeable,
 - boîtier mural lumineux et boîtier vibrant sur fonction radio en interconnexion avec le DAAF (garantie 5 ans) ;
- b) Commande déportée / télécommandée de DAAF EN 300220-3
 - dispositif normalisé de commande déportée par boîtier mural ou télécommandée pour personne à mobilité réduite,
 - dans le cas d'un équipement non raccordé sur secteur, fonctionnement radio, bouton test, bouton silence et bouton localisation,
 - test à commande murale ou télécommande garantissant des fonctionnalités de test et interruption d'alerte intempestive.

Ce dispositif permet d'assurer toutes les fonctionnalités du DAAF posé réglementairement.
- c) Coussin vibrant relié à dispositif lumineux EN 300220-3 relais du DAAF installé
 - positionnable sous l'oreiller ou dans la poche relié au DAAF.

Ce dispositif est utile la nuit pour avertir les personnes malentendantes d'une alarme.

- d) Détecteur autonome avertisseur de fumée incorporant un flash lumineux ou flash lumineux raccordable sur DAAF décrit plus haut
- durée de fonctionnement minimale de 5 ans et dont l'autonomie est garantie 5 ans,
 - flash fonctionnant par intermittence.
- Ce dispositif est utile le jour pour avertir les personnes malentendantes d'une alarme.

9.5.3 - Mise en œuvre :

Un planning de pose sera soumis à Allier Habitat pour validation 1 mois après la notification du présent marché.

L'installation des DAAF se fera du lundi au vendredi de 8h à 19h. Le samedi matin de 8h à 12h sera réservé prioritairement pour les locataires absents lors du premier ou du second passage.

Ces visites seront annoncées 15 jours à l'avance par la pose d'une affiche dans chaque cage d'escalier pour les immeubles collectifs ou par envoi d'un avis individuel dans le cas de logements individuels. Ces affiches et avis devront comporter :

- le nom de l'entreprise titulaire,
- le numéro de téléphone pour la joindre (en cas d'absence notamment),
- la date et l'heure de passage, précisée à la demie journée.

Les dates de visites devront également être confirmées aux agences en même temps qu'aux locataires.

Allier Habitat fournira au titulaire la liste des locataires (code logement, nom, prénom, adresse) avec, dans la mesure des informations à disposition d'Allier Habitat, le numéro de téléphone.

En cas d'absence d'un locataire, un avis de deuxième passage sera déposé dans sa boîte aux lettres : il proposera une nouvelle date de passage précise à 2 heures près et le numéro de téléphone du titulaire afin que le locataire puisse modifier le rendez-vous.

En cas de deuxième absence, un troisième passage sera effectué dans les mêmes conditions.

En cas de nouvelle absence, le titulaire avisera l'organisme. Allier Habitat adressera alors un courrier de rappel aux locataires concernés, les documents décrits ci-dessus y seront joints, afin d'optimiser le taux de pénétration dans les logements pour atteindre l'objectif de 100 %.

En cas de refus persistant d'installation ou d'impossibilité technique d'installation dûment justifié, le titulaire en avisera Allier Habitat dans le cadre de son rapport mensuel (article 9.9).

Dans le cadre du bon fonctionnement des appareils après installation, un essai sera réalisé en présence du locataire.

9.5.4 - Sensibilisation au risque incendie et formation à l'utilisation des DAAF

Ce volet des prestations est essentiel à la bonne prise en compte du dispositif DAAF par le locataire.

Un support papier détaillé et très explicite (texte et graphismes simples...) sera remis, après validation par Allier Habitat, dans le cadre de la sensibilisation au risque incendie et de la formation à l'utilisation des DAAF.

L'entreprise devra également remettre aux locataires :

- une notice d'utilisation et d'entretien périodique de l'appareil qui peut être couplée au support de sensibilisation au risque incendie et de formation à l'utilisation des DAAF ;
- une attestation d'installation relatant la certification de l'appareil.

L'entreprise devra, après chaque intervention, faire signer, pour chaque logement traité, une fiche d'intervention (modèle à définir en accord avec Allier Habitat) à l'occupant. Une copie de ces fiches sera systématiquement remise à Allier Habitat avant réception des prestations.

En cas de refus de signature de la part de l'occupant, l'entreprise en avisera Allier Habitat et le précisera sur la fiche d'intervention.

Des démonstrations seront mises en œuvre dans le cadre de la formation à l'utilisation. Elles porteront sur les points suivants :

- essai par le bouton test de déclenchement réel du DAAF,
- vérification du déclenchement de la diode lumineuse de détection,
- contrôle de la durée normale de déclenchement de l'alarme et de son maintien du niveau acoustique,
- information sur les tests et l'entretien périodique à effectuer afin de contrôler régulièrement le bon fonctionnement de l'appareil.

9.6 – Prestation de maintenance

9.6.1 - Maintenance périodique

Tous les appareils seront vérifiés au moins une fois par an. En préalable à ces visites, l'entreprise remettra à Allier Habitat, 1 mois après la notification du présent marché pour la 1ère année et au 1er janvier pour les années suivantes, un planning prévisionnel des visites prévues.

Les dates de visites devront également être confirmées aux agences en même temps qu'aux locataires.

Ces visites pourront être effectuées en même temps que la visite d'entretien annuelle prévue dans le cadre du marché initial, ou lors d'interventions de dépannage, sous réserve que le délai restant à courir jusqu'à la date prévue jusqu'à la prochaine visite d'entretien annuelle n'excède pas un mois.

L'entreprise réalisera cette prestation selon les recommandations du fabricant du DAAF et à minima les prestations suivantes :

- essai par le bouton test de déclenchement du DAAF,
- vérification du déclenchement de la diode lumineuse de détection,

- contrôle de la durée normale de déclenchement de l'alarme et de son maintien du niveau acoustique,
- aspect extérieur d'encrassement du détecteur par contrôle visuel,
- remplacement des piles ou de l'appareil quand cela s'avère nécessaire,
- vérification de la bonne implantation du détecteur en fonction de l'ambiance du logement,
- rappel des informations sur les tests et l'entretien périodique à effectuer afin de contrôler régulièrement le bon fonctionnement de l'appareil.

Le titulaire s'engage à poser un détecteur de remplacement en cas de défectuosité constatée dans les 5 ans en fonctionnement normal.

L'entreprise devra, après chaque intervention, faire signer, pour chaque DAAF, une fiche d'intervention à l'occupant. Une copie de ces fiches sera systématiquement remise à Allier Habitat avant réception des prestations.

En cas de refus de signature de la part de l'occupant, l'entreprise en avisera Allier Habitat et le précisera sur la fiche d'intervention.

Chaque mois, à l'issue des interventions, l'entreprise remettra à Allier Habitat un bilan précisant les interventions de vérification et de maintenance réalisées par logement.

Ce bilan sera présenté sur support papier ainsi qu'au format informatique. A la suite, le prestataire complètera le registre de sécurité en indiquant toutes les interventions effectuées avec mention des dates, heures et émargement du personnel du titulaire. Le représentant d'Allier Habitat pourra procéder périodiquement à une vérification de ce registre de sécurité qui pourra également servir de référence, s'il y a lieu, pour la fixation du montant des pénalités de retard prévues au marché.

Chaque année, le titulaire remet obligatoirement un rapport faisant apparaître, par groupe immobilier, les prestations effectuées pendant l'année précédente au titre de l'entretien, selon l'article 9.7 ci-après.

9.6.2 - Maintenance corrective

En cas de non-fonctionnement (appareil hors service) ou de mauvais fonctionnement de l'appareil pouvant affecter la sécurité des personnes, l'entreprise procédera au dépannage des appareils et à leur remise en état de fonctionnement en intervenant au plus tard dans les 14 heures qui suivent l'appel téléphonique du locataire ou d'Allier Habitat.

Le délai court à partir du signalement de la panne au prestataire, par Allier Habitat ou par l'utilisateur.

- ✓ **Signalement entre 7h et 17h du lundi au vendredi (hors jours fériés) : le délai maximum de réparation est de 4 heures**
- ✓ **Signalement entre 17h et 7h du lundi au vendredi (hors jours fériés) : le délai maximum de réparation est de 14 heures**
- ✓ **Signalement du vendredi 17h au lundi 7h et jours fériés : la réparation doit être réalisée dans la journée ouvrée suivante**

Toutes les prestations d'entretien doivent être réalisées sur le site. Le titulaire doit donc être pourvu d'un stock de pièces détachées nécessaires à la réalisation des travaux dans les délais prévus.

Les pénalités applicables sont celles décrites dans l'article 11.2 du CCAP, alinéa « Interventions urgentes », soit 90 €HT par heure de dépassement.

9.7 – Information / communication

L'entreprise devra :

- mettre à disposition d'Allier Habitat les moyens humains et techniques indispensables à la bonne exécution du présent contrat ;
- faire immédiatement remonter par mail à Allier Habitat (cf art 4.2 du CCAP) à l'issue de toute intervention, qu'elle qu'en soit la nature, toute information qu'elle jugera utile et qui pourrait entraîner la dégradation du logement ou menacer la sécurité des locataires, comme :
 - problème rencontré lors de l'intervention ;
 - logements insalubres ;
 - etc...

9.8 – Bilan annuel

Le titulaire fournira à chaque fin d'exercice un bilan annuel développant les points suivants :

- un bilan des interventions ;
- le récapitulatif exhaustif des travaux exécutés dans le cadre du marché ;
- des informations générales sur les aspects sécuritaires ;
- des préconisations et conseils ;
- le rapport identifiera clairement, en les identifiant, les logements ayant pu être équipés et ceux n'ayant potentiellement pas pu être équipés (refus ou absence du locataire) ;
- un compte-rendu général de conformité faisant notamment apparaître :
 - . le nombre de logements équipés,
 - . le nombre de logements non équipés et le motif,
 - . le type et l'homologation des détecteurs mis en place.

Il sera adressé à Allier Habitat, à l'issue de chaque année civile et au plus tard au 31 janvier, en format papier, en recommandé avec accusé réception, et sous forme dématérialisée (au format Word ou PDF).

9.9 – Suivi des interventions / facturation

Durant la première année civile, au plus tard le 10 de chaque mois pour les installations de DAAF du mois écoulé, l'entreprise sera tenue de mettre à disposition d'Allier Habitat, par tout moyen à définir, les fiches d'interventions correspondantes, ces dernières devant avoir l'émergement du locataire. Allier Habitat disposera d'un délai d'un mois aux fins de vérification et constatation de la bonne exécution et de la conformité des prestations. Elles préciseront le code logement, l'adresse, l'étage, le nom du locataire, le nombre de DAAF installés, leur emplacement, et précisera si la notice a été remise.

En cas de refus persistant d'installation ou d'impossibilité technique d'installation dûment justifiée, le titulaire en avisera Allier Habitat dans le cadre de ce rapport mensuel.

Les années suivantes, au plus tard le 10 de chaque mois pour les prestations d'entretien des DAAF du mois écoulé, l'entreprise sera tenue de mettre à disposition d'Allier Habitat, par tout moyen à définir, les fiches d'interventions correspondantes, ces dernières devant avoir l'émergement du locataire. Allier Habitat disposera d'un délai d'un mois aux fins de vérification et constatation de la bonne exécution et de la conformité des prestations. Ces

fiches seront accompagnées d'un bilan précisant les interventions de vérification et de maintenance réalisées par logement. En plus des observations sur l'état des installations, le titulaire s'attachera principalement à informer le représentant du Maître d'Ouvrage de tout manquement, de toute non-conformité éventuelle des matériels visités à la réglementation en vigueur et des opérations de maintenance corrective qui se révéleront nécessaires. En cas de refus persistant du locataire, le titulaire en avisera Allier Habitat dans le cadre de ce rapport mensuel.

Pour le cas où l'entreprise ne satisferait pas à ses obligations, elle encourra les pénalités prévues au CCAP du présent marché.

Les factures de l'entreprise ne lui seront réglées que si les modalités ci-dessus ont été respectées. Dans le cas contraire elles lui seront retournées par lettre recommandée avec accusé réception, ce qui suspendra automatiquement le délai de paiement.

9.10 – Bilan de fin de travaux

En plus du bilan annuel, le Titulaire s'engage à remettre le Dossier des Ouvrages Exécutés complets à Allier Habitat après la pose complète des DAAF.

Ce dossier sera composé de :

- l'adresse de chaque bâtiment équipé,
- la fiche technique du matériel implanté et les documents attestant de sa conformité,
- le code du logement, l'adresse, l'étage, le nombre et l'emplacement des DAAF,
- la totalité des quitus signés par les locataires,
- un PV de réception joint au dossier sera visé par Allier Habitat après contrôle et validation des pièces.



A... MÉRIGNAC..... le, 10/02/2015.....

Cachet et signature de l'entreprise
Précédé de la mention "Lu et approuvé"

lu et approuvé

BERNARD

C.G.M.I. COMPAGNIE GÉNÉRALE
DE MAINTENANCE IMMOBILIÈRE
1, rue du Galus - 33700 MÉRIGNAC
Tél 05 57 92 35 35 - Fax 05 57 92 35 39
SAS au capital de 170 000 €
N° T 389 337 718 0065 - Code APE 4322 A

Moulins, le - 9 MARS 2015



Allier Habitat

Office Public de l'Habitat

Directeur Général

H. MARCAUD

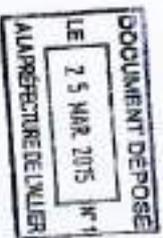


MARCHE N°
2015/027
ALLIER HABITAT

ALLIER HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DIRECTION PATRIMOINE & DEVELOPPEMENT
27 RUE DE VILLARS
CS 59706
40007 MOULINS CEDEX
Tél: 04-76-44-47-79

ENTRETIEN ROBINETTERIE & MULTI SERVICES
SUR LE PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT
ANNEES 2015 à 2018

Bordereaux des Prix Unifaires Travaux



BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES
BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX - marché de base
ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES
ANNEE 2015

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
2. PLUMBERIE + CHAUFFAGE + CARRELAGE				
Les prix des prestations s'entendent fourniture et pose pour une intervention à 10km autour de l'agence mais ne doit pas comprendre les déplacements qui font l'objet de lignes distinctes				
2000 Dépose et Evacuation				
PL	2003	Dépose de baignoire (compris robinetterie, évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, et toutes sujétions)	U	97,75
PL	2004	Dépose de bac à douche (compris robinetterie, évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, et toutes sujétions)	U	121,25
PL	2005	Dépose de façade de douche (compris évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, et toutes sujétions)	U	144,75
PL	2006	Dépose de lavabo ou lave-mains (compris robinetterie et accessoires de fixation, évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, et toutes sujétions)	U	74,25
PL	2007	Dépose de bidet (compris robinetterie, évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, et toutes sujétions)	U	56,75
PL	2008	Dépose de bloc WC (compris robinetterie, évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, et toutes sujétions)	U	74,25
PL	2009	Dépose de canalisation (compris accessoires de fixation, évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, pincement des extrémités libres, et toutes sujétions)	ML	27,25
PL	2010	Dépose d'installation non conforme (dépose de robinet auto-perceur ou vitange avec remplacement de canalisation sur 20 cm mini, cuivre ou PVC, compris toutes sujétions, notamment protection des supports en cas de brasure)	U	50,75
2200 Vitrification et Remplacement Accessoires				
PL	2202	Remplacement du flexible de douche et pommeau chromé, flexible métallique double tressage, 150 cm y compris support fixe ou articulé. (fourniture et mise en place y compris dépose et évacuation de l'élément à remplacer, joints et toutes sujétions d'adaptation)	U	33,98
PL	2203	Remplacement du mélangeur douche, bain douche par mitigeur chromé mural (y compris flexible 1,50 m et douche, toutes sujétions de raccordement, essais et toutes sujétions)	U	79,50
PL	2204	Remplacement mélangeur bain douche par mitigeur chromé à tête céramique (y compris flexible 1,50 m et douche, toutes sujétions de raccordement, essais et toutes sujétions)	U	85,75
PL	2205	Remplacement mélangeur douche par mitigeur chromé mural (sans flexible et douchette) (y compris, toutes sujétions de raccordement, essais et toutes sujétions)	U	73,25
PL	2206	Remplacement mélangeur bain douche par mitigeur chromé (sans flexible et douchette) (y compris, toutes sujétions de raccordement, essais et toutes sujétions)	U	79,50
PL	2207	Remplacement mélangeur de lavabo, évier par mitigeur chromé (y compris toutes sujétions de raccordement, essais et toutes sujétions)	U	79,50
PL	2208	Remplacement de crocheton seul	U	26,00
PL	2209	Remplacement de plaque ou cartouche céramique pour mitigeur	U	61,00
PL	2210	Remplacement de tête de robinetterie	U	20,00
PL	2211	Remplacement de robinet d'arrêt logement - 15/21 (y compris toutes sujétions sauf ferrure de colonne)	U	25,43
PL	2212	Remplacement de robinet à flotteur (y compris toutes sujétions de mise en œuvre, essais)	U	28,31
PL	2213	Remplacement de robinet à flotteur étanchéux (y compris toutes sujétions de mise en œuvre, essais)	U	39,70
PL	2214	Remplacement de robinet droit ou équerre 12/17 (y compris toutes sujétions de mise en œuvre, essais)	U	29,40
PL	2215	F&P pastille inox pour obturation de biseau de robinetterie sur appareil sanitaire (y compris toutes sujétions de mise en œuvre, essais)	U	15,58
PL	2216	Remplacement de robinet de puisage à tête leviable (y compris toutes sujétions sauf ferrure de colonne)	U	26,78
PL	2217	Remplacement bouchon et chaînette	U	13,73
PL	2218	Remplacement mousseur tous types	U	12,25
PL	2219	F&P abattant double WC blanc épais rigide type zharma concerto ou similaire (film plastique en place)	U	6,75
PL	2220	Remplacement de robinet à flotteur étanchéux (y compris toutes sujétions de mise en œuvre, essais)	U	30,78
PL	2221	Remplacement de vanne d'arrêt - diam. de 15/21 à 26/34 (y compris toutes sujétions sauf ferrure de colonne)	U	29,26
PL	2222	Remplacement de vanne d'arrêt - diam. de 33/42 à 50/50 (y compris toutes sujétions sauf ferrure de colonne)	sup	47,63
PL	2223	Remplacement de vidage d'évier - 1 bac	U	58,25
PL	2224	Remplacement de vidage d'évier - 2 bacs	U	26,38
PL	2225	Remplacement de vidage de lavabo	U	33,88
PL	2226	Remplacement vidage simple baignoire avec bonde	U	25,15
PL	2227	Remplacement vidage baignoire automatique	U	40,21
PL	2228	Remplacement de siphon d'évier au lavabo	U	86,50
PL	2229	Remplacement siphon baignoire, douche avec bonde	U	24,75
PL	2230	Remplacement de mécanisme de chasse complet	U	48,50
PL	2231	Remplacement de mécanisme de chasse complet économique 3-6 litres	U	59,21
PL	2232	Remplacement de pipe de WC en PVC y compris joint étanchéité	U	68,25
PL	2233	F et P en remplacement d'un robinet de Machine à Laver	U	76,00
PL	2234	F et P en cotation d'un robinet de Machine à Laver	U	25,31
PL	2235	Réfection complète de vidage (évier, lavabo,)	FORF	57,31
2300 Remplacement Appareils				
PL	2301	F&P en remplacement de cuvette complète (y compris accessoires, pose à moins de 20 cm de remplacement de l'appareil remplacé, raccordements)	U	74,00
PL	2302	F&P de réservoir de chasse avec économiseur 3-6 litres (y compris accessoires, mécanisme à bouton poussoir, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	41,50
PL	2303	F&P en remplacement de lavabo sur colonne (hors robinetterie) (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (vidage), pose à moins de 20 cm de remplacement de l'appareil remplacé, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	111,75
PL	2304	F&P en remplacement d'un lavabo sur colonne et mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : lavabo, colonne, mitigeur lavabo, mécanisme de vidage complet, jeu de fixations, joints silicone blanc alimentaire, etc., pose à moins de 20 cm de remplacement de l'appareil remplacé, raccordements, essais et toutes sujétions - largeur lavabo 60 cm sauf si manque de place auquel cas largeur 50 cm)	U	151,75
PL	2305	F&P en remplacement de colonne seule	U	59,71
PL	2306	F&P en remplacement de console seule	U	25,58
PL	2307	F&P de vasque (y compris accessoires, pose à moins de 20 cm de remplacement de l'appareil remplacé, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	197,40

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
PL	2308	F&P de meuble sous vasque toutes dimensions (plateau post-formé stratifié blanc, chants plaqués, deux portes + 1 étagère, fait au mur + pieds inox, compris toutes sujétions)	U	299.25
PL	2311	F&P en remplacement d'évier synthèse 1 bac type CAREA ou équivalent - 80 cm (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (vidage) , pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	149.50
PL	2312	F&P en remplacement d'évier synthèse 1 bac type CAREA - 100 cm (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (vidage) , pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	149.50
PL	2313	F&P en remplacement d'évier synthèse 2 bacs type CAREA - 120 cm (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (vidage) , pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	162.09
PL	2314	F&P en remplacement d'évier synthèse 2 bacs type CAREA - 140 cm (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (vidage) , pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	185.50
PL	2316	F&P en remplacement d'un bloc WC complet de profondeur 50 cm , économiseur double chasse 3/6 l, pipe incluse (sans abatant) (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, y compris tous accessoires sauf abatant : cuvette, réservoir et mécanisme, robinet d'arrêt, fixations, pipe de raccordement en PVC, joints étanchéité, etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	181.50
PL	2317	F&P en remplacement d'un bloc WC complet de profondeur réduite, économiseur double chasse 3/6 l, pipe incluse (sans abatant) (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, y compris tous accessoires sauf abatant : cuvette, réservoir et mécanisme, robinet d'arrêt, fixations, pipe de raccordement en PVC, joints étanchéité, etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	192.75
PL	2320	Fourniture et pose en remplacement d'une baignoire acier seule 120 à 150 cm (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (mécanisme de vidage complet, tablier en mélaminé blanc, joints en silicone blanc et pieds), pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	399.23
PL	2321	Fourniture et pose en remplacement d'une baignoire acier seule 160 à 170 cm (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (mécanisme de vidage complet, tablier en mélaminé blanc, joints en silicone blanc et pieds), pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	399.23
PL	2322	F&P en remplacement de baignoire acier, dim. 120 à 150 cm de long, mitigeur sans flexible et douchette. (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : baignoire, pieds et jeu de fixations, tablier en forex blanc, joints silicone blanc fongicide, mitigeur bain-douche mono trou, mécanisme de vidage complet, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	434.23
PL	2323	F&P en remplacement de baignoire acier, dim. 160 à 170 cm de long, mitigeur sans flexible et douchette. (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : baignoire, pieds et jeu de fixations, tablier en forex blanc, joints silicone blanc fongicide, mitigeur bain-douche mono trou type Grohe Eurosmart, mécanisme de vidage complet, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	434.23
PL	2324	F&P en remplacement de baignoire acrylique, dim. 120 à 150 cm de long, mitigeur sans flexible et douchette (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : baignoire, pieds et jeu de fixations, tablier en forex blanc, joints silicone blanc fongicide, mitigeur bain-douche mono trou, mécanisme de vidage complet, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions) Nota : s'il n'y a pas de support de baignoire maçonné préexistant, le commander avec BPU maçonnée	U	472.00
PL	2325	F&P en remplacement de baignoire acrylique dim. 160 à 170 cm de long, mitigeur sans flexible et douchette (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : baignoire, pieds et jeu de fixations, tablier en forex blanc, joints silicone blanc fongicide, mitigeur bain-douche mono trou, mécanisme de vidage complet, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions) Nota : s'il n'y a pas de support de baignoire maçonné préexistant, le commander avec BPU maçonnée	U	472.00
PL	2326	F&P en remplacement de baignoire en fonte, dim. 140 cm de long, mitigeur sans flexible et douchette (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : baignoire, pieds et jeu de fixations, tablier en forex blanc, joints silicone blanc fongicide, mitigeur bain-douche mono trou, mécanisme de vidage complet, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions) Nota : s'il n'y a pas de support de baignoire maçonné préexistant, le commander avec BPU maçonnée	U	916.50
PL	2327	F&P en remplacement de baignoire en fonte, dim. 160 cm de long, mitigeur sans flexible et douchette (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : baignoire, pieds et jeu de fixations, tablier en forex blanc, joints silicone blanc fongicide, mitigeur bain-douche mono trou, mécanisme de vidage complet, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions) Nota : s'il n'y a pas de support de baignoire maçonné préexistant, le commander avec BPU maçonnée	U	916.50
PL	2331	F&P en remplacement de bac à douche, 80 x 80 x 6,5 cm à poser surélevé sur socle carré, mitigeur, sans flexible et douchette. (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : bac, socle, siphon, bonde, joints silicone blanc fongicide, mitigeur douche mural de type Grohe Eurosmart ou similaire, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	488.25
PL	2332	F&P en remplacement de bac à douche blanc, 80 x 80 x 6,5 cm à poser surélevé sur socle carré, mitigeur, sans flexible et douchette. (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : bac, socle, siphon, bonde, joints silicone blanc fongicide, mitigeur douche murale, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions) Nota : s'il n'y a pas de béton mur maçonné existant, le commander avec BPU maçonnée	U	488.25
PL	2333	F&P en remplacement de bac à douche seul Extra-plat, 80 x 80 x 6,5 cm à poser surélevé sur socle carré, sans flexible et douchette. (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, accessoires (bac, socle, vidage, joints silicone blanc), pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	488.25
PL	2334	F&P en remplacement de bac à douche blanc, 90 x 90 x 6,5 cm à poser surélevé sur socle carré, mitigeur, sans flexible et douchette. (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, compris tous accessoires : bac, socle, siphon, bonde, joints silicone blanc fongicide, mitigeur douche murale Grohe Eurosmart ou similaire, pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions) Nota : s'il n'y a pas de béton mur maçonné existant, le commander avec le BPU maçonnée	U	488.25
PL	2335	F & P en remplacement d'un évier 1 bac 18/100 80 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone fongicide, mitigeur col de cygne de type Grohe Eurosmart ou similaire, mécanisme de vidage complet etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	158.00
PL	2336	F & P en remplacement d'un évier 1 bac 18/100 100 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone fongicide, mitigeur col de cygne, mécanisme de vidage complet etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	158.00
PL	2337	F & P en remplacement d'un évier 1 bac 18/100 120 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone fongicide, mitigeur col de cygne, mécanisme de vidage complet etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	151.75
PL	2338	F & P en remplacement d'un évier 2 bacs 18/100 120 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone fongicide, mitigeur col de cygne, mécanisme de vidage complet etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	151.75
PL	2339	F & P en remplacement d'un évier 2 bacs 18/100 140 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone fongicide, mitigeur col de cygne, mécanisme de vidage complet etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	208.50

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
PL	2342	F & P en remplacement d'un meuble évier 80 cm mélaminé blanc 2 portes, 1 étagère, charnières invisibles. (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, prestation comprenant meuble sous-évier en panneaux de particules mélaminé blanc, chantis plaqués ép.18 mm avec portes et poignées, loqueteaux magnétiques, poignées, verins de réglage, étagères et pinthes, y compris joint à la pompe de l'évier, perçage nécessaire pour évacuation, raccords de dalles, fixations et toutes sujétions)	U	149.00
PL	2343	F&P en remplacement d'un meuble sous évier 100 cm, 2 portes, 1 étagère, charnières invisibles (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, prestation comprenant meuble sous-évier en panneaux de particules mélaminé blanc, chantis plaqués ép.18 mm avec portes et poignées, loqueteaux magnétiques, poignées, verins de réglage, étagères et pinthes, y compris joint à la pompe de l'évier, perçage nécessaire pour évacuation, raccords de dalles, fixations et toutes sujétions)	U	180.25
PL	2344	F&P en remplacement d'un meuble sous évier 120 cm, 3 portes, 1 étagère, charnières invisibles (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, prestation comprenant meuble sous-évier en panneaux de particules mélaminé blanc, chantis plaqués ép.18 mm avec portes et poignées, loqueteaux magnétiques, poignées, verins de réglage, étagères et pinthes, y compris joint à la pompe de l'évier, perçage nécessaire pour évacuation, raccords de dalles, fixations et toutes sujétions)	U	154.05
PL	2345	F&P en remplacement d'un meuble sous évier 140 cm, 3 portes, 1 étagère, charnières invisibles (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, prestation comprenant meuble sous-évier en panneaux de particules mélaminé blanc, chantis plaqués ép.18 mm avec portes et poignées, loqueteaux magnétiques, poignées, verins de réglage, étagères et pinthes, y compris joint à la pompe de l'évier, perçage nécessaire pour évacuation, raccords de dalles, fixations et toutes sujétions)	U	171.50
PL	2346	F & P en remplacement d'un meuble + évier 1 bac 18/10e 80 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone longicols, mitigeur col de cygne, mécanisme de vidage complet, branchement de M à L etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	307.00
PL	2347	F & P en remplacement d'un meuble + évier 1 bac 18/10e 100 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone longicols, mitigeur col de cygne de type Goebel Eurosmart ou similaire, mécanisme de vidage complet, branchement de M à L etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	338.25
PL	2348	F & P en remplacement d'un meuble + évier 1 bac 18/10e 120 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone longicols, mitigeur col de cygne, mécanisme de vidage complet, branchement de M à L etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	307.00
PL	2349	F & P en remplacement d'un meuble + évier 1 bac 18/10e 140 cm avec mitigeur (y compris dépose de l'existant, évacuation aux décharges, tous accessoires compris (évier inox, fixations, joints silicone longicols, mitigeur col de cygne, mécanisme de vidage complet, branchement de M à L etc., pose à moins de 20 cm de l'emplacement de l'appareil remplacé, raccords de dalles au sol si nécessaire, essais et toutes sujétions)	U	354.50
2000 Production Eau Chaude et chauffage				
PL	2401	Dépose sans remplacement de chauffe-eau, chauffe-bain, ballon d'eau chaude (compris robinetterie, évacuation aux décharges, réfection des empreintes au plâtre, et toutes sujétions)	U	96.50
PL	2403	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique horizontal ou vertical mural 30 l (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions triplé inclus)	U	333.00
PL	2404	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique horizontal ou vertical mural 75 l (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions triplé inclus)	U	375.25
PL	2405	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique vertical mural ou stable sur trépied 100 l (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions triplé inclus)	U	305.00
PL	2406	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique vertical stable sur trépied 150 l (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions triplé inclus)	U	330.00
PL	2407	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique vertical stable sur trépied 200 l (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions triplé inclus)	U	358.00
PL	2408	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique horizontal ou vertical mural 30 l (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions triplé inclus)	U	333.00
PL	2409	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique horizontal 100 l type (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions inclus)	U	555.00
PL	2410	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique horizontal 150 l type (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions inclus)	U	525.00
PL	2411	F&P en remplacement d'un ballon ECS électrique horizontal 200 l (y compris dépose et évacuation existant, raccords de sécurité, fixation, essais, certificat de garantie et toutes sujétions inclus)	U	680.00
PL	2412	Détartrage de tous les appareils sanitaires d'un logement (détartrage, y compris rinçage au moyen de produits agréés par le ministère de la santé et conforme au Règlement Sanitaire Départemental)	LOG	89.25
PL	2413	Détartrage d'une installation intérieure EP et EC (détartrage, y compris rinçage, de l'ensemble des canalizations et appareils sanitaires au moyen de produits agréés par le ministère de la Santé et conforme au Règlement Sanitaire Départemental, compris toutes sujétions)	LOG	451.00
PL	2414	Remplacement de groupe de sécurité sur ballon	U	38.50
PL	2415	Remplacement de siphon de ballon	U	24.75
PL	2416	Remplacement du vidage cumule	U	29.75
PL	2417	Détartrage de canalisation (détartrage de la canalisation d'eau chaude entre la sortie de l'appareil de production et les différents robinets de puisage, y compris démontage des mousseurs et poignées de douche, rinçage au moyen de produits agréés par le ministère de la santé et conforme au Règlement Sanitaire Départemental et toutes sujétions)	LOG	413.50
PL	2418	Routé le purge automatique		
PL	2419	Chauffage robinet radiateur simple réglage DN 20x27 en remplacement	U	59.75
PL	2420	Chauffage Coude cuivre tous types - tous diamètres	U	33.50
PL	2421	Chauffage Coude de réglage 12x17	U	26.09
PL	2422	Chauffage Coude de réglage 15x21	U	29.21
PL	2423	Chauffage Coude de réglage 20x27	U	35.18
PL	2424	Chauffage Coude de réglage 26x34	U	32.25
PL	2425	Chauffage dépose de radiateur tout type	U	34.75
PL	2426	Chauffage Fixation radiateur (radiateur)	U	160.25
PL	2427	Chauffage Purgeur air à volant 15x21	U	110.25
PL	2428	Chauffage Radiateur acier moyen modèle compris adaptation en remplacement	U	31.75
PL	2429	Chauffage Radiateur acier grand modèle compris adaptation en remplacement	U	178.50
PL	2430	Chauffage Radiateur acier petit modèle compris adaptation en remplacement	U	203.50
PL	2431	Chauffage Repose de radiateur tout type	U	166.00
PL	2432	Chauffage Robinet Radiateur acier simple réglage DN 26x34 en remplacement	U	168.00
PL	2433	Chauffage Robinet à biseau vidange radiateur	U	191.00
PL	2434	Chauffage Robinet radiateur simple réglage DN 15x21 en remplacement	U	31.50
PL	2435	Chauffage Robinet thermostatique équerre 12x17 en remplacement	U	260.00
PL	2436	Chauffage Robinet thermostatique équerre 15x21 en remplacement	U	37.25
PL	2437	Chauffage Robinet thermostatique équerre 20x27 en remplacement	U	38.50
PL	2438	Chauffage Robinet thermostatique équerre 26x34 en remplacement	U	42.25
PL	2439	Chauffage Te réglage 12x17 équerre radiateur en remplacement	U	40.75
PL	2440	Chauffage Te réglage 15x21 équerre radiateur en remplacement	U	53.25
PL	2441	Chauffage Te réglage 20x27 équerre radiateur en remplacement	U	55.25
PL	2442	Chauffage Te réglage 26x34 équerre radiateur en remplacement	U	57.00
PL	2443	Chauffage Tête thermostatique en remplacement	U	58.25
PL	2444	Chauffage Volant robinet radiateur tout type en remplacement	U	57.00

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
2500 Réfections Diverses				
PL	2501	Recherche de fuite avec rapport (dans bâtiment)		
PL	2502	Réfection de tablier de baignoire (compris toutes sujétions, perles fournitures, vérins, visseries...)	U	94,00
PL	2503	Réfection d'un collet battu (compris remplacement joint et toutes sujétions)	U	49,50
PL	2504	Remplacement de joint sur culotte au raccordement de vidange	U	41,50
PL	2505	Réfection de joint sur colonne tous types	U	28,50
PL	2506	Remplacement de joint sur raccord tous types (compris toutes sujétions)	U	26,75
PL	2507	F&P joint silicone à la peinture sur appareils de toute nature		
PL	2508	F&P de collier avec pattes à vis tous diamètres	ML	13,00
2700 Chutes E.U.F.E.P. - Alimentations				
PL	2720	F&P d'une alimentation complète pour lave-linge ou lave-vaisselle en pièces humides (équage sur réseaux existants, compris robinet d'arrêt, toutes longueurs de canalisations et toutes sujétions)	U	74,25
PL	2721	F&P d'une évacuation complète pour lave-linge ou lave-vaisselle (évier en pièces humides) (équage sur réseaux existants, toutes longueurs de canalisations et toutes sujétions)	U	76,75
PL	2722	Bouchonnage de canalisation en attente		
PL	2723	F&P de tube PVC d'évacuation - diam. 32 à 50 (compris tous raccords et colliers de fixation et toutes sujétions)	U	20,00
PL	2724	F&P de tube PVC d'évacuation - diam 75 à 150 (compris tous raccords et colliers de fixation et toutes sujétions)	ML	26,00
PL	2729	F&P d'une chute collecteur PVC (tous diamètres, hors percements de planchers)	ML	29,75
PL	2730	F&P d'une culotte de raccordement simple PVC (ts diamètres, hors percements de planchers)	ML	99,50
PL	2731	F&P d'une chute collecteur en fonte SME (tous diamètres, hors percements de planchers)	U	83,00
PL	2732	F&P d'une culotte de raccordement simple en fonte SME (tous diamètres, hors percements de planchers)	ML	167,50
PL	2733	F&P de culotte de raccordement en fonte SME double (tous diamètres, hors percements de planchers)	U	183,25
PL	2734	F&P d'une coulisse en fonte SME ts diamètres	U	152,50
PL	2735	F&P coulisse PVC avec joint tous diamètres	U	185,00
PL	2736	F&P joint de dilatation sur chute PVC	U	85,50
PL	2737	F&P d'un tampon de dégorgeement PVC (tous diamètres, hors percements de planchers)	U	80,50
PL	2738	F&P d'un tampon de dégorgeement en fonte SME (tous diamètres, hors percements de planchers)	U	78,00
PL	2739	Remplacement d'élément d'étage complet en PVC tous diamètres (tous diamètres et toutes sujétions de mise en œuvre)	U	136,25
PL	2740	Remplacement d'élément d'étage complet en fonte SME diam. 75 à 100 (tous diamètres et toutes sujétions de mise en œuvre)	U	293,50
2800 MAIN D'OEUVRE PLOMBERIE				
PL	2901	Tarif horaire de main d'œuvre Plomberie		
Déplacement sur secteur de Domérat			Heure	48,00
MA	2902	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domérat)		
MA	2912	Déplacement compris entre 10km < D ≤ 20km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domérat)	U	20,00
MA	2922	Déplacement compris entre 20km < D ≤ 30km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domérat)	U	25,00
MA	2932	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domérat)	U	30,00
Déplacement sur secteur de Neuvic/Yzeure			U	48,00
MA	2903	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)		
MA	2913	Déplacement compris entre 10km < D ≤ 20km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	20,00
MA	2923	Déplacement compris entre 20km < D ≤ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	25,00
MA	2933	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	30,00
Déplacement sur secteur de Cussat			U	40,00
MA	2904	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)		
MA	2914	Déplacement compris entre 10km < D ≤ 20km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)	U	25,00
MA	2924	Déplacement compris entre 20km < D ≤ 30km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)	U	25,00
MA	2934	Déplacement ≥ 30km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)	U	30,00


COM'COMPAGNIE GENERALE
 DE MAINTENANCE IMMOBILIERE
 S. R. L. au capital de 10000€
 11700 MICHONAC
 Tel. 03 87 82 35 30 Fax 03 87 92 35 30
 Email: com@compagnie.fr
 SIRET: 281 207 718 0000 - COIN N° 412174

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
3 ELECTRICITE - COURANTS FORTS				
Les prix des prestations s'entendent fourniture et pose pour une intervention à 10km autour de l'agence mais ne doit pas comprendre les déplacements qui font l'objet de lignes distinctes				
3100 Recherche de Panne				
EL	3091	Recherche de panne s/s types, d'installation avec rapport forfait 0h	U	47,00
3110 Constatations et Câbles				
EL	3191	Dépose moulure et conducteurs existants tous types, toutes dimensions	ML	11,75
EL	3192	F&P de tube isolant, de diamètre < 2,5	ML	13,63
EL	3193	F&P de tube isolant, de diamètre jusqu'à 6	ML	15,50
EL	3194	F&P de conducteurs et câbles H07V-U, de section 1 x 1,5 mm ²	ML	12,38
EL	3195	F&P de conducteurs et câbles H07V-U, de section 1 x 2,5 mm ²	ML	13,00
EL	3196	F&P de conducteurs et câbles H07V-U, de section 1 x 4 mm ²	ML	20,00
EL	3197	F&P de conducteurs et câbles H07V-U, de section 1 x 6 mm ²	ML	20,00
EL	3198	F&P de conducteurs et câbles H07V-U, de section 1 x 10 mm ²	ML	27,25
EL	3199	F&P en remplacement de moulure PVC - 10 x 22 mm	ML	30,50
EL	3110	F&P en remplacement de moulure PVC - 10 x 30 mm	ML	37,13
EL	3111	F&P en remplacement de moulure PVC - 10 x 40 mm	ML	37,75
3200 Appareillage				
EL	3201	F&P en remplacement de coffret modulaire non équipé (y compris dépose existant et toutes sujétions)	U	87,75
EL	3202	F&P en remplacement de coffret modulaire équipé (y compris dépose existant, repérage, essais et toutes sujétions)	U	309,75
EL	3203	F&P de disjoncteur de branchement 15/60 500 mA (y compris dépose existant, essais et toutes sujétions)	U	235,25
EL	3204	F&P de disjoncteur divisionnaire de 10 A à 45 A (y compris dépose existant, essais et toutes sujétions)	U	44,00
EL	3205	F&P d'Interrupteur différentiel de 30 mA - 40 A (y compris dépose existant, essais et toutes sujétions)	U	76,50
EL	3206	F&P d'Interrupteur différentiel de 30 mA - 63 A (y compris dépose existant, essais et toutes sujétions)	U	132,75
EL	3207	F&P en remplacement de set de placard pour tableau (y compris dépose existant, ajustements et toutes sujétions)	U	134,50
EL	3208	F&P de porte de tableau d'abonné	U	134,50
EL	3209	Remplacement de tableau d'abonné - T1 Dépose tableau existant et remplacement par tableau nouvelles normes à hauteur conforme (déplacement si nécessaire inclus) modulaire comprenant 1 disjoncteur 500 mA, le nombre d'interrupteurs différentiels (sensibilité 30 mA) nécessaires pour être en conformité avec la réglementation C15-100 (à savoir 1x25 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est inférieure ou égale à 35m ² 2x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est comprise dans la tranche suivante : 35m ² < surface <= 100m ² 3x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est supérieure à 100m ²), des disjoncteurs divisionnaires modulaires de 10 à 32 A en fonction des types d'équipements et de la taille du logement, 1 coffret type équinoxe 3 rangées, 13 modules de marque Legrand ou similaire, 1 contacteur jour-nuit (si chauffe-eau électrique), 2 PC 16 A + T (pour circuit dédié) 1 carillon avec transformateur, 1 porte de recouvrement, mise en place de la signalétique de chaque circuit sur tableau, étiquetage fonctionnel de tous les éléments modulaires en tableau	U	725,50
EL	3210	Remplacement de tableau d'abonné - T2 Dépose tableau existant et remplacement par tableau nouvelles normes à hauteur conforme (déplacement si nécessaire inclus) modulaire comprenant 1 disjoncteur 500 mA, le nombre d'interrupteurs différentiels (sensibilité 30 mA) nécessaires pour être en conformité avec la réglementation C15-100 (à savoir 1x25 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est inférieure ou égale à 35m ² 2x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est comprise dans la tranche suivante : 35m ² < surface <= 100m ² 3x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est supérieure à 100m ²), des disjoncteurs divisionnaires modulaires de 10 à 32 A en fonction des types d'équipements et de la taille du logement, 1 coffret type équinoxe 3 rangées, 13 modules de marque Legrand ou similaire, 1 contacteur jour-nuit (si chauffe-eau électrique), 2 PC 16 A + T (pour circuit dédié) 1 carillon avec transformateur, 1 porte de recouvrement, mise en place de la signalétique de chaque circuit sur tableau, étiquetage fonctionnel de tous les éléments modulaires en tableau	U	725,50
EL	3211	Remplacement de tableau d'abonné - T3 Dépose tableau existant et remplacement par tableau nouvelles normes à hauteur conforme (déplacement si nécessaire inclus) modulaire comprenant 1 disjoncteur 500 mA, le nombre d'interrupteurs différentiels (sensibilité 30 mA) nécessaires pour être en conformité avec la réglementation C15-100 (à savoir 1x25 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est inférieure ou égale à 35m ² 2x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est comprise dans la tranche suivante : 35m ² < surface <= 100m ² 3x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est supérieure à 100m ²), des disjoncteurs divisionnaires modulaires de 10 à 32 A en fonction des types d'équipements et de la taille du logement, 1 coffret type équinoxe 3 rangées, 13 modules de marque Legrand ou similaire, 1 contacteur jour-nuit (si chauffe-eau électrique), 2 PC 16 A + T (pour circuit dédié) 1 carillon avec transformateur, 1 porte de recouvrement, mise en place de la signalétique de chaque circuit sur tableau, étiquetage fonctionnel de tous les éléments modulaires en tableau	U	835,00
EL	3212	Remplacement de tableau d'abonné - T4 Dépose tableau existant et remplacement par tableau nouvelles normes à hauteur conforme (déplacement si nécessaire inclus) modulaire comprenant 1 disjoncteur 500 mA, le nombre d'interrupteurs différentiels (sensibilité 30 mA) nécessaires pour être en conformité avec la réglementation C15-100 (à savoir 1x25 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est inférieure ou égale à 35m ² 2x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est comprise dans la tranche suivante : 35m ² < surface <= 100m ² 3x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est supérieure à 100m ²), des disjoncteurs divisionnaires modulaires de 10 à 32 A en fonction des types d'équipements et de la taille du logement, 1 coffret type équinoxe 3 rangées, 13 modules de marque Legrand ou similaire, 1 contacteur jour-nuit (si chauffe-eau électrique), 2 PC 16 A + T (pour circuit dédié) 1 carillon avec transformateur, 1 porte de recouvrement, mise en place de la signalétique de chaque circuit sur tableau, étiquetage fonctionnel de tous les éléments modulaires en tableau	U	932,00
EL	3213	Remplacement de tableau d'abonné - T5 et T6 Dépose tableau existant et remplacement par tableau nouvelles normes à hauteur conforme (déplacement si nécessaire inclus) modulaire comprenant 1 disjoncteur 500 mA, le nombre d'interrupteurs différentiels (sensibilité 30 mA) nécessaires pour être en conformité avec la réglementation C15-100 (à savoir 1x25 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est inférieure ou égale à 35m ² 2x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est comprise dans la tranche suivante : 35m ² < surface <= 100m ² 3x40 A de type AC et 1x40 de type A pour les appartements dont la surface est supérieure à 100m ²), des disjoncteurs divisionnaires modulaires de 10 à 32 A en fonction des types d'équipements et de la taille du logement, 1 coffret type équinoxe 3 rangées, 13 modules de marque Legrand ou similaire, 1 contacteur jour-nuit (si chauffe-eau électrique), 2 PC 16 A + T (pour circuit dédié) 1 carillon avec transformateur, 1 porte de recouvrement, mise en place de la signalétique de chaque circuit sur tableau, étiquetage fonctionnel de tous les éléments modulaires en tableau	U	1 029,00
EL	3214	Remplacement d'un relais journal/nuit pour cumulés (y compris dépose et évacuation existant, essais et toutes sujétions)	U	61,30
EL	3215	F&P de boîte de dérivation (y compris essais et toutes sujétions)	U	32,25
EL	3216	F&P de boîte de scellement pour prise 32 A (y compris toutes sujétions)	U	28,50
EL	3217	Remplacement de boutons de aconnets (y compris dépose existant, essais et toutes sujétions)	U	39,75
EL	3218	Remplacement de sonnettes avec transformateur (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	59,00
EL	3219	Remplacement d'Interrupteur en saillie ou encastré / existant - double va-et-vient (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	29,25
EL	3220	Remplacement d'Interrupteur en saillie ou encastré / existant - étanche de type plexo (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	37,25
EL	3221	Remplacement d'Interrupteur en saillie ou encastré / existant - poussoir anti-vandal (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	83,50
EL	3222	Remplacement d'Interrupteur en saillie ou encastré / existant - poussoir lumineux (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	28,50

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
EL	3223	Remplacement d'interrupteur en saillie ou encastré / existant - simple allumage (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	16.75
EL	3224	Remplacement d'interrupteur en saillie ou encastré / existant - temporisé (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	76.75
EL	3223	Remplacement d'interrupteur en saillie ou encastré / existant - va-et-vient (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	16.75
EL	3228	Remplacement d'interrupteur en saillie ou encastré / existant - double allumage (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	29.25
EL	3227	Remplacement de plaque de recouvrement pour prise 32 A (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	18.00
EL	3228	Remplacement de prise de courant - 10 A (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	14.75
EL	3229	Remplacement de prise de courant - 16/16 A+T (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	16.75
EL	3230	Remplacement de prise de courant - 20 A+T (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	16.75
EL	3231	Remplacement de prise de courant - 32 A+T (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	28.00
EL	3232	Remplacement prise TV - FM - T4I (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	35.50
EL	3233	Remplacement prise téléphone (y compris dépose existant, raccordements, essais et toutes sujétions)	U	21.75
EL	3234	Fourniture et pose d'1 interrupteur bipolaire	U	30.50
EL	3235	Fourniture et pose d'1 coupe-circuit + fusible cartouche à voyant	U	44.00
EL	3236	Contrôle tableau avec serrage	U	23.50
EL	3237	Création d'1 PC 2x10/16A+T simple	U	99.25
EL	3238	Création d'1 PC 2x10/16A+T commandée	U	95.50
EL	3239	Création d'1 PC 2x20A+T	U	89.25
EL	3240	Création de 2 PC 2x30A+T	FORP	112.75
EL	3241	Création de 3 PC 2x30A+T	FORP	112.75
EL	3242	Création d'1 PC 2x33A+T	U	148.75
EL	3243	Création d'un module de 3 PC 2x20 A+T	FORP	155.00
EL	3246	Création de prise de courant 3x20 A+T étanche de type Plexo	U	108.00
EL	3247	Création de prise de courant 2x20 A+T	U	89.25
EL	3248	Création de prise de courant 2x32 A+T	U	89.25
EL	3249	Création de prise de courant 3x20 A+T	U	112.75
EL	3250	Création de prise de courant 3x20 A+N+T	U	42.25
EL	3251	P&P applique lumineuse de classe II	U	142.50
EL	3252	Création d'un point lumineux commandé en applique murale - simple allumage	U	288.25
EL	3253	Création d'un point lumineux commandé en applique murale - double allumage (commandé par boutons poussoirs et interrupteur)	U	181.25
EL	3254	Création d'un point lumineux commandé au centre de la pièce - simple allumage (création de point lumineux au centre de la pièce en plafond commandé par un simple allumage, pose de douille DCL, ampoule 60W minimum incluse)	U	212.00
EL	3255	Création d'un point lumineux commandé au centre de la pièce - double allumage (création d'un point lumineux au centre de la pièce en plafond commandé par un double allumage, pose douille DCL, ampoule 60W minimum incluse)	U	67.25
EL	3268	Fourniture et pose de réglette 36 w avec lampes Mazda ou similaire	U	24.25
EL	3270	Remplacement de boutons poussoirs	U	24.25
EL	3272	Remplacement de boutons poussoirs Oteo avec lampe témoin	U	24.25
EL	3275	Remplacement de boutons poussoirs plexo avec lampe témoin	U	33.50
EL	3281	Remplacement d'un thermostat - pour cumulus (y compris dépose et évacuation existant, essais et toutes sujétions)	U	43.50
EL	3283	Remplacement d'une prise de type RJ 45	U	39.75
EL	3284	Fourniture et pose d'une boîte avec douille DCL	U	32.50
EL	3285	Appique de sécurité 75W classe 2 pour S&S ou cuisine	U	48.50
2400 Interventions sur installations				
EL	3401	Refixation de prise de courant ou interrupteur (y compris raccordements, essais et toutes sujétions)	U	13.00
EL	3402	Refixation d'appareils (pt lumineux, sonnerie, minuterie, Nac secours...)	U	13.00
EL	3403	Recasement de boîte d'appareillage (y compris raccordements, essais et toutes sujétions)	U	24.75
EL	3404	Réparation d'un point lumineux dans logement (y compris petites fournitures en remplacement, essais et toutes sujétions)	U	24.75
EL	3405	Vérification et réglage de minuterie (y compris essais et toutes sujétions)	U	23.50
EL	3410	Retrait d'un branchement parasite	U	35.25
2000 MAIN D'OEUVRE ELECTRICITE				
EL	3901	Tarif horaire de main d'œuvre Electricité Courants Forts-Courants faibles Déplacement sur secteur de Domérat	Heure	48.00
MA	3902	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domérat)	U	20.00
MA	3912	Déplacement compris entre 10km ≤ D ≤ 20km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domérat)	U	25.00
MA	3922	Déplacement compris entre 20km ≤ D ≤ 30km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domérat)	U	30.00
MA	3932	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domérat)	U	40.00
Déplacement sur secteur de Mouton/Yzeure				
MA	3903	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	20.00
MA	3913	Déplacement compris entre 10km ≤ D ≤ 20km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	25.00
MA	3923	Déplacement compris entre 20km ≤ D ≤ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	30.00
MA	3933	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	40.00
Déplacement sur secteur de Cussat				
MA	3904	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport HLM Presles Allée Meadames 03300 Cussat)	U	20.00
MA	3914	Déplacement compris entre 10km ≤ D ≤ 20km (par rapport HLM Presles Allée Meadames 03300 Cussat)	U	25.00
MA	3924	Déplacement compris entre 20km ≤ D ≤ 30km (par rapport HLM Presles Allée Meadames 03300 Cussat)	U	30.00
MA	3934	Déplacement ≥ 30km (par rapport HLM Presles Allée Meadames 03300 Cussat)	U	40.00

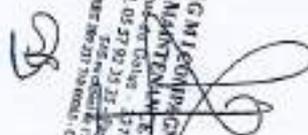

 SOCIÉTÉ ANONYME GENERALE
 17 rue de la Gare
 03400 YZEURE
 03 47 92 27 27
 03 47 92 27 28
 03 47 92 27 29
 03 47 92 27 30
 03 47 92 27 31
 03 47 92 27 32
 03 47 92 27 33
 03 47 92 27 34
 03 47 92 27 35
 03 47 92 27 36
 03 47 92 27 37
 03 47 92 27 38
 03 47 92 27 39
 03 47 92 27 40

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
5 MENUISERIE INTERIEURE				
Les prix des prestations s'entendent fourniture et pose pour une intervention à 10km autour de l'agence mais ne doit pas comprendre les déplacements qui font l'objet de lignes distinctes				
5000 Dépose				
ME	5001	Dépose de porte hors service de tous types et toutes dimensions (y compris évacuation et toutes sujétions)	U	23.50
ME	5006	Dépose de volet "brisé" hors service de tous types et toutes dimensions (y compris évacuation et toutes sujétions)	U	47
ME	5007	Dépose de volet battant hors service de tous types et toutes dimensions (y compris évacuation et toutes sujétions)	U	47
5300 Placards				
ME	5301	Révision des portes d'un placard (y compris dépose, mise en jeu, propreté ponct, réglage serrures, réajustage, essais et pièces fournies)	U	23.50
ME	5302	F&P de charnière de placard en remplacement tous modèles (y compris dépose et évacuation existant, réparation ponctuelle par ajout de bois sur ancien emplacement, mise en jeu et toutes sujétions)	U	41.50
ME	5303	F&P de fermeture magnétique tous modèles (y compris essais et toutes sujétions)	U	26.00
ME	5304	F&P de poignée de porte de placard en remplacement tous modèles (y compris essais et toutes sujétions)	U	26.00
ME	5305	F&P de portes de placard coulissantes en remplacement 2 vantaux (y compris dépose et évacuation de l'existant, pose de portes coulissantes avec guidage en partie haute et roulement en partie basse, panneaux en particules mélaminés 2 faces, profil acier galvanisé pré laqué, mise en jeu et toutes sujétions - toute hauteur jusqu'à 2,5 m)	FORF	181.50
ME	5308	F&P de portes de placard coulissantes en remplacement 3 vantaux (y compris dépose et évacuation de l'existant, pose de portes coulissantes avec guidage en partie haute et roulement en partie basse, panneaux en particules mélaminés 2 faces, profil acier galvanisé pré laqué, mise en jeu et toutes sujétions - toute hauteur jusqu'à 2,5 m)	FORF	260.25
ME	5307	F&P de portes de placard pivotantes en remplacement 2 vantaux (y compris dépose et évacuation de l'existant, pose de portes pivotantes avec guidage en partie haute et roulement en partie basse, panneaux en particules mélaminés 2 faces, profil acier galvanisé pré laqué, mise en jeu et toutes sujétions - toute hauteur jusqu'à 2,5 m)	FORF	181.50
ME	5308	F&P de portes de placard pivotantes en remplacement 3 vantaux (y compris dépose et évacuation de l'existant, pose de portes pivotantes avec guidage en partie haute et roulement en partie basse, panneaux en particules mélaminés 2 faces, profil acier galvanisé pré laqué, mise en jeu et toutes sujétions - toute hauteur jusqu'à 2,5 m)	FORF	260.25
5500 Divers Menuiseries				
ME	5501	F&P en remplacement de chant plat sapin (y compris dépose, adaptation pour mise en place, raccords et toutes sujétions)	ML	25.38
ME	5503	F&P en remplacement de baguette d'angle (y compris dépose, adaptation pour mise en place, raccords et toutes sujétions)	ML	14.25
ME	5504	Révision de garde-corps bois (balcons et loggias) (y compris vérification de la bonne tenue des assemblages, le renforcement ou le remplacement des montants, le remplacement des barreaux et parties de main courante manquants ou détériorés, compris toutes coupes, impression 4 peintures, protections et nettoyage ainsi que toutes autres sujétions, sauf reprise des escaliers)	ML	72.00
ME	5505	F&P en remplacement de nez de marche en chêne (y compris dépose existant et adaptation pour mise en place, raccords, traitement de finition et toutes sujétions)	ML	51.50
ME	5506	F&P en remplacement de trappe de visite standard toutes dimensions (y compris dépose existant et adaptation pour mise en place, raccords et toutes sujétions)	U	146.25
5600 Serrures et clés				
ME	5603	F&P de bec de cane pour serrure à larder (y compris essais et toutes sujétions)	U	26.00
ME	5604	F&P de pêne dormant 1/2 tour, 4 gorges, pour serrure à larder (y compris essais et toutes sujétions)	U	61.00
ME	5605	F&P de serrure à tirage type CISA (y compris essais et toutes sujétions)	U	73.50
ME	5606	F&P de serrure de sûreté à pêne multiple à mortaises (y compris essais et toutes sujétions)	U	97.00
ME	5607	F&P de bec de cane à condamnation, pour serrure à larder (y compris essais et toutes sujétions)	U	18.00
ME	5608	F&P de serrure en applique (y compris cylindre européen, 3 clés, essais et toutes sujétions)	U	73.50
ME	5609	F&P de serrure de sûreté à trois points (y compris 3 clés, essais et toutes sujétions)	U	85.25
ME	5610	Fourniture et pose de verrou de sécurité (y compris essais et toutes sujétions)	U	59.00
ME	5611	F&P de serrure de porte de placard, à larder ou en applique (y compris 3 clés, essais et toutes sujétions)	U	33.50
ME	5612	F&P de serrure à larder avec cylindre européen (y compris dépose existant, 3 clés et toutes sujétions)	U	79.00
ME	5613	F&P de cylindre européen haute sécurité, certifié A2P pour serrure de porte palière A2P (y compris trois clés, essais et toutes sujétions)	U	111.00
ME	5617	F&P cylindre européen, bouton ou double à bouton, type Yachetta ou similaire (y compris essais et toutes sujétions)	U	38.50
ME	5618	F&P de cylindre européen, bouton ou double à bouton, sur organigramme (y compris essais et toutes sujétions)	U	111.00
ME	5623	F&P de quincaillerie Bezault standard ou similaire pour ensemble de porte complet - sans condamnation, toute pièce sauf WC et SDB (y compris serrures, 3 clés, poignées, plaques de propreté, butées et joints iso phoniques, dépose matériel existant, essais et toutes sujétions)	U	38.00
ME	5624	F&P de quincaillerie Bezault standard ou similaire pour ensemble de porte complet - avec condamnation pour WC et SDB (y compris serrures, 3 clés, poignées, plaques de propreté, butées et joints iso phoniques, dépose matériel existant, essais et toutes sujétions)	U	36.00
5700 Quincaillerie				
ME	5701	F&P butée de sol, type Bezault Riviera ou similaire (y compris dépose matériel existant essais et toutes sujétions)	U	26.00
ME	5702	F&P poignée de porte et plaque de propreté, Bezault Riviera alu brossé ou similaire - sans condamnation (sans serrure, ni butée et joints iso phoniques, mais compris dépose matériel existant, essais et toutes sujétions)	U	33.50
ME	5703	F&P poignée de porte et plaque de propreté, Bezault Riviera alu brossé ou similaire - avec condamnation (sans serrure, ni butée et joints iso phoniques, mais compris dépose matériel existant, essais et toutes sujétions)	U	33.50
ME	5704	F&P poignée de tirage, tous modèles (y compris essais et toutes sujétions)	U	28.75
ME	5705	F&P d'une béquille simple sur plaque de propreté (y compris essais et toutes sujétions)	U	27.25
ME	5706	F&P d'une béquille double sur plaque de propreté (y compris essais et toutes sujétions)	U	27.25
ME	5707	F&P de barre de seuil à la suisse en bois chanfreiné (y compris toutes sujétions)	U	60.25
ME	5708	F&P de barre de seuil métallique collée (y compris toutes sujétions)	U	28.25
ME	5709	F&P barre de seuil métallique à visser (y compris toutes sujétions)	U	28.00
ME	5710	F&P de crémons pour fenêtre et porte -fenêtres tous modèles (y compris peinture, essais et toutes sujétions)	U	41.50
ME	5711	F&P de poignée de crémons tous modèles (y compris dépose et reprise de l'ancien et toutes sujétions)	U	16.50
ME	5712	F&P de juxta optique CP 1/2 h pour porte palière métallique et bois (y compris ajustage et toutes sujétions)	U	28.75

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
ME	5713	F&P de serrailon (y compris ajustage et toutes sujétions)	U	28.00
ME	5714	F&P de paumelle tous modèles (y compris dépose et repose de l'ouvrant et toutes sujétions)	ML	50.10
ME	5715	F&P de bouton de porte (y compris toutes sujétions)	U	25.38
ME	5716	F&P d'arrêt de porte à pied (y compris toutes sujétions)	U	44.00
ME	5710	F&P en remplacement de boîtes aux lettres individuelles extérieures tous modèles (y compris dépose, évacuation existant, scellement pied, ajustage, jeu de deux clés, essais et toutes sujétions)	U	110.76
ME	5711	F&P en remplacement de boîtes aux lettres individuelles intérieures tous modèles (y compris dépose, évacuation existant, scellement pied, ajustage, jeu de deux clés, essais et toutes sujétions)	U	107.00
999 MAIN D'OEUVRE MENUISERIE EXTERIEURE				
ME	5501	Tarif horaire de main d'œuvre Menuiserie-Serrurerie-Vitrierie	Heure	48.00
Déplacement sur secteur de Domrécy				
MA	5902	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domrécy)		
MA	5912	Déplacement compris entre 10km < D ≤ 20km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domrécy)	U	20.00
MA	5922	Déplacement compris entre 20km < D ≤ 30km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domrécy)	U	25.00
MA	5932	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 6 square Berthomier 03410 Domrécy)	U	30.00
Déplacement sur secteur de Moulins/Yzeure				
MA	5903	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)		
MA	5913	Déplacement compris entre 10km < D ≤ 20km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	20.00
MA	5923	Déplacement compris entre 20km < D ≤ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	25.00
MA	5933	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	30.00
Déplacement sur secteur de Cussac				
MA	5904	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussac)		
MA	5914	Déplacement compris entre 10km < D ≤ 20km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussac)	U	20.00
MA	5924	Déplacement compris entre 20km < D ≤ 30km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussac)	U	25.00
MA	5934	Déplacement ≥ 30km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussac)	U	30.00


C.G.M. EQUIPEMENT GENERALE
 4, rue de la Chapelle - 57000 METZ
 Tél. 03 27 92 35 35 - Fax 03 27 92 35 36
 72 rue de la Chapelle - 57000 METZ
 03 27 92 35 35 - Fax 03 27 92 35 36
 03 27 92 35 35 - Fax 03 27 92 35 36

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
4 MEMBRERIE EXTERIEURE - SERRURERIE - VITRERIE				
Les prix des prestations s'entendent fourniture et pose pour une intervention à 10km autour de l'agence mais ne doit pas comprendre les déplacements qui font l'objet de lignes distinctes				
4000 Dépose				
ME	4003	Dépose de volet roulant hors service de tous types et toutes dimensions	U	94.00
ME	4008	Dépose de store en toile hors service de toutes dimensions (y compris évacuation et toutes sujétions)	U	54
4400 Volets roulants et autres fermetures				
ME	4401	Révision de volets roulants Alu ou PVC ou bois (comportant tous démontages et remontages nécessaires et petites fournitures, vérification des tabliers, nettoyage, huilage, réglage des mécanismes, dégratage, grattage, huilage des glissières et réflexion)	U	72.00
ME	4402	Réparation de tablier de volets roulants bois ou PVC (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation, décrochage avec coulisses, repose, réglage après réflexion, y compris toutes sujétions)	U	119.00
ME	4403	Réparation de tablier de volets roulants alu (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation, décrochage avec coulisses, repose, réglage après réflexion, y compris toutes sujétions)	U	119.00
ME	4404	Dépose et repose de coffre de volet roulant pour intervention (y compris toutes sujétions)	U	70.00
ME	4405	Remplacement de lame de volets roulants alu (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	29.00
ME	4407	Remplacement de lame de volets roulants PVC (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	74.25
ME	4408	Remplacement d'axe compensateur (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	137.75
ME	4411	Remplacement de tige oscillante (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	65.75
ME	4413	Remplacement d'encrouleur (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	54.00
ME	4414	Remplacement de sangie nylon (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	ML	50.13
ME	4415	Remplacement de chaîne de manœuvre à treuil (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	65.75
ME	4416	Remplacement de manivelle de treuil (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	51.50
ME	4418	Remplacement de treuil à manivelle (comportant dépose des pièces défectueuses, fourniture et pose des pièces neuves compris toute adaptation et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	74.50
ME	4419	Révision de persiennes bois ou PVC ou métalliques (comportant vérification des assemblés, recherche causes de fonctionnement défectueux, redressage et re-soudage nécessaire pour mise en jeu, nettoyage, huilage et réglages, y compris toutes sujétions)	U	80.50
ME	4420	Révision de jalousies Alu ou PVC ou bois (comportant nettoyage, vérification des assemblés lames, nettoyage, vérification des articulations des rails, nettoyage, huilage, réglage des fermetures, dégratage, grattage, huilage des glissières et réflexion si nécessaire, y compris petites fournitures)	U	49.50
ME	4421	Réparation de jalousie bois ou PVC largeur jusqu'à 1,40 m (comportant dépose et repose des glissières, remise en état des panneaux à lames, y compris toutes sujétions)	U	76.75
ME	4422	Réparation de jalousie bois ou PVC largeur supérieure à 1,40 m (comportant dépose et repose des glissières, remise en état des panneaux à lames, y compris toutes sujétions)	U	83.00
ME	4423	Remplacement de lame sur jalousie PVC (comportant dépose et évacuation des anciennes, pose des lames neuves avec accessoires de fixation traités, y compris toutes sujétions)	U	231.75
ME	4424	Remplacement de triangle de guidage de jalousie (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose et mise en jeu, y compris toutes sujétions)	U	239.25
ME	4425	Remplacement d'équerre de fixation de triangle arrêt de vantaux tourniquet (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	52.00
ME	4426	Remplacement d'équerre de fixation de jalousie PVC (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	46.25
ME	4427	Remplacement de chaînette sur jalousie PVC (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	62.00
ME	4428	Remplacement de fermeture de jalousie PVC (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	34.75
ME	4429	Remplacement de fermeture de jalousie bois (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	34.75
ME	4430	Remplacement d'arrêt tourniquet de jalousie bois (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	39.75
ME	4431	Remplacement d'attache et fixation jalousie bois (comportant dépose et évacuation de l'existant, pose avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	42.75
ME	4432	Remplacement de tourillon de jalousie bois (comportant dépose, évacuation existant, pose tourillon fer ou laiton avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	34.75
ME	4433	Remplacement de galet de jalousie bois (comportant dépose, évacuation existant, pose tourillon fer ou laiton avec visserie neuve, y compris toutes sujétions)	U	40.25
ME	4442	Révision de stores en toile pour fenêtres de toit (comportant vérification des assemblés, recherche causes de fonctionnement défectueux, redressage, re-tension des conducteurs, nettoyage et réglages, y compris toutes sujétions)	U	47.75
4600 Ouverture de porte				
ME	4601	Ouverture de porte, toutes portes et toutes serrures, sauf blindées	U	35.25
ME	4602	Ouverture de porte, toutes portes et toutes serrures, blindées	U	70.50
ME	4631	F&P en remplacement de porte de boîte aux lettres tous types - serrure simple (y compris dépose et évacuation de l'existant, ajustage, jeu de deux clés, essais et toutes sujétions)	U	48.00
ME	4633	F&P en remplacement de serrure de boîte aux lettres - serrure simple (y compris redressage éventuel de la porte, ajustage, jeu de deux clés, essais et toutes sujétions)	U	42.25
ME	4630	Révision triglerie de boîte aux lettres individuelle (y compris ajustage et graissage)	U	11.75
ME	4642	F et P en remplacement d'une serrure sur porte de garage individuelle	U	79.25
ME	4650	F&P en remplacement de boîte aux lettres individuelle extérieure tous modèles (y compris dépose, évacuation existant, scellement pied, ajustage, jeu de deux clés, essais et toutes sujétions)	U	99.00

BORDEREAU DE PRIX TRAVAUX ENTRETIEN ROBINETTERIE ET MULTI-SERVICES

Code activité	Code prestation	Libellé détaillé des prestations	Unité	Montant HT
ME	4651	F&P en remplacement de boîte aux lettres individuelles intérieures tous modèles (y compris dépose, évacuation existant, scellement pied, ajustage, jeu de deux clés, essais et toutes sujétions)	U	99.20
4700 Divers Serrurerie				
ME	4701	Révision de garde-corps métallique (parties communes, balcons et loggias) (y compris vérification de la bonne tenue des soudures, le renforcement ou le remplacement des montants, le remplacement des barreaux et parties de main courants manquants ou défectueux, compris toutes coupes, soudures, impression métal + peinture métal, protections et nettoyage ainsi que toutes autres sujétions, sauf reprise des scellements)	ML	13.00
ME	4702	F&P de vérins de porte de garage individuel (y compris essais et toutes sujétions)	FORP	184.00
ME	4703	Remplacement de stop park de marque Tubauto ou similaire à fixer (y compris essais et toutes sujétions)	U	105.75
ME	4704	Remplacement de stop park de marque Tubauto ou similaire à sceller (y compris essais et toutes sujétions)	U	105.75
ME	4705	F&P en remplacement d'une porte de garage individuel de type FERMATIC ou similaire (y compris essais et toutes sujétions)	U	766.50
ME	4706	Révision et remise en jeu d'une porte de garage individuel	U	49.50
ME	4707	F&P en remplacement de tôle perforée pour grille tous usages (y compris dépose, adaptation pour mise en place, traitement antirouille et peinture, raccords et toutes sujétions)	M2	54.75
4800 MAIN D'OEUVRE MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE				
ME	4801	Tarif horaire de main d'œuvre Serrurerie	Heure	48.00
Déplacement sur secteur de Domerat				
MA	4802	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domerat)	U	20.00
MA	4812	Déplacement compris entre 10km ≤ D ≤ 20km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domerat)	U	25.00
MA	4822	Déplacement compris entre 20km ≤ D ≤ 30km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domerat)	U	30.00
MA	4832	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 5 square Berthomier 03410 Domerat)	U	40.00
Déplacement sur secteur de Boussais/Yzeure				
MA	4803	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	20.00
MA	4813	Déplacement compris entre 10km ≤ D ≤ 20km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	25.00
MA	4823	Déplacement compris entre 20km ≤ D ≤ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	30.00
MA	4833	Déplacement ≥ 30km (par rapport au 17 rue Georges Rougeron 03400 Yzeure)	U	40.00
Déplacement sur secteur de Cussat				
MA	4804	Déplacement compris entre 0 < D ≤ 10km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)	U	20.00
MA	4814	Déplacement compris entre 10km ≤ D ≤ 20km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)	U	25.00
MA	4824	Déplacement compris entre 20km ≤ D ≤ 30km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)	U	30.00
MA	4834	Déplacement ≥ 30km (par rapport HLM Presles Allée Mesdames 03300 Cussat)	U	40.00


C. G. M. KOEHLER
 DE MAIN D'OEUVRE GÉNÉRALISTE
 4 rue de la République 37100 MÉRIS
 Tel 02 47 52 82 82 Fax 02 47 52 82 82
 02 47 52 82 82
 02 47 52 82 82
 02 47 52 82 82

ALLIER HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

SERVICE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

27 RUE DE VILLARS - CS 50706

03007 MOULINS CEDEX

Tel: 04-70-44-47-70

REFECTION ENTRETIEN DES PAPIERS PEINTS - PEINTURES
SUR DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT
ANNEES 2014 a 2017

LOT N° 1 - Secteur de CUSSET/GANNAT/SAINT-YORRE

Bordereau des Prix Unitaires

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 8 JAN. 2014 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MARCHE N° 2013/191
ALLIER HABITAT

SARL DIAZ ENTREPRISE
117 avenue de Thiers -03270 SAINT-YORRE

MAPU - TRAVAUX DE MAINTENANCE
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
01/11/2013

NOUVEAU B.P.U MOINS 4%

Saint-Yorre, le 28 novembre 2013

Prix en € HT au forfait par pièce	4.1.1 Travaux sur plafonds				4.1.2 Travaux sur murs				4.1.3 Peinture menuiseries bois		4.1.4 Peinture ouvrages en bois	4.1.5 Peinture ouvrages en plâtre et enduits					
	A Préparation	B Toile de verre	C Peinture	E Préparation et peinture A+C	A Préparation	B Toile de verre	C Peinture	D Papier peint	E Préparation et peinture A+C	F Préparation, toile de verre et peinture A+B+C			G Préparation et papier peint A+D				
1 - Cuisine	44,06	52,70	80,35	97,37	149,02	208,80	146,40	301,20	136,80	431,60	575,07	294,00	12,25	57,35	69,60	24,00	48,00
2 - Salle d'eau	19,58	23,42	35,71	43,28	66,23	125,28	87,84	180,72	82,08	258,96	345,04	176,40	6,34	29,66	36,00	36,00	36,00
3 - WC	4,90	5,86	8,93	10,82	16,56	75,17	52,70	108,43	49,25	155,38	207,02	105,84	6,34	29,66	36,00	24,00	12,00
4 - Cage d'escalier	19,58	23,42	35,71	43,28	66,23	267,26	187,39	385,54	175,10	552,44	736,08	376,52	4,22	19,78	24,00	24,00	60,00
5 - Entrée	9,79	11,71	17,86	21,64	33,12	83,52	58,56	120,48	54,72	172,64	230,03	117,60	23,65	110,75	134,40	24,00	48,00
6 - Séjour	107,71	128,83	196,42	238,02	364,28	292,32	204,96	421,68	191,52	604,23	805,09	411,60	13,92	65,26	79,20	24,00	84,00
7 - Chambre	48,96	58,56	89,28	108,19	165,58	208,80	146,40	301,20	136,80	431,60	575,07	294,00	8,03	37,57	45,60	24,00	72,00
8 - Dégarçement	19,58	23,42	35,71	43,28	66,23	154,51	108,34	227,68	101,23	319,37	425,54	217,56	23,65	110,75	134,40	12,00	48,00
9 - Cellier	14,69	17,57	25,78	32,46	49,67	100,22	70,27	144,58	65,66	207,17	276,03	141,12	6,34	29,66	36,00	12,00	24,00
Forfait déplacement (km calculés départ agence AH)	de 0 à 15 km				de 16 à 30 km				de 31 à 50 km				de 51 à 80 km				
	24,00				24,00				33,60				43,20				
	24,00				24,00				33,60				43,20				
	24,00				24,00				33,60				43,20				

SARL DIAZ ENTREPRISE
117 avenue de Thiers -03270 SAINT-YORRE

RFU TRAVAUX DE REFECTION DES Papiers Peints Peintures 2014 à 2017
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Saint-Yorre, le 28 novembre 2013

4.2 - TRAVAUX PARTICULIERS		
	Unité	PRIX UNITAIRE H.T
4.2.1 - Une couche d'impression sur murs ou plafonds	le m²	2,75
4.2.2 - Projection d'enduit type VF 60 ou gouttelette (type Gouttelet PH)	le m²	7,20
4.2.3 - Dépose fatence et réfection du support	le m²	14,21
4.2.4 - Fourniture et pose de fatence 15x15 ou 108x108 sur support sain, compris enduit d'étanchéité, baguette d'angle, joint silicone	le m²	31,20
4.2.5 - Peintures sur ouvrages bois	le m²	12,01
4.2.6 - Peinture sur ouvrage métallique/PVC	le ml	12,01
4.2.7 - Fourniture et pose de baguette d'angle en bois (hauteur 2 à 3 m) + 2 couches de peinture ou lasure	unité	2,69
4.2.8 - Ragrise par pochonnage d'enduit type VF60 ou gouttelette (type Gouttelet PH)	le m²	7,78
4.2.9 - Rebouchage de trous ou impacts (plâtre, placo, bois)	unité	3,65
4.2.10 - Travaux préparatoires sur murs	le m²	5,57
4.2.11 - Pose de toile de verre sur murs	le m²	5,86
4.2.12 - Deux couches de peinture satinée sur murs	le m²	12,01
4.2.13 - Fourniture et pose de papier peint sur murs	le m²	5,47

A. Saint-Yorre le 28 novembre 2013
Cachet et signature de l'entreprise précédés de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

SARL DIAZ ENTREPRISE
117 AVENUE DE THIERS
03270 SAINT-YORRE
03 77 59 46 79
SIRET 4414 49004 A

MARCHES DE TRAVAUX

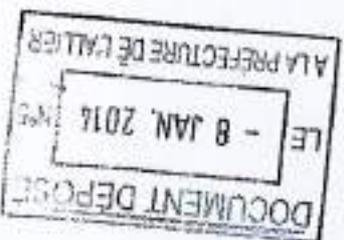


ALLIER HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
SERVICE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT 27 RUE DE VILLARS - CS 50706
03007 MOULINS CEDEX
TEL: 04-70-44-47-70

REFECTION ENTRETIEN DES PAPIERS PEINTS - PEINTURES
SUR DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT
ANNEES 2014 a 2017

LOT N°2 - Secteur de Cusset:Varennes

Bordereau des Prix Unitaires



*Bordereaux
Reviser
D'origine*

ALLIER HABITAT

2013/192

MARCHE N°

⑨ DOFUNDO

SARL DOFUNDO PLATRISSE - PEINTURE
ISOLATION - REVETEMENT
XAVIER TEL. 04.70.45.20.82
106, Rue de la Vierge 03150 MANSIGNY-SUR-ALLIER
Fax 04.70.45.20.80 Mobile 06.08.92.37.20
Email : sandy.dofundo-xavier@orange.fr
SIRET 44107278800021 - APE 4331Z

BPU - TRAVAIL DE RECEPTION DES PAVES PEINTS PEINTURES 2014 & 2017
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix en € HT au forfait par pièce	4.1.1 Travaux sur planches				4.1.2 Travaux sur murs				4.1.3 Peinture manutentionnés bois			4.1.4 Peinture ouvrages extérieurs	4.1.5 Peinture solitaires					
	A Préparation	B Toile de verre	C Peinture	E Préparation et peinture A+C	A Préparation	B Toile de verre	C Peinture	D Papier peint	E Préparation et peinture A+C	F Préparation, toile de verre et peinture A+B+C	G Préparation et papier peint A+D							
1 - Cuisine	63,00	49,50	45,00	108,00	157,50	175,00	150,00	96,00	125,00	150,00	285,00	427,50	308,75	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00
2 - Salle d'eau	36,00	36,00	36,00	72,00	108,00	112,00	96,00	80,00	96,00	182,40	273,60	197,60	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
3 - WC	10,00	10,00	10,00	20,00	30,00	63,00	63,00	63,00	63,00	119,70	179,55	119,70	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
4 - Cages d'escalier	36,00	36,00	36,00	72,00	108,00	231,00	198,00	165,00	198,00	376,20	564,30	407,55	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
5 - Entrée	16,00	16,00	16,00	32,00	48,00	73,50	63,00	52,50	63,00	119,70	179,55	129,67	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
6 - Séjour	154,00	132,00	110,00	265,00	396,00	224,00	192,00	160,00	192,00	364,80	547,20	395,20	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
7 - Chambre	70,00	60,00	50,00	120,00	180,00	210,00	180,00	150,00	180,00	342,00	513,00	370,50	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
8 - Dégarrement	32,00	32,00	32,00	64,00	96,00	126,00	108,00	90,00	108,00	205,20	307,80	222,30	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
9 - Cellier	27,00	27,00	27,00	54,00	81,00	129,50	111,00	92,50	111,00	210,90	316,35	228,47	15,00	15,00	30,00	7,00	20,00	
Forfait déplacement en € HT	de 0 à 15 km				de 16 à 50 km				de 51 à 50 km									


XAVIER TEL: 04.78.64.20.62
 SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
 115 Rue de la République - 42100 VANDANNE - 42100 VANDANNE - 42100 VANDANNE
 Fax: 04.77.55.66.88 Mobile: 06.08.92.37.70
 E-mail: xavier@xavier-peinture.com

(l'm calculés départ agence AM)	Inclus dans le prix des prestations	0,00	25,00	50,00
4.2 - TRAVAUX PARTICULIERS				
4.2.1 - Une couche d'impression sur murs ou plafonds				3,20
4.2.2 - Projection d'enduit type VF 60 ou goussette (type Gauthier PH)				6,90
4.2.3 - Dispose l'enceinte et réfection du support				17,70
4.2.4 - Fourniture et pose de l'enceinte 15x15 ou 108x108 sur support sain, compris enduit d'étanchéité, baguette d'angle, joint silicone				34,80
4.2.5 - Peintures sur ouvrages bois				12,00
4.2.6 - Peinture sur ouvrage métallique/PVC				1,95
4.2.7 - Fourniture et pose de baguette d'angle en bois (hauteur 2 à 3 m) + 2 couches de peinture ou laque				3,00
4.2.8 - Reprise par ponçonnage d'enduit type VF60 ou goussette (type Gauthier PH)				7,20
4.2.9 - Rebouchage de trous ou impacts (plâtre, placo, bois)				1,55
4.2.10 - Travaux préparatoires sur murs				7,00
4.2.11 - Pose de toile de verre sur murs				6,00
4.2.12 - Deux couches de peinture satinée sur murs				5,00
4.2.13 - Fourniture et pose de papier peint sur murs				6,00

A Varennes-sur-Allier, le 28/11/2013 Cachet et signature de l'entreprise précédés de la mention "Lu et approuvé"

Lu et Approuvé

SAINT-DONAT - PLÂTRERIE - PEINTURE
SAVIER SOLUTION - REVETEMENT
 Tél. 04 70 45 20 62
 105, Rue de la République - 43000 SAINT-DONAT-SUR-ALLIER
 Fax 04 70 45 20 66 Mobile 06 08 52 37 70
 Email : saintdonat-savier@orange.fr
 SIRET 440 827 588 00071 - APE 4331*

④ SIAEP03

MARCHE N°

2013/194

ALLIER HABITAT

MARCHES DE TRAVAUX

DOCUMENT DE
LE - 8 JAN, 2014 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

REFECTION ENTRETIEN DES PAPIERS PEINTS - PEINTURES
SUR DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT
ANNEES 2014 a 2017

ALLIER HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
SERVICE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT
27 RUE DE VILLARS - CS 50706
03007 MOULINS CEDEX
Tél: 04-70-44-47-70



Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

LOT N° 4..... - Secteur de
...DOMERAT.....

Bordereau des Prix Unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix en € HT au forfait par pièce	4.1.1 Travaux sur plâtres				4.1.2 Travaux sur murs						4.1.3 Finitions peintures bois		4.1.4 Finitions peintures sur bois	4.1.5 Finitions peintures sur murs			
	A	B	C	D	A	B	C	D	Dv	E	F	G	A	B	C	D	E
1 - Cuisine	37.04	79.88	66.34	101.62	155.57	171.67	154.10	184.78	194.23	343.98	353.48	353.43	91.04	102.44	159.68	96.07	84.07
2 - Salle de bain	16.46	35.50	29.48	45.16	69.14	76.30	68.49	82.12	86.32	152.88	157.10	157.06	40.46	45.53	70.97	96.07	84.07
3 - WC	4.12	8.88	7.37	11.29	20.17	19.08	17.12	20.53	21.58	38.22	45.82	39.27	10.12	11.38	20.70	56.04	98.08
4 - Cèdre d'essayer	16.46	35.50	29.48	45.16	80.67	76.30	68.49	82.12	86.32	152.88	183.29	157.08	40.46	45.53	82.80	56.04	98.08
5 - Entrée	8.23	17.75	14.74	22.58	40.33	38.15	34.24	41.06	43.16	76.44	91.64	78.54	20.23	22.76	41.40	56.04	98.08
6 - Séjour	90.55	196.27	162.16	248.4	380.29	419.65	376.68	451.68	474.78	840.84	864.07	863.94	222.53	250.40	390.32	96.07	168.14
7 - Chambre	41.16	88.76	73.71	112.91	172.86	190.75	171.22	205.31	215.81	382.20	392.76	392.70	101.15	113.82	177.42	48.04	84.07
8 - Déplacement	16.46	35.50	29.48	45.16	80.67	76.30	68.49	82.12	86.32	152.88	183.29	157.06	40.46	45.53	82.80	56.04	98.08
9 - Collier	12.35	26.63	22.11	33.87	60.50	57.23	51.37	61.59	64.74	114.66	137.47	117.81	30.35	34.15	62.10	56.04	98.08

Forfait déplacement en € HT		de 0 à 15 km	de 16 à 60 km	de 61 à 100 km	de 101 à 300 km	
(km calculés départ agence AH)			12,50	20,25	32,75	
4.2 - TRAVAUX PARTICULIERS						
4.2.1 - Une couche d'impression sur murs ou plafonds					le m²	6,25
4.2.2 - Préparation d'enduit type VF 60 ou gautsiette (type Gouvernet PH)					le m²	32,00
4.2.3 - Dépose faïence et réfection du support					le m²	24,34
4.2.4 - Fourniture et pose de faïence 15x15 ou 108x108 sur support sain, compris enduit détaché, baguette d'angle, joint silicone					le m²	67,85
4.2.5 - Peintures sur ouvrages bois					le m²	16,25
4.2.8 - Peinture sur ouvrage métallique/PVC					le ml	16,01
4.2.7 - Fourniture et pose de baguette d'angle en bois (hauteur 2 à 3 m) + 2 couches de peinture ou lasure					unité	12,20
4.2.8 - Reprise par pochonnage d'enduit type VF60 ou gautsiette (type Gouvernet PH)					le m²	32,00
4.2.9 - Rebouchage de trous ou impacts (plâtre, placo, bois)					unité	36,00
4.2.10 - Travaux préparatoires sur murs					le m²	8,18
4.2.11 - Pose de toile de verre sur murs					le m²	7,34
4.2.12 - Deux couches de peinture satinée sur murs					le m²	11,80
4.2.13 - Fourniture et pose de papier peint sur murs					le m²	12,85

A AVERMES le ... 17/12/2013

Cachet et signature de l'entreprise précédés de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé



SARL S.I.A.E.P. 03
 40 H. Route de Paris
 03000 AVERMES
 Tél./Fax : 04 76 35 06 17
 Site : 476 620 761 6203 - AVE 62222



Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

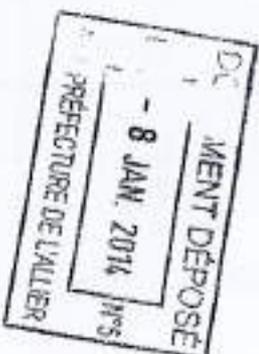
ALLIER HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

SERVICE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

27 RUE DE VILLARS - CS 50706

03007 MOULINS CEDEX

Tél: 04-70-44-47-70



REFECTION ENTRETIEN DES PAPIERS PEINTS - PEINTURES
SUR DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT
ANNEES 2014 a 2017

LOT N°3 - Secteur de YZEURE

Bordereau des Prix Unitaires

ALLIER HABITAT

2013/193

MARCHE N°

③ SARE 3P

MARCHE N°

2013/193

PRO - TRAVAUX DE RÉFECTIION DES SUPPORTS ET DES REVÊTEMENTS AVEC 2017

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SARL LES 13 P
 BONNOT PÈRE & FILLS
 PLÂTRERIE PEINTURE
 2 LE MOULIN 03138 LE PIN
 TEL: 0470 556068
 FAX: 0470 556408
 N° 133 917 556 00014

Prix en € HT au forfait par pièce	ALLIER HABITAT										4.1.2 Travaux sur murs			4.1.3 Peinture murales bois			4.1.4 Peinture ouvrages en bois	4.1.5 Peinture ravalements
	A	B	C	E	F	A	B	C	D	E	F	G	V	C	E			
1 - Cuisine	18	50	54	72	162	46	230	138	230	184	314	276	8	36	44	10	20	
2 - Salle d'eau	8	40	24	32	72	28	140	84	140	112	152	168	6	27	33	10	15	
3 - WC	2	10	6	8	18	16	80	48	80	64	144	96	4	18	22	5	5	
4 - Cage d'escalier	8	40	24	32	72	60	300	180	300	240	540	360	20	90	110	5	10	
5 - Entrée	4	20	12	16	36	20	100	60	100	80	180	120	8	36	44	3	10	
6 - Séjour	44	220	132	176	396	80	400	240	400	320	720	480	12	54	66	5	15	
7 - Chambre	20	100	60	80	180	54	270	162	270	216	486	324	8	36	44	4	10	
8 - Déplacement	8	40	24	32	72	24	120	72	120	96	216	144	20	90	110	5	5	
9 - Cellier	6	30	18	24	54	28	140	84	140	112	252	168	6	27	33	3	5	

Forfait déplacement ... € HT

de 0 à 15 km

de 16 à 30 km

de 31 à 50 km

de 51 à 80 km

Néant

Néant

Néant

Néant

Néant

Néant

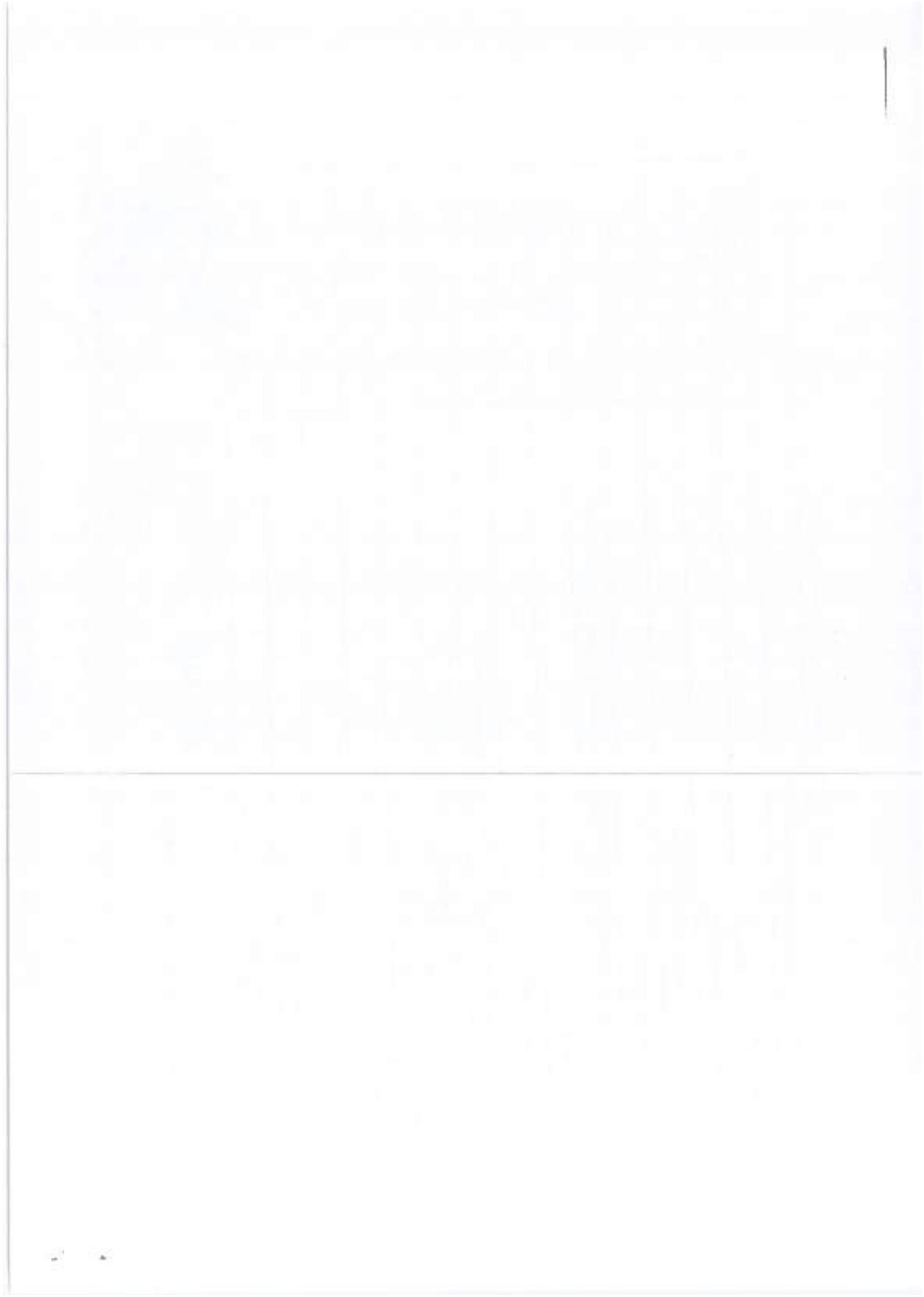
Néant

Néant

[non calculés départ agence AH]	Inclus dans le prix des prestations	Unité	Prix en € HT
4.2 - TRAVAUX PARTICULIERS			
4.2.1	une couche d'impression sur murs ou plafonds	10 m²	2,75
4.2.2	Projection d'enduit type VF 63 ou équivalent (type Gouffier PHS)	30 m²	7,00
4.2.3	Dépoussiérage et réfection du support	30 m²	20,00
4.2.4	Fourniture et pose de plaque (15 ou 108x108) sur support sec, compris travail d'écrasement, bande d'angle, joint silicone	20 m²	54,00
4.2.5	Peintures sur revêtement bois	10 m²	9,00
4.2.6	Peinture sur ouvrage métallique (PVC)	10 m²	3,50
4.2.7	Fourniture et pose de moulure d'angle en bois (hauteur 2 à 3 cm) + 2 couches de peinture de couleur	angle	6,20
4.2.8	Repasé par ponçage et enduit type VF 63 ou équivalent (type Gouffier PHS)	30 m²	3,50
4.2.9	Rebondissage de tous les aspects (plâtre, placo, bois)	10 m²	2,40
4.2.10	Travaux préparatoires sur murs	10 m²	2,00
4.2.11	Pose de toile de verre sur murs	10 m²	10,00
4.2.12	Deux couches de peinture spéciale sur murs	10 m²	8,00
4.2.13	Fourniture et pose de papier joint sur murs	10 m²	SARL 10 LES

A de PIN le 23/10/2013 à 3 P
 Chef et signature de l'entreprise précédés de la mention "Lu et approuvé"
de aff-rance

BONNOI PENS ET FILS
PLAÎNERIE-PEINTURE
PINDIS
 2 LE MOULIN - 07200 LE PIN
 TEL: 04 77 55 50 68
 FAX: 04 77 55 48 80
 SIRET: 433 917 556 000 14



Delimité
Après N°9 13/09/16

SOL'CONCEPT

MAITRE D'OUVRAGE

ALLIER HABITAT

27, rue de Villars - 03000 MOULINS

ACCORD CADRE DE TRAVAUX

REFECTION ENTRETIEN DES SOLS VINYLIQUE ET BOIS SUR
DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT ANNEES
2016 A 2019

LOT N° 1 - SECTEUR DE CUSSET 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Indice I

A LE VERNET LE 16 SEPTEMBRE 2016

ASSURANCE PROFESSIONNELLE: SIABPT Clermont Fr 10 rue Marmontal - CS30011 - 63037 Clermont-Ferrand cedex 1
1, rue de la Loue, 03200 LE VERNET.

Tél. 04 70 97 50 67 Fax : 04 70 31 53 75. solconcept@adip-cu.fr

EURL au capital de 3000,00€ / RCS CUSSET 799 556 899 / RM 03 / APE 4333Z

TVA Intracommunautaire : FR01799556899

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Art.	Désignation des ouvrages	U	P.U.
2	PRESTATION A REALISER		
2.2.1	Dépose de l'ancien revêtement non amianté y compris évacuation	m ²	7,50
2.2.2	Dépose de l'ancien revêtement amianté, y compris évacuation en centre agréé avec fourniture du bordereau de suivi des déchets	m ²	900,00
2.3	REVETEMENT DE SOL VINYLIQUE		
2.3.1	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, compris ragréage	m ²	41,50
2.3.2	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en dalles, compris ragréage	m ²	44,00
2.3.3	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lames, compris ragréage	m ²	45,00
2.3.4	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (semelle PVC alvéolaire), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'une sous couche de désolidarisation (joint selon art. 2.6)	m ²	57,00
2.3.5	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (sur envers feutre), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'un adhésif en périphérie et en joints (joint selon art. 2.6).	m ²	36,00
2.3.6	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en dalles plombantes	m ²	47,50
2.3.7	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lames clipsables	m ²	45,20
2.3.8	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, sans dépose et sans ragréage.	m ²	31,50
2.4	REVETEMENT DE SOL BOIS		
2.4.1	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, lames de parquet chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m ²	95,00
2.4.2	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, de parquet mosaïque en chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m ²	98,00
2.4.3	Rabotage complet de la pièce concernée sans encaustiquage	m ²	22,00
2.4.4	Réparation ponctuelle: recollage en conservation, reclouage lames ou dalles de parquet	heure	36,60
2.4.5	Entretien des parquet bois traditionnels, ponçage fin, 1 couche fond dur, 2 couches de vitrificateur	m ²	36,10
2.5	BARRE DE SEUIL		
2.5.1	Fourniture et pose de barre de seuil vissées (hors amiante)	ml	9,00
2.5.2	Fourniture et pose de barre de seuil vissées en sous section IV	ml	140,00
2.5.3	Fourniture et pose de barre de seuil collée	ml	8,00

Art	Désignation des ouvrages	U	P.U.
2.6	Façon de joint soudé	ml	1,50
2.7	Décapage des revêtements non amiantés (dalles, lames ou lés PVC)	m²	12,30
2.8	Métallisation des revêtements non amianté (dalles, lames ou lés PVC)	m²	10,40
2.9	Fourniture et pose plinthe plastique hauteur 6 cm	ml	12,90
2.10	Fourniture et pose de nez de marche	m²	12,80
2.11	Ragréage, ponçage (fourniture et main d'œuvre)	m²	10,80
2.12	Ragréage fibrée, ponçage (fourniture et main d'œuvre)	m²	18,10
2.13	Réparation ponctuelle en conservation	heure	39,00
2.14	Butée de sol ou murale (hors amiante)	u	14,40
2.15	Butée de sol ou murale en sous section IV	u	140,00
2.16	Réfection des joints entre plinthes et sols de toutes natures (mortier à joint ou mastic acrylique)	ml	4,10
2.17	Nettoyage des sols conservés par lessivage	m²	7,20

A LE VERNET, LE 16 SEPTEMBRE 2016

Pour la Sarl Sofconcept
Le Gérant Mr PEÑA Jacques

RETEMENTS SOLS & MURS
SARL SOF-CONCEPT
1, rue de la Lote
03200 LE VERNET

ALLIER HABITAT
Service Juridique, marchés et foncier
Mme BERTHOLIER Christel
27, rue de Villars
03007 MOULINS cedex

Le Vernet, le 16 septembre 2016

OBJET : Procédure adaptée ouverte Article 27
AFFAIRE n° : 16ENTSOL/1 REFLECTION ENTRETIEN DES SOLS VINyliQUES ET BOIS SUR DIFFERENTS SITES DU
PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT ANNEES 2016 à 2019
LOT N° 01 : Secteur de Cusset 1 et Secteur de Cusset 2

Madame,

Suite à votre mail veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse à vos questions ainsi que nos nouveaux BPU.

Article 2.3.4 : La sous-couche de désolidarisation est vendue uniquement à la bobine de 90 m². Nous avons tenu compte dans notre prix unitaire de la contrainte d'acheter une bobine sans connaître les quantités à mettre en œuvre. Commercialement, dans nos nouveaux BPU, nous la prenons à notre charge.

Article 2.4.5 : Matière première 6.85€/m² - Main d'œuvre 29.25€/m²

Article 2.5.3 : Matière première 4.30€/m² - Main d'œuvre 3.70€/m²

Article 2.6 : Matière première 0.50€/ml – Main d'œuvre 1.00€/m²

Article 2.7 : Matière première 1.80€/m² - Main d'œuvre 10.50€/m²

Article 2.15 : Matière première et EPI 25.20€/u – Mains d'œuvre, administratif, traitement du matériel et des déchets 114.80 €/u

Articles 2.3.1 et 2.3.2 : Après négociation avec notre fournisseur et sous réserve de stocker les revêtements en quantité plus importante qu'initialement prévue, nous avons pu obtenir une remise complémentaire, que nous répercutons dans notre BPU.

Articles 2.3.5 : Nous avons intégré par erreur une prestation qui n'est pas nécessaire pour cet article, nous l'avons rectifié sur notre nouveau BPU.

Veuillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Le Gérant

J. PEÑA



ACCORD CADRE DE TRAVAUX



Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

ALLIER HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
SERVICE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT
27 RUE DE VILLARS
CS 50706
03007 MOULINS CEDEX
Tél: 04-70-44-47-70

**REFECTION ENTRETIEN DES SOLS VINYLIQUE ET BOIS
SUR DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT**

ANNEES 2016 A 2019

LOT N° 02 - Secteur de ..CUSSET 2.....

Bordereau des Prix Unitaires

indice 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Indice 1

Art	Désignation	Unité	Prix HT
2	Prestations à réaliser		
2.2.1	Dépose de l'ancien revêtement non amianté, y compris évacuation	m ²	5,55
2.2.2	Dépose de l'ancien revêtement amianté, y compris évacuation en centre agréé avec fourniture du bordereau de suivi des déchets	m ²	865,00
2.3	Revêtement de sol vinylique		
2.3.1	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, compris ragréage	m ²	40,65
2.3.2	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en dalles, compris ragréage	m ²	43,10
2.3.3	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lames, compris ragréage	m ²	45,30
2.3.4	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (semelle PVC alvéolaire), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'une sous couche de désolidarisation (joint selon art. 2.6)	m ²	59,90
2.3.5	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (sur envers feutre), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'un adhésif en périphérie et en joints (joint selon art. 2.6).	m ²	46,20
2.3.6	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en dalles plombantes	m ²	59,30
2.3.7	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lames clipsables	m ²	61,30
2.3.8	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, sans dépose et sans ragréage.	m ²	29,50
2.4	Revêtement de sol bois		
2.4.1	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, de lames de parquet chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m ²	85,60
2.4.2	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, de parquet mosaïque en chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m ²	74,30
2.4.3	Rabotage complet de la pièce concernée sans encausliquage	m ²	21,90
2.4.4	Réparation ponctuelle : recollage en conservation, recloilage lames ou dalles de parquet	heure	37,50
2.4.5	Entretien des parquets bois traditionnels, ponçage fin, 1 couche fond dur, 2 couches de vitrificateur	m ²	37,30
2.5	Barres de seuil		
2.5.1	Fourniture et pose de barre de seuil vissée (hors amiante)	ml	9,60
2.5.2	Fourniture et pose de barre de seuil vissée en sous-section IV	ml	17,00

Art	Désignation	Unité	Prix HT
2.5.3	Fourniture et pose de barre de seuil collée	ml	8,50
2.6	Façon de joint soudé	ml	0,80
2.7	Décapage des revêtements non amiantés (dalles, lames ou lés PVC)	m²	10,70
2.8	Métallisation des revêtements non amiantés (dalles, lames ou lés PVC)	m²	3,10
2.9	Fourniture et pose de plinthe plastique hauteur 6 cm	ml	12,20
2.10	Fourniture et pose de nez de marche	ml	13,20
2.11	Ragréage, ponçage (fourniture et main d'oeuvre)	m²	10,20
2.12	Ragréage, ponçage fibré (fourniture et main d'oeuvre)	m²	19,40
2.13	Réparation ponctuelle en conservation	heure	37,50
2.14	Butée de sol ou murale (hors amiante)	u	7,65
2.15	Butée de sol ou murale en sous-section IV	u	17,00
2.16	Réfection des joints entre plinthes et sols de toutes natures (mortier à joint ou mastic acrylique)	ml	4,60
2.17	Nettoyage des sols conservés par lessivage	m²	6,30

A SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN le 17/09/16

Cachet et signature de l'entreprise précédés de la mention "Lu et approuvé"

Pose de Revêtements Sols et Murs
Thierry GENNISSON
 10, Les Benedins
 63310 ST SYLVESTRE PRAGOULIN
 Tél./Fax : 04 70 56 14 32
 SIRET 327 719 803 0048

Lu et approuvé



ACCORD CADRE DE TRAVAUX



Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

ALLIER HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
SERVICE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT
27 RUE DE VILLARS
CS 50706
03007 MOULINS CEDEX
Tél: 04-70-44-47-70

ALLIER HABITAT

03 OCT 2016

DG
 DDPA
 DFIC
 DGLC
 DRCP
 AGCT
 AGDT
 AGYZ
 SRMA
 SJMF

**REFECTION ENTRETIEN DES SOLS VINYLIQUE ET BOIS
SUR DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT
ANNEES 2016 A 2019**

LOT N° 3. - Secteur deDONERAT.....

Bordereau des Prix Unitaires

indice 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Indice 1

Art	Désignation	Unité	Prix HT
2	Prestations à réaliser		
2.2.1	Dépose de l'ancien revêtement non amianté, y compris évacuation	m²	7,80
2.2.2	Dépose de l'ancien revêtement amianté, y compris évacuation en centre agréé avec fourniture du bordereau de suivi des déchets	m²	125
2.3	Revêtement de sol vinylique		
2.3.1	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, compris ragréage	m²	34,20
2.3.2	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en dalles, compris ragréage	m²	38,20
2.3.3	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lames, compris ragréage	m²	46,20
2.3.4	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (semelle PVC alvéolaire), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'une sous couche de désolidarisation (joint selon art. 2.6)	m²	95,00
2.3.5	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (sur envers feutre), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'un adhésif en périphérie et en joints (joint selon art. 2.8).	m²	31
2.3.6	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en dalles plombantes	m²	45,80
2.3.7	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lames clipsables	m²	49,50
2.3.8	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, sans dépose et sans ragréage.	m²	2,5
2.4	Revetement de sol bois		
2.4.1	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, de lames de parquet chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m²	69
2.4.2	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, de parquet mosaïque en chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m²	65
2.4.3	Rabotage complet de la pièce concernée sans encaustiquage	m²	21
2.4.4	Réparation ponctuelle : recollage en conservation, reclouage lames ou dalles de parquet	heure	39
2.4.5	Entretien des parquets bois traditionnels, ponçage fin, 1 couche fond dur, 2 couches de vitrificateur	m²	27,90
2.5	Barres de seuil		
2.5.1	Fourniture et pose de barre de seuil vissée (hors amiante)	ml	9,90
2.5.2	Fourniture et pose de barre de seuil vissée en sous-section IV	ml	125

Art	Désignation	Unité	Prix HT
2.5.3	Fourniture et pose de barre de seuil collée	ml	9,90
2.6	Façon de joint soudé	ml	3,50
2.7	Décapage des revêtements non amiantés (dalles, lames ou lés PVC)	m²	11
2.8	Métallisation des revêtements non amiantés (dalles, lames ou lés PVC)	m²	12
2.9	Fourniture et pose de plinthe plastique hauteur 6 cm	ml	15
2.10	Fourniture et pose de nez de marche	ml	36
2.11	Ragréage, ponçage (fourniture et main d'oeuvre)	m²	9,90
2.12	Ragréage, ponçage fibré (fourniture et main d'oeuvre)	m²	12,90
2.13	Réparation ponctuelle en conservation	heure	39
2.14	Butée de sol ou murale (hors amiante)	u	12
2.15	Butée de sol ou murale en sous-section IV	u	125
2.16	Refection des joints entre plinthes et sols de toutes natures (mortier à joint ou mastic acrylique)	ml	5,50
2.17	Nettoyage des sols conservés par lessivage	m²	6,90

A Domerat le 11/09/16

Cachet et signature de l'entreprise précédés de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

S.A.R.L. NZIER
 PLATRERIE - FINITION
 Route de Font Claude - 34100 DOMERAT
 Tél. 04 70 64 20 93 - Fax 04 70 64 21 52
 SIRET 391 090 214 0419 - APE 454 A

ACCORD CADRE DE TRAVAUX



Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

ALLIER HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
SERVICE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT
27 RUE DE VILLARS
CS 50706
03007 MOULINS CEDEX
Tél: 04-70-44-47-70

**REFECTION ENTRETIEN DES SOLS VINYLIQUE ET BOIS
SUR DIFFERENTS SITES DU PATRIMOINE D'ALLIER HABITAT
ANNEES 2016 A 2019**

LOT N° 4.. - Secteur de ~~SECTEUR DE NLENBE~~

Bordereau des Prix Unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

indice 1

Art	Désignation	Unité	Prix HT
2	Prestations à réaliser		
2.2.1	Dépose de l'ancien revêtement non amianté, y compris évacuation	m ²	12
2.2.2	Dépose de l'ancien revêtement amianté, y compris évacuation en centre agréé avec fourniture du bordereau de suivi des déchets	m ²	35
2.3	Revêtement de sol vinylique		
2.3.1	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, compris ragréage	m ²	27,10
2.3.2	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en dalles, compris ragréage	m ²	35,40
2.3.3	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lames, compris ragréage	m ²	40,50
2.3.4	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (semelle PVC alvéolaire), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'une sous couche de désolidarisation (joint selon art. 2.6)	m ²	33
2.3.5	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lés (sur envers feutre), compris adhésif. Mise en œuvre après mise en place d'un adhésif en périphérie et en joints (joint selon art. 2.6).	m ²	28
2.3.6	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en dalles plombantes	m ²	35
2.3.7	Fourniture et pose libre sur sol amianté de revêtement de sol vinylique en lames clipsables	m ²	46
2.3.8	Fourniture et pose collée de revêtement de sol vinylique en lés, sans dépose et sans ragréage.	m ²	15,65
2.4	Revetement de sol bois		
2.4.1	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, de lames de parquet chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m ²	73,50
2.4.2	Fourniture et pose, en réparation ponctuelle, de parquet mosaïque en chêne, en respectant l'épaisseur du matériau existant sans plus value	m ²	95
2.4.3	Rabotage complet de la pièce concernée sans encaustiquage	m ²	45,20
2.4.4	Réparation ponctuelle : recollage en conservation, reclouage lames ou dalles de parquet	heure	29,20
2.4.5	Entretien des parquets bois traditionnels, ponçage fin, 1 couche fond dur, 2 couches de vitrificateur	m ²	36
2.5	Barres de seuil		
2.5.1	Fourniture et pose de barre de seuil vissée (hors amiante)	ml	9,20
2.5.2	Fourniture et pose de barre de seuil vissée en sous-section IV	ml	12,40

Art	Désignation	Unité	Prix HT
2.5.3	Fourniture et pose de barre de seuil collée	ml	11,20
2.6	Façon de joint soudé	ml	12,20
2.7	Décapage des revêtements non amiantés (dalles, lames ou lés PVC)	m²	4,80
2.8	Métallisation des revêtements non amiantés (dalles, lames ou lés PVC)	m²	12,40
2.9	Fourniture et pose de plinthe plastique hauteur 6 cm	ml	12,53
2.10	Fourniture et pose de nez de marche	ml	17,40
2.11	Ragréage, ponçage (fourniture et main d'oeuvre)	m²	13,40
2.12	Ragréage, ponçage fibré (fourniture et main d'oeuvre)	m²	28
2.13	Réparation ponctuelle en conservation	heure	29,80
2.14	Butée de sol ou murale (hors amiante)	u	11,40
2.15	Butée de sol ou murale en sous-section IV	u	13,40
2.16	Réfection des joints entre plinthes et sols de toutes natures (mortier à joint ou mastic acrylique)	ml	6,40
2.17	Nettoyage des sols conservés par lessivage	m²	7,30

A Mant le 23 Nov 2016.

Cachet et signature de l'entreprise précédés de la mention "Lu et approuvé"


SARL S.J.A.E.P. 03
 49 H. Route de Paris
 03000-AVERMES
 Tél./Fax : 04 70 35 05 17
 Siret 470 930 761 00028 - APE 8199Z

Cet accord a été signé à Moulins le

par :

Pour Allier Habitat

Pour la CNL

Mme Catherine CORTI
La Présidente

Mme Marie-France GIRARD
La Présidente

Pour L'AFOC

M. Gérard DESPRES
Le Président

